

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

15 NOVEMBRE 2012

- N° 400 - Le Numéro : 0,85 Euro

SOMMAIRE

ARRETES

DELEGATIONS	2
MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS	2
<i>Mairie du 1^{er} secteur</i>	2
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE	3
SERVICE DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET CITOYENNES	3
SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES	3
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE.....	3
THEATRE DE L'ODEON	3
DIRECTION DES FINANCES	4
SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE.....	4
<i>Régies d'avances</i>	4
<i>Régies de recettes</i>	4
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES	5
SERVICE DES MARCHES PUBLICS	5
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE.....	7
SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC	7
<i>Marchés</i>	7
<i>Manifestations</i>	12
SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE.....	25
<i>Division Police Administrative</i>	25
<i>Division Réglementation - Contrôle des voitures publiques</i>	26
<i>Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuit</i>	26
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME.....	34
SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME.....	34
<i>Permis de construire du 16 octobre au 15 novembre 2012</i>	34
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL	39
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS	39
<i>Procès-verbal de la séance du 9 juillet 2012</i>	39

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES MUNICIPAUX

DELEGATIONS

12/690/SG – Délégation de :

Mme Françoise GAUNET-ESCARRAS

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Madame Françoise GAUNET-ESCARRAS, Adjointe au Maire déléguée à la Santé, à l'Hygiène, à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, du lundi 17 décembre 2012 au vendredi 11 janvier 2013 inclus, est habilité à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

- Monsieur Bernard SUSINI, Adjoint au Maire.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 NOVEMBRE 2012

12/691/SG – Délégation de :

M. Jean-Louis TOURET

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Monsieur Jean-Louis TOURET, Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, du lundi 3 décembre 2012 au jeudi 6 décembre 2012 inclus, est habilitée à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

- Madame Danielle SERVANT, Adjointe au Maire.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 NOVEMBRE 2012

MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

11/005/1S – Délégation de signature de :

M. Patrick MENNUCCI

Nous, Maire d'arrondissements (1^{er} et 7^e arrondissements de Marseille)

Vu la loi N°82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2122-17, L2122-18 L 2122-20 et L 2511-28.

Vu le Procès Verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements du 31 Mars 2008.

ARTICLE 1 Monsieur le Maire désigne pour le remplacer dans la plénitude de ses fonctions pendant son absence du 14 Décembre 2012 au 21 Décembre 2012.

Monsieur Christophe LORENZI, Premier Adjoint, délégué à l'Administration Générale, l'Urbanisme, le Logement et le Centre Ville.

ARTICLE 2 Le Directeur Général des Services d'Arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 3 DECEMBRE 2012

11/006/1S – Délégation de signature de :

M. Patrick MENNUCCI

Nous, Maire d'arrondissements (1^{er} et 7^e arrondissements de Marseille)

Vu la loi N°82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2122-17, L2122-18 L 2122-20 et L 2511-28.

Vu le Procès Verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements du 31 Mars 2008.

ARTICLE 1 Monsieur le Maire désigne pour le remplacer dans la plénitude de ses fonctions pendant son absence du 24 Décembre 2012 au 02 Janvier 2013.

Monsieur Louis FABRE, 3^{ème} Adjoint, délégué à l'Etat-Civil, aux Anciens Combattants et aux Relations avec l'Armée.

ARTICLE 2 Le Directeur Général des Services d'Arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 3 DECEMBRE 2012

DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE

SERVICE DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET CITOYENNES

12/681/SG – Arrêté portant sur le changement de signature de Mme AUBRY Agnès pour l'accomplissement de toutes formalités

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R2122-8 et R2122-10,

Vu la circulaire ministérielle n°90/24 du 11 mai 1990

L'article 1 de l'arrêté n°08/210/SG du 23 avril 2008 concernant Madame AUBRY / POLETTI Agnès est rectifié ainsi qu'il suit :

NOM/PRENOM	GRADE	IDENTIFIANT
AUBRY Agnès	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1985 0772

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à l'agent titulaire, ci-après désigné, de la Division des Bureaux Municipaux de Proximité et de l'Etat Civil :

ARTICLE 2 A ce titre, l'agent désigné sera chargé :

En tant qu'Officier d'Etat Civil, de la signature des copies et extraits des actes de l'Etat Civil, à l'exclusion de la signature des registres,

De la certification conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures,

De la signature des attestations d'autorisation de sortie du territoire français délivrées aux enfants mineurs, non émancipés, de nationalité française, qui doivent franchir la frontière non accompagnés de la personne exerçant à leur égard l'autorité parentale.

ARTICLE 3 La présente délégation deviendra nulle à la date où cet agent cessera d'exercer ses fonctions au sein de la Division des Bureaux Municipaux de Proximité et de l'Etat Civil.

ARTICLE 4 La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie de l'indication de son prénom et nom.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Procureur de la république près le Tribunal de Grande Instance de Marseille ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

ARTICLE 6 Monsieur le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié dans le recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 15 NOVEMBRE 2012

SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES

12/694/SG – Arrêté de reprise de terrains communs Carré 48 TCL : tranchée 2 du piquet 22 à 25 au Cimetière Saint Pierre

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu notre arrêté n° 08/139/SG en date du 7 avril 2008 déléguant aux fonctions de Conseiller Municipal Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières, Monsieur Maurice REY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'Article R.2223-5

Vu l'arrêté n° 02/107/SG en date du 14 mai 2002 portant Règlement Général des Cimetières Communaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire ou terrain commun dont le délai d'occupation prévu par les dispositions réglementaires est arrivé à expiration.

ARTICLE 1 Les sépultures délivrées aux familles dans le Carré 48 TCL, tranchée 2 du piquet 22 à 25, selon les dispositions du service ordinaire ou terrain commun, dont la durée réglementaire de cinq années est parvenue à expiration, seront reprises par les Services Funéraires de la Ville de Marseille à compter du 31 décembre 2012, sachant que 3 défunts sont inhumés dans chaque emplacement.

ARTICLE 2 Les familles concernées par ces dispositions sont invitées à procéder à l'enlèvement des objets funéraires, dont monuments, mausolées et signes funéraires dans le délai de trente jours succédant la publication et l'affichage en Mairie du présent arrêté, à la Conservation des Cimetières de la Ville de Marseille et à la porte principale du cimetière.

ARTICLE 3 Passé ce délai, la reprise des sépultures sera effectuée selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les dispositions prévues à l'Article 2 des présents.

FAIT LE 22 NOVEMBRE 2012

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE

THEATRE DE L'ODEON

12/695/SG – Délégation de signature de M. Jean- Jacques CHAZALET

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2511-27

Vu l'arrêté n° 08/225/SG du 25 avril 2008

ARTICLE 1 L'arrêté susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 Monsieur Jean-Jacques CHAZALET, Administrateur Hors Classe, Directeur du Théâtre de l' Odéon reçoit délégation pour signer au nom de Monsieur le Maire les bons de commandes et pièces justificatives produites à l' appui des mandats de paiement dans le cadre des opérations comptables de l' Odéon.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jean-Jacques CHAZALET sera remplacé dans cette délégation par Madame Cécile BENIGNI épouse VECCIANI, Attaché Territorial.

ARTICLE 4 La signature et le paraphe de ces fonctionnaires devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 22 NOVEMBRE 2012

DIRECTION DES FINANCES

SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE

Régies d'avances

12/3934/R – Régie d'avances auprès de la Direction des Grands Equipements

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu notre arrêté n° 08/3389 R du 4 janvier 2008 instituant une régie d'avances auprès de la Direction des Grands Equipements,

Vu la note en date du 23 octobre 2012 de Monsieur le Directeur du Palais des Sports et du Dôme,

Vu l'avis conforme en date du 14 novembre 2012 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 L'article 2 de notre arrêté susvisé n° 08/3389 R du 4 janvier 2008 est modifié comme suit :

"Il est institué auprès de la Direction des Grands Equipements, une régie d'avances pour le paiement des dépenses urgentes et de faible montant suivantes, à régler au comptant sur les sites du Palais des Sports, du Dôme et à titre exceptionnel du stade Vélodrome :

acquisition de petites fournitures et de petits matériels,

paiement des vacataires du spectacle et versement des charges sociales afférentes,

frais de transport de matériel (à titre exceptionnel),

frais d'affranchissement,

paiement de petites prestations de service".

ARTICLE 2 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 16 NOVEMBRE 2012

Régies de recettes

123933/R – Régie de recettes auprès de la Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 08/232/HN en date du 4 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu notre arrêté n° 08/3402 R du 25 février 2008, modifié,

Vu la note en date du 18 octobre 2012 de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des 11ème et 12ème Arrondissements,

Vu l'avis conforme en date du 7 novembre 2012 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 Notre arrêté susvisé n° 08/3402 R du 25 février 2008, modifié, est abrogé.

ARTICLE 2 Il est institué auprès de la Mairie des 11ème et 12ème Arrondissements une régie de recettes pour l'encaissement, pour le compte de la Ville de Marseille, des produits suivants :

participations financières des usagers des équipements sociaux décentralisés (y compris divers remboursements par les familles), dons perçus à l'occasion des mariages.

ARTICLE 3 Cette régie est installée dans les locaux occupés par la Mairie des 11ème et 12ème Arrondissements, La Grande Bastide Cazaux, avenue Boulaya d'Arnaud 13012 MARSEILLE.

ARTICLE 4 Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

chèques,

espèces,

bons CAF

chèques vacances.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets ou de quittances.

ARTICLE 5 Le régisseur est autorisé à disposer d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

ARTICLE 6 Il est institué des sous-régies de recettes pour l'encaissement des participations financières des usagers des équipements sociaux décentralisés et situées au :

CMA LA BARASSE : 100, boulevard de la Barasse - 13011 MARSEILLE

CMA BEAUMONT : 194, boulevard Charles. Kaddouz - 13012 MARSEILLE

CMA LA GRANDE BASTIDE CAZAULX : 73, rue Saint-Jean du Désert 13012 MARSEILLE

CMA SAINT-MARCEL : 216, boulevard de Saint-Marcel - 13011 MARSEILLE

CMA PETIT BOSQUET : 213, avenue de Montolivet - 13012 MARSEILLE

CMA VALBARELLE : 93, boulevard de la Valbarelle - 13011 MARSEILLE

CMA ROSIERE : 40, avenue de la Rosière - 13012 MARSEILLE

CMA SAINT-BARNABE : 29, rue Série - 13012 MARSEILLE

CMA BROQUIER : 4, chemin des Bellons - 13011 MARSEILLE

CLSH MONTOLIVET : 355, avenue de Montolivet - 13012 MARSEILLE

ARTICLE 7 Des mandataires interviendront pour l'encaissement des dons perçus à l'occasion des mariages dans les locaux de la Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements.

ARTICLE 8 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 22.900 € (VINGT DEUX MILLE NEUF CENTS EUROS).

ARTICLE 9 Le régisseur est tenu de verser au Receveur des Finances de Marseille Municipale le montant de l'encaisse tous les mois ou dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, lors de sa sortie de fonctions ou de son remplacement par le mandataire suppléant, et en tout état de cause en fin d'année.

ARTICLE 10 Le régisseur verse chaque mois auprès du service ordonnateur (Service Contrôle Budgétaire Comptabilité) la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

ARTICLE 11 Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période pendant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 NOVEMBRE 2012

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

12/669/SG – Arrêté modifiant l'arrêté n°12/025/SG du 1^{er} février 2012 relatif à la délégation de signature aux fonctionnaires concernant les ordres de mission

Nous, Maire de Marseille, sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu

Les articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, et notamment ses articles 5 et 6,

Les délibérations n°08/0232/HN du 4 avril 2008 et n°09/0342/FEAM du 30 mars 2009 relatives aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

La délibération n°09/1340/FEAM du 14 décembre 2009, relative à la réorganisation des services de la Ville de Marseille,

L'arrêté n°12/025/SG du 1^{er} février 2012, relatif aux délégations de signature aux fonctionnaires concernant les ordres de mission

CONSIDERANT qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, de modifier l'arrêté n°12/025/SG du 1^{er} février 2012 relatif aux délégations de signature aux fonctionnaires concernant les ordres de mission

ARTICLE 1 L'arrêté n°12/025/SG du 1^{er} février 2012, relatif aux délégations de signature aux fonctionnaires concernant les ordres de mission, est modifié :

L'article 7 de cet arrêté est modifié comme suit : « En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean DURAND, celui-ci sera remplacé dans cette délégation par Madame Pascale LONGHI, identifiant n° 1986 0298 »

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n°12/025/SG demeurent inchangées.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 13 NOVEMBRE 2012

12/680/SG – Arrêté concernant la présence de fonctionnaires en commission de délégation de service public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 1411-5,

Vu la délibération n°11/0002/CURI du 7 février 2011,

Vu l'appel public à la concurrence n°2012/101 procédant au lancement de la procédure relative à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE).

ARTICLE 1 Sont désignées les personnes ci-après :

Madame Véronique CHABRAN, identifiant n° 1985 0460,

Monsieur Marc SERRE, identifiant n° 1974 0247,

Monsieur Alain SAICHI, identifiant n° 1967 0358,

Monsieur Jean-Marc SEARD, identifiant n° 1985 0500 ?

Comme personnalités compétentes dans le domaine de la gestion d'équipements sportifs pour présenter les différents rapports à produire à la Commission de Délégation de Services Publics, sans voix consultative.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 NOVEMBRE 2012

12/682/SG – Désignation au sein du collège de Maîtres d'œuvres – Opération de construction et de restructuration de locaux pour l'Ecole Centrale de Marseille – Technopôle de Château Gombert

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics (article 74-I. II. Et III)

Vu la délibération n°12/0313/FEAM du 19 mars 2012 approuvant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération de construction et de restructuration de locaux de l'Ecole Centrale de Marseille – Technopôle de Château Gombert, 13^{ème} arrondissement par le mandataire de la maîtrise d'ouvrage la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM),

Vu la délibération n°08/1221/FEAM du 15 décembre 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'ouvrage passé avec la SOLEAM,

Vu l'appel public à la concurrence n°12/DCE.11/VDM envoyé le

2 juillet 2012 à la publication,

ARTICLE 1 Sont désignés pour siéger au sein du collège des maîtres d'œuvre :

Monsieur Patrick POISSONNIER, architecte,

Monsieur Patrick SALVINI, architecte,

Monsieur Emmanuel UILRICH, ingénieur

ARTICLE 2 Mesdames Pascale LONGHI et Patricia ZUCCHETTO, seront remplacées dans cette même délégation par Monsieur Jean DURAND.

FAIT LE 19 NOVEMBRE 2012

12/692/SG – Délégation de signature donnée à Mme Pascale LONGHI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu les articles L.2122-19, L.2122 -20 et L.2511-27 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés Publics,

Vu les délibérations n°08/0232/HN du 4 avril 2008, n°09/0342/FEAM du 30 mars 2009 et n°12/0026/FEAM du 6 février 2012 relatives aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12/0408/FEAM du 25 juin 2012, relative à la création de la Mission Coordination Générale et Commande Publique et à la modification de l'organisation de la Direction de la Logistique,

Vu l'arrêté n°10/087/SG du 25 février 2012 modifié, relatif aux délégations de signature accordées à Monsieur Jean-Claude GONDARD, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, et à Monsieur Jean DURAND, Délégué Général à la Modernisation et à la Gestion des ressources,

Vu l'arrêté n°12/039/SG du 10 février 2012 relatif aux délégations de signatures accordées à Madame Odile SARDOU épouse LUPORI, Directeur de la Logistique, Madame Pascale MATHIEU épouse LONGHI, responsable du Service des Achats et Monsieur Olivier PROISY, responsable du Service du Parc Automobile,

Vu l'arrêté n°2012/6303 du 31 août 2012, affectant Madame Pascale MATHIEU épouse LONGHI, à la Mission Coordination Générale et Commande Publique en qualité de Directeur,

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Madame Pascale MATHIEU épouse LONGHI, Directeur de la Mission Coordination Générale et Commande Publique, Identifiant n° 1986 0298, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et Accords-Cadres dont le montant est compris en 45 000 euros et 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétences .

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Pascale MATHIEU épouse LONGHI sera remplacée dans cette même délégation par :

Monsieur Jean DURAND, Délégué Général à la Modernisation et à la Gestion des Ressources.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Madame Pascale LONGHI et Monsieur Jean DURAND seront remplacés par Monsieur Jean-Claude GONDARD, Directeur général des Services.

ARTICLE 4 Délégation de signature est donnée à Madame Patricia POISSON épouse ZUCCHETTO, Directeur adjoint de la Mission Coordination Générale et commande Publique, identifiant n° 1976 0968, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et Accords-Cadres dont le montant est inférieur à 45 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétences.

ARTICLE 5 En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Patricia ZUCCHETTO sera remplacée dans cette même délégation par Madame Pascale LONGHI, Directeur de la Mission Coordination Générale et Commande Publique.

ARTICLE 6 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mesdames Pascale LONGHI et Patricia ZUCCHETTO, seront remplacées dans cette même délégation par Monsieur Jean DURAND.

ARTICLE 7 L'article 10 de l'arrêté n°10/087/SG est modifié en ce qui concerne la Délégation Générale de la Modernisation et Gestion des Ressources par le présent arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 22 NOVEMBRE 2012

DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC

Marchés

12/699/SG – Organisation d'un marché provençal et artisanal sur la place Raphaël par le CIQ de Saint Henri

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par Madame Berthe QUERO, Présidente du CIQ Saint Henri, domicilié 67, boulevard Grawitz – 13016 Marseille.

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 Le CIQ Saint Henri est autorisé à organiser en son nom « Un Marché provençal et artisanal » sur la Place Raphaël / 13016

Manifestation : le samedi 15 décembre 2012

ARTICLE 2 Les commerçants et artisans de la rue désirant occuper un emplacement public devront adresser au Service de l'Espace Public - 33 A, rue Montgrand - 13006 Marseille - par l'intermédiaire de l'Association, une demande sur papier libre.

ARTICLE 3 Horaires d'activité :

Heure d'ouverture : 8 h 00

Heure de fermeture : 19 h 00

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçants, artisans ou producteurs et se munir d'une attestation d'assurance à responsabilité civile.

Ils devront régler leurs droits dus au titre de l'occupation du domaine public à l'agent assermenté à cet effet, le jour de la manifestation.

La personne autorisée à l'article 1^{er} n'est pas habilitée à percevoir les droits d'occupation du domaine public aux lieux et places du « receveur placier ».

ARTICLE 8 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 9 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 10 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

Le maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3 m,

Le dégagement des différents accès pompiers, bouches et poteaux d'incendie,

Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,

Respect du passage et de la circulation des piétons,

Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 11 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 12 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition

ARTICLE 13 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,

Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 14 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 15 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Foires et Kermesses ».

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 16 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 22 NOVEMBRE 2012

12/700/SG – Organisation du « Marché de La Truffe et des Rabassiers » dans le quartier de Mazargues par la Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} Arrondissements

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par Monsieur Guy TEISSIER, Député - Maire des 9 et 10ème arrondissements de Marseille, domicilié 150, boulevard Paul Claudel – 13009 Marseille.

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 La Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements de Marseille est autorisée à organiser le « Le Marché de la Truffe et des Rabassiers » sur la Place de l'Église de Mazargues et dans la rue Raoux, avec installation de 16 tentes 5X5 mètres et une tente de 3 X 3 mètres, conformément au plan ci-joint:

Manifestation : Le samedi 15 décembre 2012 de 8h00 à 20h00 montage et démontage compris

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 22 NOVEMBRE 2012

12/701/SG – Organisation d'un grand marché de Noël des Créateurs sur le cours Julien par l'Association Marquage

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n°89/17/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté n°89/16/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 relatif aux tarifs applicables aux droits de voirie et de stationnement sur la ville de Marseille,

Vu la demande présentée par l'Association « MARQUAGE », domiciliée : 06, rue des trois rois – 13006 Marseille représentée par Monsieur Olivier BARDONNEAU,

ARTICLE 1 L'Association « MARQUAGE » est autorisée à organiser en son nom un « Grand Marché de Noël des Créateurs » ; sur le cours Julien du Samedi 15 décembre 2012 au dimanche 16 décembre 2012 de 10h00 à 19h00, conformément au plan ci-joint.

ARTICLE 2 Les commerçants et artisans désirant occuper un emplacement public devront adresser au Service de l'Espace Public - 33 A, rue Montgrand - 13006 Marseille - par l'intermédiaire de l'Association, une demande sur papier libre.

ARTICLE 3 Horaires d'activité de 10h00 à 18h00 (montage et démontage compris)

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçants, artisans ou producteurs et se munir d'une attestation d'assurance à responsabilité civile.

Ils devront régler leurs droits dus au titre de l'occupation du domaine public à l'agent assermenté à cet effet, le jour de la manifestation.

La personne autorisée à l'article 1^{er} n'est pas habilitée à percevoir les droits d'occupation du domaine public aux lieux et places du « receveur placier ».

ARTICLE 7 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 8 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 10 La trame circulaire du Cours Julien, réservée aux secours est installée au pied d'immeuble et implique une largeur utile minimale de 4 mètres, pour la mise en station des échelles aériennes des Marins-Pompiers de Marseille.

De plus, d'importants risques à défendre sont impliqués sur le cours Julien, parking souterrain, métro, habitations, établissements recevant du public, entreprises... (de nombreux engins de secours sont engagés pour ce type d'établissements en cas d'intervention).

En conséquence, les organisateurs devront prendre toutes les mesures liées à la sécurité contre l'incendie.

ARTICLE 11 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Foires et Kermesses / Événementiel et Régie Propreté ».

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 PROPRIÉTÉ DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs.

Dans la mesure où la remise en état des lieux n'est pas effectuée par l'organisateur après la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 22 NOVEMBRE 2012

12/703/SG – Organisation d'un marché provençal et artisanal sur la place Edmond Audran par le CIQ des Chartreux

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par le "CIQ des Chartreux", représenté par Monsieur Hubert BILOT domicilié 14 boulevard Meyer – 13004 Marseille.

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 Le CIQ des Chartreux est autorisé à organiser en son nom « Un Marché provençal et artisanal » sur la Place Edmond Audran 13004 Marseille.

Manifestation : le samedi 15 décembre 2012

ARTICLE 2 Les commerçants et artisans de la rue désirant occuper un emplacement public devront adresser au Service de l'Espace Public - 33 A, rue Montgrand - 13006 Marseille - par l'intermédiaire de l'Association, une demande sur papier libre.

ARTICLE 3 Horaires d'activité :

Heure d'ouverture : 09 h 00

Heure de fermeture : 17 h 00

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 7 Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçants, artisans ou producteurs et se munir d'une attestation d'assurance à responsabilité civile.

Ils devront régler leurs droits dus au titre de l'occupation du domaine public à l'agent assermenté à cet effet, le jour de la manifestation.

La personne autorisée à l'article 1^{er} n'est pas habilitée à percevoir les droits d'occupation du domaine public aux lieux et places du « receveur placier ».

ARTICLE 8 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 9 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 10 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

Le maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3 m,
Le dégagement des différents accès pompiers, bouches et poteaux d'incendie,
Aucun débarras ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
Respect du passage et de la circulation des piétons,
Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 11 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 12 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition

ARTICLE 13 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 14 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 15 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Foires et Kermesses ».

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 16 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 NOVEMBRE 2012

12/705/SG – Organisation d'un grand marché de Noël des Créateurs sur la place LULLI par l'Association Marquage

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par l'Association « MARQUAGE », représentée par Monsieur olivier BARDONNEAU, Demeurant : 06, rue des trois rois – 13006 Marseille.

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 L'arrêté autorisant l'association « MARQUAGE » à organiser en son nom un « grand marché de Noël des créateurs, sur le cours Julien les samedi 15 et dimanche 16 décembre 2012 est annulé.

ARTICLE 2 L'Association « MARQUAGE » est autorisée à organiser en son nom un « grand marché de Noël des créateurs » ; sur la place Lulli, conformément au plan ci-joint.

Le samedi 15 décembre 2012

Le dimanche 16 décembre 2012

ARTICLE 3 Les commerçants et artisans de la rue désirant occuper un emplacement public devront adresser au Service de l'Espace Public - 33 A, rue Montgrand - 13006 Marseille - par l'intermédiaire de l'Association, une demande sur papier libre.

ARTICLE 4 Horaires d'activité :

Heure d'ouverture :	09h 00
Heure de fermeture :	19 h 00

ARTICLE 5 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 6 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 7 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Dans la mesure où la remise en état des lieux n'est pas effectuée par l'organisateur après la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 8 Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçants, artisans ou producteurs et se munir d'une attestation d'assurance à responsabilité civile.

Ils devront régler leurs droits dus au titre de l'occupation du domaine public à l'agent assermenté à cet effet, le jour de la manifestation.

La personne autorisée à l'article 1^{er} n'est pas habilitée à percevoir les droits d'occupation du domaine public aux lieux et places du « receveur placier ».

ARTICLE 9 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 10 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

Le maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3 m,
Le dégagement des différents accès pompiers, bouches et poteaux d'incendie,

Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,

Respect du passage et de la circulation des piétons,

Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 13 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition

ARTICLE 14 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 15 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 16 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Foires et Kermesses / Événementiel et Régie Propreté ».

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 17 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 18 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 NOVEMBRE 2012

Manifestations

12/670/SG – Organisation d'un Congrès de l'Union des Syndicats de l'Immobilier dans le Fort d'Entrecastaux

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par l'agence « CAROCOM », représentée par Madame Chloé COSTOPOULOS, domiciliée Le Marbella – 305, avenue du Prado - 13008 Marseille.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'agence « CAROCOM », représentée par Madame Chloé COSTOPOULOS, domiciliée Le Marbella – 305, avenue du Prado - 13008 Marseille, à installer dans le cadre du congrès de l'Union des Syndicats de l'Immobilier, un chapiteau dans le Fort d'Entrecastaux.

Montage : Mercredi 03 octobre 2012 de 08H00 à 19H00
 Manifestation : Mercredi 03 octobre 2012 de 19H00 à 23H00.
 Démontage : Dès la fin de la manifestation jusqu'au jeudi 05 octobre 2012 à 05H00.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 8 L'organisateur devra fournir le rapport d'un organisme de contrôle agréé concernant la mise en place des chapiteaux.

ARTICLE 9 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT L E 15 NOVEMBRE 2012

12/673/SG – Organisation d'un défilé d'enfants « La Parade des Pères Noël verts » place Félix Barret par le Secours Populaire Français

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248 /FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par le « Le Secours Populaire Français », domiciliée 46 rue de Locarno 13005 Marseille, représentée par Madame Farida BENCHAA.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise le "Le Secours Populaire Français" domiciliée 46 rue de Locarno 13005 Marseille représentée par Madame Farida BENCHAA, à organiser un défilé d'enfants, sous l'appellation " La Parade des Pères Noël Verts", de la Place Félix Barret au Kiosque à Musique situé sur la Canebière.

Manifestation : Le Mercredi 05 Décembre 2012 de 14H00 à 17H00.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 15 NOVEMBRE 2012

12/674/SG – Organisation d'un mini trail dans le Parc du Grand Séminaire par l'Association Athletic Club Phocéen

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248 /FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par l'association « Athletic Club Phocéen », domiciliée 41 boulevard Simon Bolivar La Maurelette 13015 Marseille, représentée par Monsieur Christian GALIZOT

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association " Athletic Club Phocéen " domiciliée 41 boulevard Simon Bolivar La Maurelette 13015 Marseille , représentée par Monsieur Christian GALIZOT, à installer cinq barnums de (3x3), une tentes, de (3x3) et de (4,5x3) dans la Parc du Grand Séminaire 13014 Marseille, dans le cadre du "Mini Trail des Vallons des 13ème et 14ème Arrondissements", conformément au plan ci-joint.

Manifestation : Le Dimanche 02 Décembre 2012 de 09H30 à 11H30

Montage : Le Dimanche 02 Décembre 2012 de 07H00 à 09H15

Démontage : Dès la fin de la manifestation

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté. Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs, Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 15 NOVEMBRE 2012

12/676/SG – Organisation de l'inauguration de la plaque commémorative à la mémoire des Volontaires Catalans au Monument des Mobiles par le Cabinet du Maire

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°11/1248 /FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.
Vu la demande présentée par « Madame Michèle AMADEI », Chargée de Mission Protocole, Défense – intérieur, Anciens Combattants , domiciliée Hôtel de Ville – 13002 Marseille.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise " Madame Michèle AMADEI " Chargée de Mission Protocole, Défense – intérieur, Anciens Combattants , domiciliée Hôtel de Ville – 13002 Marseille, à installer un pupitre, une estrade de (1,50mx1,50m) et quinze chaises dans le cadre "de l'Inauguration de la Plaque Commémorative à la Mémoire des Volontaires Catalans, Morts pendant les deux Guerres Mondiales", au monument des Mobiles , haut de la Canebière 13001 Marseille.

Manifestation : Le Dimanche 11 Novembre 2012 de 14H00 à 17H00 montage et démontage inclus

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 15 NOVEMBRE 2012

12/677/SG – Organisation d'une opération commerciale pour CITYVOX sur l'Escale Borély par l'Agence « Pointe Sud »

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par l'agence «POINTE SUD», représentée par Madame Carine TEXIER, domiciliée : 51, boulevard Louis Faraud – 83140 Six Four les Plages.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'agence «POINTE SUD», représentée par Madame Carine TEXIER, domiciliée : 51, boulevard Louis Faraud – 83140 Six Four les Plages, à installer dans le cadre d'une opération événementielle pour le compte de « Cityvox » avec installation d'une « boîte » composée de 4 bâches à l'intérieur de laquelle se déroule une scène de théâtre représentant un restaurant sur la Zone 1 de l'Escale Borély, conformément au plan ci-joint.

MONTAGE : Mardi 20 novembre 2012 de 09H00 à 12H00

MANIFESTATION : Mardi 20 novembre 2012 de 12H00 à 18H00

DÉMONTAGE : Mardi 20 novembre de 18H00 à 20H00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 PROPETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 15 NOVEMBRE 2012

12/678/SG – Installation de véhicules et de photos dans le cadre du « 4L Trophy » sur l'escale Borély

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par l'association «ISEN 4L Espérance» représentée par Monsieur Baptiste CUVELIER domiciliée : Maison des technologies – Place Georges Pompidou – 83000 Toulon.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association «ISEN 4L Espérance» représentée par Monsieur Baptiste CUVELIER domiciliée : Maison des technologies – Place Georges Pompidou – 83000 Toulon, à installer, dans le cadre du « 4L Trophy » quatre véhicules 4L préparés pour le raid, une exposition de photographies et à organiser des animations liées à l'histoire de la 4L sur la zone 1 de l'escale Borély, conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : Du samedi 24 au dimanche 25 novembre 2012 de 09H00 à 20H00, montage et démontage inclus.

Les installations devront être démontées chaque soir.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité. Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 PROPRETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 15 NOVEMBRE 2012

12/679/SG – Installation d'une tour signalétique sur le Rond Point du Prado par la SAFIM

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu le Code de l'Environnement parties législative et réglementaire du livre V, titre VIII et chapitre 1er.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 03/1167/EFAG du 15 Décembre 2003 adoptant le projet de Règlement Local sur la Publicité de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté municipal n° 03/288/SG du 16 Décembre 2003 portant Règlement de la Publicité, des enseignes et pré-enseignes sur la commune de Marseille.

Vu le Règlement de Voirie de la Ville de Marseille,

Vu la délibération 08/756/FEAM du Conseil Municipal du 6 Octobre 2008 fixant les tarifs de la TLPE.

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par la « SAFIM – PARC CHANOT » domiciliée BP 02 / 13266 Marseille cedex 08, représenté Monsieur Olivier DUDIEUZERE, Directeur d'Exploitation.

ARTICLE 1 La SAFIM domiciliée B.P. 02 – 13266 Marseille Cedex 8 représentée par Monsieur Olivier DUDIEUZERE, Directeur d'exploitation, est autorisée à installer une tour signalétique d'une surface de 4m² et de 8 mètres de hauteur sur le rond point du Prado (8e).

Elle sera composée d'une structure tubulaire de type « Layher » recouverte de bâches sur les 4 faces.

Ces bâches sont destinées à annoncer les différentes manifestations organisées au sein de la SAFIM.

ARTICLE 2 Cette autorisation est donnée sous les réserves liées à la spécificité de la structure, à l'emplacement la recevant et aux diverses conditions météorologiques, telles le vent ou la pluie.

le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage chargé de la réalisation du présent projet doit fournir le rapport d'un organisme de contrôle agréé sur le dossier technique du projet comprenant les plans, une note de calcul précisant et justifiant notamment les structures de fixation sur l'échafaudage. Ce rapport permet d'évaluer le poids de la structure ainsi que sa solidité par rapport à la prise au vent, aux pluies, et de mesurer les risques de chute de l'ouvrage.

Une fois effectués l'exécution et le montage de la structure l'organisme de contrôle agréé doit établir un rapport de contrôle sur ladite structure.

Les rapports de chaque phase (plans et réalisation) doivent être communiqués dans le délai de 15 jours à compter de leur production au Service de l'Espace Public - 33 A Rue Montgrand 13006 Marseille - Tél. 04.91.55.19.24 - Télécopie 04.91.55.19.21 et au Service de la Prévention et de la Gestion des Risques - 44 Avenue Alexandre Dumas 13008 Marseille - Tél. 04.91.55.44.85 - Télécopie 04.91.55.41.09.

ARTICLE 3 La présente autorisation est délivrée jusqu'en début 2013 selon l'avancement du chantier Tunnel Prado Sud. Tout nouveau projet sur ce site devra faire l'objet d'une nouvelle demande soumise à une nouvelle instruction.

ARTICLE 4 La présente autorisation est précaire et révoquée dans le cas où les conditions visées aux articles 1 et 2 ne seraient pas remplies et notamment si l'accord de l'organisme de contrôle agréé n'était pas donné au moment de l'exécution du projet. En outre, en l'absence de cet accord, l'Administration ordonnera sous quarante huit heures le démontage de l'installation.

ARTICLE 5 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire utilisera la présente autorisation sans nuire à l'ordre public tout en respectant les règles d'accessibilité des engins de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 7 PROPRIÉTÉ DU SITE

Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs après chaque nettoyage du site,

ARTICLE 8 Les frais d'alimentation en eau et électricité concernant l'utilisation de ce dispositif ainsi que pour l'entretien du site seront à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 9 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité. Il devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

Laisser libre accès aux engins de chantier « TPS » et toute personne physique ou morale mandatée pour l'exécution, le contrôle, le suivi et la sécurité des travaux du Tunnel Prado Sud.

ARTICLE 10 Les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

ARTICLE 11 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent permis de stationnement.

FAIT LE 15 NOVEMBRE 2012

12/684/SG – Organisation d'une collecte de sang par l'Etablissement Français du Sang aux Docks de la Joliette

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°11/1248 /FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.
Vu la demande présentée par l'« Etablissement Français du Sang Alpes – Méditerranée », domicilié 207, boulevard Sainte Marguerite – 13009 Marseille, représenté par Monsieur Didier MARCELLESI, Chargée de la Promotion du DON

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'« Etablissement Français du Sang Alpes – Méditerranée », domicilié 207, boulevard Sainte Marguerite – 13009 Marseille, représenté par Monsieur Didier MARCELLESI, Chargée de la Promotion du DON, à organiser le stationnement d'un bus de prélèvement de sang face au numéro 10 des Docks de la Joliette.

Manifestation : Le jeudi 08 Novembre 2012 de 07H30 à 18H30 montage et démontage compris.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité. Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 15 NOVEMBRE 2012

12/685/SG – Installation d'un « photomobile » par l'Association de Préfiguration du MUCEM sur la place Raphaël

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.
Vu la demande présentée par « L'ASSOCIATION de préfiguration du MuCEM » domiciliée 21, rue Bugeaud / 13003 Marseille, représenté Madame Cécile DUMOULIN, Responsable des publics.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « L'ASSOCIATION de préfiguration du MuCEM » domiciliée 21, rue Bugeaud / 13003 Marseille, représenté Madame Cécile DUMOULIN, Responsable des publics, à installer un « photomobile », remorque aménagée de 15m² dans laquelle les visiteurs pourront poser avec un objet face à un photographe et laisser un témoignage audio, sur la place Raphaël, conformément au plan ci-joint :

Manifestation : le samedi 1er décembre 2012 de 07H00 à 21H00, montage et démontage inclus.

La manifestation ne devra en aucun cas perturber ou gêner les terrasses de bars et restaurants régulièrement autorisées sur la place.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.
Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 20 NOVEMBRE 2012

12/686/SG – Organisation de la soirée d'inauguration de l'exposition de fin d'année dans le Parc de Bagatelle par la Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°11/1248 /FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.
Vu la demande présentée la «Mairie des 6ème et 8ème Arrondissement», domiciliée 125 rue du Commandant Rolland 13008 Marseille, représentée par Madame Cécile SENES.

ARTICLE 1 La «Mairie des 6ème et 8ème Arrondissement», domiciliée 125 rue du Commandant Rolland 13008 Marseille, représentée par Madame Cécile SENES, est autorisée à installer une tente de (10mx10m), deux tentes de (5mx5m), un plancher, dans le Parc de Bagatelle devant la façade principale de la Mairie, dans le cadre de "LA SOIREE DE VERNISSAGE DE L'EXPOSITION DE FIN D'ANNEE". Conformément au plan ci-joint.

Manifestation : Le Mercredi 05 Décembre 2012 de 19H30 à 21H00

Montage : Le Jeudi 03 Décembre 2012 de 08H00 à 18H00

Démontage : Le Vendredi 06 Décembre 2012 de 08H à 18H00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 20 NOVEMBRE 2012

12/687/SG – Organisation des « Vitrines de Noël COCA COLA » sur la place Jean Jaurès par l'Agence O CONNECTION

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par l'agence « O CONNECTION », représentée par Madame Ségolène ANGELIER, domiciliée 15, rue du Midi – 92200 Neuilly-sur-Seine.

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'agence « O CONNECTION », représentée par Madame Ségolène ANGELIER, domiciliée 15, rue du Midi – 92200 Neuilly-sur-Seine à installer les vitrines de Noël « Coca-Cola », composées de deux (2) camions aménagés en vitrines animées par des automates sur le thème de Noël et d'éléments de décoration (sapins, faux lampadaires...) sur la place Jean Jaurès, conformément au plan ci-joint.

Manifestation : Le samedi 08 décembre 2012 de 15H00 à 20H00, montage et démontage inclus.

La manifestation ne devra en aucun cas perturber ou gêner, l'installation, le déroulement et le nettoyage du marché présent sur la place Jean Jaurès.

Aucune vente de boissons n'est autorisée.

Dégustation de produits « COCA COLA » uniquement dans le cadre des animations et auprès de public venant sur le dispositif ou à ses abords immédiats sans échantillonnage massif

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 L'installation ne doit pas compromettre l'évacuation rapide et sûre des sorties du parking souterrain ainsi que l'accès à leurs moyens de secours.

Les installations ne doivent pas gêner la mise en station des échelles aériennes des marin-pompiers sur les voies latérales en cas de sinistre.

Les hydrants qui se trouvent sur site doivent être libres de tout encombrements et accessible en permanence, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 20 NOVEMBRE 2012

12/688/SG – Organisation de la Journée de la Laïcité » par le Centre Départemental d'Études Permanent sur le Quai de La Fraternité

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par le Comité Départemental d'Études et d'Éducation Permanente domicilié 48, rue Villas Paradis – 13006 Marseille, représenté par Monsieur Robert LAZENNEC, Président.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise sous réserve de la fin des travaux engagés dans le cadre de semi-piétonisation du Vieux Port, le Comité Départemental d'Études et d'Éducation Permanente domicilié 48, rue Villas Paradis – 13006 Marseille, représenté par Monsieur Robert LAZENNEC, Président, à installer une (1) tente de 20 m² dans le cadre de « La Fête de la Laïcité » sur le Quai de la Fraternité en zone 1, conformément au plan ci-joint.

Manifestation : Dimanche 09 décembre 2012 de 07H00 à 20H00, montage et démontage inclus..

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

L'installation de la manifestation ne doit en aucun cas gêner le passage des engins de lutte contre l'incendie sur le trottoir du Quai du Port dans sa totalité jusqu'au plan d'eau.

La largeur minimale libre de tout encombrement doit être de trois (3) mètres.

Veiller à ce que les emprises ne gênent pas la giration des engins de secours et de lutte contre l'incendie en une seule manœuvre, pour permettre les opérations de secours.

Les installations doivent permettre sans encombre et de jour comme de nuit, l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau, gaz, électricité), y compris en façades d'immeubles.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 PROPETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Dans la mesure où la remise en état des lieux n'est pas effectuée par l'organisateur après la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 20 NOVEMBRE 2012

12/696/SG – Organisation de la Journée de la Laïcité » par le Centre Départemental d'Études Permanent sur le cours Estienne d'Orves

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par le Comité Départemental d'Études et d'Éducation Permanente domicilié 48, rue Villas Paradis – 13006 Marseille, représenté par Monsieur Robert LAZENNEC, Président.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise, le Comité Départemental d'Études et d'Éducation Permanente domicilié 48, rue Villas Paradis – 13006 Marseille, représenté par Monsieur Robert LAZENNEC, Président, à installer une (1) tente de 20 m² dans le cadre de « La Fête de la Laïcité » sur le Cours Estienne d'Orves, conformément au plan ci-joint.

Manifestation : Samedi 08 décembre 2012 de 07H00 à 20H00, montage et démontage inclus..

ARTICLE 2 L'organisateur devra veiller à respecter les autorisations de terrasses de bars et restaurants déjà accordés sur le Cours d'Estienne d'Orves.

La manifestation devra se dérouler en parfaite cohabitation avec le « Village du Téléthon »

ARTICLE 3 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité. Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté. Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs, La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 L'installation ne doit pas compromettre l'évacuation rapide et sûre des sorties du parking souterrain ainsi que l'accès à leurs moyens de secours.

Les installations ne doivent pas gêner la mise en station des échelles aériennes des marin-pompiers sur les voies latérales en cas de sinistre.

Les hydrants qui se trouvent sur site doivent être libres de tout encombrements et accessible en permanence, de jour comme de nuit.

ARTICLE 9 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 10 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 22 NOVEMBRE 2012

12/697/SG – Installation du village du Téléthon par l'AFM/TELETHON sur le cours Estienne d'Orves

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par « L'AFM/TELETHON – COORDINATION DU GRAND MARSEILLE » domicilié 35, traverse de Carthage - 13008 MARSEILLE, représenté par Madame Nicole SOBCZYK, Coordinatrice.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « L'AFM/TELETHON – COORDINATION DU GRAND MARSEILLE » domicilié 35, traverse de Carthage - 13008 MARSEILLE, représenté par Madame Nicole SOBCZYK, Coordinatrice, à installer dans le cadre du Téléthon 2012, le village Téléthon, composé de 1 tente de 10X12 m, 3 tentes de 8X12, 1 tente de 5X8, un camion podium du Conseil Général et une estrade de 4X3 mètres, sur le Cours Estienne d'Orves, conformément au plan ci-joint.

Montage : Le jeudi 06 décembre 2012 de 08H00 à 18H00

Manifestation : Vendredi 07 et samedi 08 décembre 2012 de 07H00 à 19H00

Démontage : Dès la fin de la manifestation jusqu'au lundi 10 décembre 2012 de 07H00 à 19H00.

ARTICLE 2 L'organisateur devra veiller à respecter les autorisations de terrasses de bars et restaurants déjà accordés sur le Cours d'Estienne d'Orves.

La manifestation devra se dérouler en parfaite cohabitation avec « La Journée de la Laïcité »

ARTICLE 3 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 L'installation ne doit pas compromettre l'évacuation rapide et sûre des sorties du parking souterrain ainsi que l'accès à leurs moyens de secours.

Les installations ne doivent pas gêner la mise en station des échelles aériennes des marins-pompiers sur les voies latérales en cas de sinistre.

Les hydrants qui se trouvent sur site doivent être libres de tout encombrements et accessibles en permanence, de jour comme de nuit.

ARTICLE 9 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 10 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 22 NOVEMBRE 2012

12/698/SG – Organisation du Noël au Panier par la Mairie des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248 /FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée la « Mairie des 2ème et 3ème et l'Association Amour par Action », domiciliée Place de la Major 13002 Marseille, représentée par Monsieur Patrick COPOLANI.

ARTICLE 1 La « Mairie des 2ème et 3ème et l'Association Amour par Action », domiciliée Place de la Major 13002 Marseille, représentée par Monsieur Patrick COPOLANI, sont autorisées à organiser l'opération "Panier de Noël" (distribution de jouets aux enfants), sur l'esplanade située en haut de la Place Bernard Cadenat (devant l'école primaire).

Manifestation : Le Samedi 15 Décembre 2012 de 08H00 à 13H00.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 22 NOVEMBRE 2012

12/702/SG – Organisation d'une course relais dans le cadre du Téléthon dans le Parc Borély par l'Association « A Vos Marques Prêt Partez »

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248 /FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par l'association « A VOS MARQUES PRET PARTEZ », domiciliée 4 boulevard Charles Paul 13009 Marseille, représentée par Monsieur Bruno FAUCET.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association " A VOS MARQUES PRET PARTEZ " domiciliée 4 boulevard Charles Paul 13009 Marseille, représentée par Monsieur Bruno FAUCET, à installer deux tentes de (3m x 3m), deux tables treteaux ,quatre chaises et deux oriflammes "Ville de Marseille" dans le cadre du " TELETHON 2012", dans le Parc Borely, conformément au plan ci-joint.

Manifestation : Le Samedi 08 Décembre 2012 de 09H00 à 16H00 montage et démontage inclus.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 NOVEMBRE 2012

12/706/SG – Organisation de la journée du Téléthon dans le Parc de Maison Blanche par la Mairie du 9^{ème} et 10^{ème} Arrondissements et l'AFM

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248 /FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par la « Mairie des 9ème et 10ème Arrondissements et L'AFM », domiciliée 150 Boulevard Paul Claudel, Parc de Maison Blanche 13009 Marseille, représentées par Madame Sandra PUGLISI.

ARTICLE 1 La « Mairie des 9ème et 10ème Arrondissements et L'AFM », domiciliée 150 Boulevard Paul Claudel, Parc de Maison Blanche 13009 Marseille, représentées par Madame Sandra PUGLISI, sont autorisées à installer dans le parc de Maison Blanche, une kermesse avec (vente de jouets, de gâteaux et de café). Ateliers sportifs tels que pétanques, tir à l'arc démonstration de danse, modélisme naval (sur le lac avec l'association du model's club) dans le cadre du "Téléthon 2012"

Manifestation : Le Samedi 08 Décembre 2012 de 09H00 à 18H00 montage et démontage inclus

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 NOVEMBRE 2012

12/707/SG – Installation d'une sculpture sur différents sites de Marseille dans le cadre de Marseille Provence 2013 par la Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248 /FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par « La Mairie des 6ème et 8ème Arrondissement s », domiciliée 125 rue du Commandant Rolland 13008 Marseille, représentée par Madame Delphine DELUCA

ARTICLE 1 La Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements, domiciliée 125 rue du Commandant Rolland 13008 Marseille, représentée par Madame Delphine DELUCA, est autorisée à installer dans le cadre de Marseille Provence 2013, des sculptures contemporaines de 3 m de haut représentant la statue de David, fixées sur des supports de béton de (1,20 cmx1,20 cm), sur les sites suivants et conformément au plan ci-joint :

EXPOSITION DU SAMEDI 01 DECEMBRE 2012 AU MARDI 31 MARS 2013

ESCALE BORELY (8^{ème}): Sur le centre de la place

LES GOUDES (8^{ème}): à gauche de l'entrée de la digue du Port des Goudes

PLACE ENGALIERE (8^{ème}): face à l'Eglise

PLACE DELIBES (8^{ème}): au centre de la place, face à la Pharmacie

PLACE FELIX BARRET (6^{ème}) : au centre de la place Félix Barret

AVENUE CANTINI (8^{ème}): au centre du terre plein, sortie autoroute, face à l'Arbre de l'Espérance

SQUARE PIERRE PUGET (6^{ème}) : trottoir devant l'entrée du Parc Pierre Puget

COURS JULIEN (6^{ème}) : à gauche de l'entrée du métro

PLAGES BORELY (8^{ème})(2 statues):

1° sur la pelouse, face au poste de secours des plages de David

2° dans l'hémicycle de David, sans gêner l'épave mobile de Monsieur ATTIA

PARC BAGATELLE (8^{ème}) (2 statues) : à l'intérieur du Parc de Bagatelle.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 NOVEMBRE 2012

SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE

Division Police Administrative

12/693/SG – Arrêté municipal interdisant la distribution de prospectus et de tracts sur la voie publique à l'intérieur du périmètre défini en annexe

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L-1311-1, relatif à la protection de l'environnement,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L-541-3, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances,

Vu la Loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 99-2 du Règlement Sanitaire Départemental qui interdit « d'abandonner, de déposer ou de jeter, sur tout ou partie de la voie publique ainsi que dans les édifices ou édicules d'utilité publique ou sur les rues et bancs de promenades, tous papiers, imprimés ou non, journaux, prospectus, boîtes, enveloppes, emballages divers et généralement tous objets ou matières susceptibles de salir ou d'obstruer tout ou partie de la voie publique »,

Vu l'article R.412-52 du Code de la Route qui punit d'une amende de la quatrième classe « le fait de distribuer ou de faire distribuer des prospectus, tracts, écrits, images, photographies ou objets quelconques aux conducteurs ou occupants de véhicules sur une voie ouverte à la circulation publique »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'ordre, l'hygiène et la salubrité publics, lorsque ceux-ci sont menacés, notamment par la distribution de prospectus sur les voies ouvertes à la circulation publique,

CONSIDERANT l'importance de préserver la propreté, l'esthétique urbain, et de limiter par là même les déchets occasionnés par l'abandon sur la voie publique desdits prospectus, qui dégrade considérablement l'environnement,

CONSIDERANT municipal n°11/505/SG du 7 novembre 2011, interdisant la distribution de prospectus et de tracts sur la voie publique, dans un périmètre défini,

CONSIDERANT qu'il convient de reconduire les mesures édictées par l'arrêté susvisé, compte tenu, de la persistance des troubles liés à la distribution, sur la voie publique, de tracts et prospectus,

ARTICLE 1 La distribution de prospectus et de tracts à la population sera interdite à l'intérieur du périmètre défini en annexe, de 10 heures à 19 heures :

- du 15 au 31 décembre 2012, tous les jours
- du 1^{er} janvier 2013 au 14 décembre 2013, les mercredis, les samedis et les dimanches d'ouvertures commerciales de l'année.
- du 15 au 31 décembre 2013, tous les jours.

ARTICLE 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique, habilité à dresser un procès verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 Tout recours contentieux relatif au présent arrêté, devra être présenté devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de son exécution.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

ANNEXE

PERIMETRE DE LA ZONE REGLEMENTEE

LISTE DES VOIES DELIMITANT LE PERIMETRE

Principe : les deux côtés des voies délimitant la zone réglementée sont inclus dans ce périmètre, dans le secteur compris entre La canebière et la Préfecture.

Description du Périmètre :

- La Canebière du Quai de la Fraternité aux Réformés
- rue Paradis de la Place du Général de Gaulle au cours Pierre Puget
- rue Saint Ferréol
- du n°1 au n°39 rue Pavillon
- du n°18 au n°58 rue Vacon
- du n°1 au n°9 rue du Jeune Anacharsis
- du n°1 au n°20 rue Pisançon
- du n°1 au n°9 rue Dumarsais
- du n°2 au n°35 rue Francis Davso
- du n°1 au n°19B rue Venture
- du n°1 au n°34 rue Grignan
- du n°1 au n°32 rue Montgrand

FAIT LE 22 NOVEMBRE 2012

Division Réglementation - Contrôle des voitures publiques

12/708/CVP – Arrêté modifiant l'arrêté municipal n°12/102/SG portant règlement de l'Industrie du Taxi à Marseille

Nous, Sénateur-Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.3121-1 à 12 et L.3124-1 à 5,
Vu le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission communale des taxis et des voitures de petite remise,
Vu le décret n°95-935 modifié en date du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès, à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
Vu l'arrêté n°12/102/SG du 12 mars 2012, portant règlement de l'industrie du taxi à Marseille modifié,

Considérant l'avis favorable de la commission communale des taxis du 18 octobre 2012,

ARTICLE 1 Le second paragraphe de l'article 50 de l'arrêté n°12/102/SG susvisé est complété comme suit :

« Les shorts, sandales, vêtements sales ou déchirés sont interdits. Il est également interdit aux conducteurs de taxis d'accueillir à bord de leur véhicule un animal leur appartenant lorsqu'ils sont en activité ».

ARTICLE 2 Le présent arrêté entrera en vigueur selon la procédure prévue à l'article L 231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et publié par voie d'affichage.

ARTICLE 3 Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué au Contrôle des Voitures Publiques, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental des Polices Urbaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 NOVEMBRE 2012

Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuit

12/261 - Entreprise MEDIACO

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 17/10/2012 par l'entreprise MEDIACO 150 bd Grawitz 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, climatisation 30 Quai de Rive Neuve 13007 Marseille

matériel utilisé : grue mobile

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 23/10/2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 23/10/2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO 150 bd Grawitz 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, climatisation 30 Quai de Rive Neuve 13007 Marseille

matériel utilisé : grue mobile

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 05/11/2012 au 14/11/2012 de 22h à 01h

(durée estimée des travaux 1 à 2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 7 NOVEMBRE 2012

12/262 - Entreprise COLAS

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 11/10/2012 par l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René D'Anjou 13015 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée 167 avenue des Caillols entre l'avenue de la Fourragère 13012 Marseille

matériel utilisé : finisseur; cylindre; raboteur; mini pelle

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24/10/2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 24/10/2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René D'Anjou 13015 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée 167 avenue des Caillols entre l'avenue de la Fourragère 13012 Marseille

matériel utilisé : finisseur; cylindre; raboteur; mini pelle

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 05/11/2012 et le 30/11/2012 de 21h00 à 6h30

avis favorable sous réserve que les travaux bruyant soient fait avant 22h00

(durée estimée des travaux 5 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 7 NOVEMBRE 2012

12/268 - Entreprise COLAS

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 11/10/2012 par l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René D'Anjou 13015 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée avenue des Caillols entre l'avenue de la Fourragère et boulevard du Docteur Parini 13012 Marseille

matériel utilisé : finisseur; cylindre; raboteur; mini pelle

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24/10/2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 24/10/2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René D'Anjou 13015 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée avenue des Caillols entre l'avenue de la Fourragère et boulevard du Docteur Parini 13012 Marseille

matériel utilisé : finisseur; cylindre; raboteur; mini pelle

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 05/11/2012 et le 30/11/2012 de 21h00 à 6h30

avis favorable sous réserve que les travaux bruyant soient fait avant 22h00

(durée estimée des travaux 5 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 7 NOVEMBRE 2012

12/269 - Entreprise CUM DPU

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 24/10/2012 par l'entreprise CUM DPU 49 boulevard du Docteur Hekel 13011 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, travaux de propreté et remise en état des équipements de voirie Quartier Noaille Marché des Capucins / rue Papère 13001 Marseille

matériel utilisé : balayeuse mécanique ; laveuse ; engin de collecte

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24/10/2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 24/10/2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise CUM DPU 49 boulevard du Docteur Heckel 13011 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, travaux de propreté et remise en état des équipements de voirie Quartier Noailles Marché des Capucins / rue Papère 13001 Marseille

matériel utilisé : balayeuse mécanique, laveuse, engin de collecte

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période le 13/11/2012 de 21h00 à 2h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 7 NOVEMBRE 2012

12/270 - Entreprise CUM DPU

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 24/10/2012 par l'entreprise CUM DPU 49 boulevard du Docteur Heckel 13011 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, travaux de propreté et remise en état des équipements de voirie Quartier Noailles rue du Musée / rue Rodolphe Pollack 13001 Marseille

matériel utilisé : balayeuse mécanique ; laveuse ;engin de collecte

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24/10//2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 24/10/2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L' entreprise CUM DPU 49 boulevard du Docteur Heckel 13011 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, travaux de propreté et remise en état des équipements de voirie Quartier Noailles rue du Musée / rue Rodolphe Pollack 13001 Marseille

matériel utilisé : balayeuse mécanique, laveuse, engin de collecte

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 20/11//2012 de 21h00 à 2h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 7 NOVEMBRE 2012

12/271 - Entreprise CUM DPU

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 24/10/2012 par l'entreprise CUM DPU 49 boulevard du Docteur Heckel 13011 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, travaux de propreté et remise en état des équipements de voirie Quartier Noailles rue d'Aubagne 13001 Marseille

matériel utilisé : balayeuse mécanique ; laveuse ;engin de collecte

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24/10//2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 24/10/2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise CUM DPU 49 boulevard du Docteur Heckel 13011 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, travaux de propreté et remise en état des équipements de voirie Quartier Noailles rue d'Aubagne 13001 Marseille

matériel utilisé : balayeuse mécanique, laveuse, engin de collecte

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 27/11//2012 de 21h00 à 2h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 7 NOVEMBRE 2012

12/272 - Entreprise CUM DPU

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 24/10/2012 par l'entreprise CUM DPU 49 boulevard du Docteur Heckel 13011 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, travaux de propreté et remise en état des équipements de voirie Quartier Noailles rue Rouvière / rue de l'Académie 13001 Marseille

matériel utilisé : balayeuse mécanique ; laveuse ;engin de collecte

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24/10//2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 24/10/2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise CUM DPU 49 boulevard du Docteur Heckel 13011 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, travaux de propreté et remise en état des équipements de voirie Quartier Noailles rue d'Aubagne 13001 Marseille

matériel utilisé : balayeuse mécanique ; laveuse ;engin de collecte

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 04/12/2012 de 21h00 à 2h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 7 NOVEMBRE 2012

12/274 - Entreprise MEDIACO

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 05/10/2012 par l'entreprise MEDIACO 150 bd Grawitz 13016 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, étanchéité 311, avenue du Prado 13008 Marseille

matériel utilisé : grue mobile

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 30/10/2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 29/10/2012

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO 150 bd Grawitz 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, étanchéité 311, avenue du Prado 13008 Marseille.

matériel utilisé : grue mobile

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre le 09/11/2012 et le 16/11/2012 de 22h 00 à 5h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 7 NOVEMBRE 2012

12/275- Entreprise COLAS

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 24/10/2012 par l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René D'Anjou 13015 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réparations partielles de la chaussée avenue de Saint Menet (RD2)

matériel utilisé : raboteuse, finisseur, cylindre vibrant, scie à sol marteau piqueur

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 30/10/2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 30/10/2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René D'Anjou 13015 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réparations partielles de la chaussée avenue de Saint Menet (RD2)

matériel utilisé : raboteuse, finisseur, cylindre vibrant, scie à sol marteau piqueur

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 12/11/2012 et le 23/11/2012 de 20h00 à 5h00

(durée estimée des travaux 1 nuit dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 7 NOVEMBRE 2012

12/276- Entreprise COLAS

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 24/10/2012 par l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René D'Anjou 13015 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réparations partielles de la chaussée Route de la Valentine 13011 Marseille

matériel utilisé : raboteuse, finisseur, cylindre vibrant, scie à sol marteau piqueur

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 30/10/2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 30/10/2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René D'Anjou 13015 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réparations partielles de la chaussée Route de la Valentine 13011 Marseille

matériel utilisé : raboteuse, finisseur, cylindre vibrant, scie à sol marteau piqueur

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 12/11/2012 et le 23/11/2012 de 20h00 à 5h00

(durée estimée des travaux 1 nuit dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 7 NOVEMBRE 2012

12/277- Entreprise COLAS

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 24/10/2012 par l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René D'Anjou 13015 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réparations partielles de la chaussée Route des Camoins / Route d'Allauch à Aubagne

matériel utilisé : raboteuse, finisseur, cylindre vibrant, scie à sol marteau piqueur

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 30/10/2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 30/10/2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René D'Anjou 13015 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réparations partielles de la chaussée Route des Camoins / Route d'Allauch à Aubagne

matériel utilisé : raboteuse, finisseur, cylindre vibrant, scie à sol marteau piqueur

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 19/11/2012 et le 23/11/2012 de 20h00 à 5h00

(durée estimée des travaux 1 nuit dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 7 NOVEMBRE 2012

12/278- Entreprise COLAS

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 22/10/2012 par l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René D'Anjou 13015 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réparations partielles de la chaussée avenue François Chardigny à côté de Roi Merlin sur la file de droite en allant vers le giratoire d'intersection de la RD4 et RD2

matériel utilisé : raboteuse, finisseur, cylindre vibrant, scie à sol marteau piqueur

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 30/10/2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 30/10/2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René d'Anjou 13015 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réparations partielles de la chaussée avenue François Chardigny à côté de Roi Merlin sur la file de droite en allant vers le giratoire d'intersection de la RD4 et RD2.

matériel utilisé : raboteuse, finisseur, cylindre vibrant, scie à sol marteau piqueur

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 12/11/2012 et le 23/11/2012 de 20h00 à 5h00

(durée estimée des travaux 1 nuit dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 7 NOVEMBRE 2012-11-16

12/279- Entreprise GTM SUD

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 30/10/2012 par l'entreprise GTM SUD 111 Ave de la Jarre 13275 Marseille cedex 9 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, prolongation des travaux de nuit 219 entretien joint de chaussée entre le 152 et le 166 avenue de Mazargues 13009 Marseille

matériel utilisé : matériel de chantier, marteau piqueur

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 31/10/2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 30/10/2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise GTM SUD 111 Ave de la Jarre 13275 Marseille cedex 9 est autorisée à effectuer des travaux de nuit, prolongation des travaux de nuit 219

entretien joint de chaussée entre le 152 et le 166 avenue de Mazargues 13009 Marseille

matériel utilisé : matériel de chantier, marteau piqueur

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 01/11/2012 et le 30/11/2012 de 20h00 à 5h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 7 NOVEMBRE 2012

12/280- Entreprise REVEL

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 10 octobre 2012 par l'entreprise REVEL 26,28 boulevard Frédéric Sauvage -13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, démontage de grue au 1 à 3 rue Bénédict (lycée st Charles) -13001 Marseille.

matériel utilisé :camion et grue.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 06 novembre 2012 .

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 05 novembre 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise REVEL 26,28 boulevard Frédéric Sauvage -13014 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, démontage de grue au 1 à 3 rue Bénédict (Lycée st Charles) - 13001 Marseille.

matériel utilisé : camion et grue.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 à 2 nuits) dans la période du 12 novembre 2012 au 25 novembre 2012 de 22h00 à 05h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 6 NOVEMBRE 2012

12/281- Entreprise ERT TECHNOLOGIES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 26 octobre 2012 par l'entreprise ERT TECHNOLOGIE 33, ZAC la haute Bédoule 13240 Septèmes les Vallons, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, dévoiement du réseau Télécom à la rue Vacon (entre rue Paradis/ rue st Ferréol et Rue de Rome 13001 Marseille.

matériel utilisé :voiture légère.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 06 novembre 2012

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 05 novembre 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise ERT TECHNOLOGIE 33, ZAC la haute Bédoule 13240 Septèmes les Vallons, est autorisée à effectuer des travaux de nuit , dévoiement du réseau Télécom à la rue Vacon (entre rue Paradis/ rue st Ferréol et Rue de Rome 13001 Marseille

matériel utilisé : voiture légère.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 à 2 nuits) dans la période du 12 novembre 2012 au 23 novembre 2012 de 20h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 6 NOVEMBRE 2012

12/282 Entreprise MEDIACO

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 16/10/2012 par l'entreprise MEDIACO MARSEILLE, sis Boulevard Grawitz – 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, installation de climatiseur sur balcon au 110 boulevard de Paris -13002 Marseille.

matériel utilisé :camion plateau avec bras de grue .

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 07/11/2012

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 05/11/2012

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO MARSEILLE, sis Boulevard Grawitz – 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, installation de climatiseur sur balcon au 110 boulevard de Paris -13002 Marseille.

matériel utilisé : camion plateau avec bras de grue .

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 14 novembre 2012 au 15 novembre 2012 de 22h00 à 00h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 7 NOVEMBRE 2012

12/284 Entreprise REVEL

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 6 novembre 2012 par l'entreprise REVEL 26,28 boulevard Frédéric Sauvage -13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, mise en place d'un chauffage à la rue Vincent Scotto entre le n° 17 et n° 21- 13001 Marseille.

matériel utilisé :camion plateau et grue.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 07 novembre 2012 .

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 06 novembre 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise REVEL 26,28 boulevard Frédéric Sauvage -13014 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, mise en place d'un chauffage à la rue Vincent Scotto entre le n° 17 et n° 21- 13001 Marseille.

matériel utilisé : camion plateau et grue.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 nuit) dans la période du 26 novembre 2012 au 10 décembre 2012 de 21h00 à 06h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 7 NOVEMBRE 2012

12/291 Entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 14/11/2012 par l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René D'Anjou 13015 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réparations partielles de la chaussée de la sortie l'autoroute EST (CRS) jusqu'au boulevard Besombes (boulevard Mireille Lauze 13011 Marseille)

matériel utilisé : raboteuse, finisseur, cylindre vibrant, scie à sol marteau piqueur

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 14/11/2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 14/11/2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René D'Anjou 13015 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réparations partielles de la chaussée de la sortie l'autoroute EST (CRS) jusqu'au boulevard Besombes

(boulevard Mireille Lauze 13011 Marseille)

matériel utilisé : raboteuse, finisseur, cylindre vibrant, scie à sol marteau piqueur

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 21/11/2012 au 30/11/2012 de 20h00 à 5h00

(sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22h00)

(durée estimée des travaux 1 nuit dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 20 NOVEMBRE 2012

12/292 Entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 16/10/2012 par l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René D'Anjou 13015 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réparations partielles de la chaussée route de la Sablière RD2C sur le pont de l'autoroute en direction de IKEA

matériel utilisé : raboteuse, finisseur, cylindre vibrant, scie à sol marteau piqueur

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 15/11/2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 14/11/2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René d'Anjou 13015 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réparations partielles de la chaussée route de la Sablière RD2C sur le pont de l'autoroute en direction de IKEA

matériel utilisé : raboteuse, finisseur, cylindre vibrant, scie à sol marteau piqueur

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 21/11/2012 au 30/11/2012 de 20h00 à 5h00

(sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22h (durée estimée des travaux 2 nuits dans la période))

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 20 NOVEMBRE 2012

12/293 Entreprise MEDIACO FOS

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 14/11/2012 par l'entreprise MEDIACO FOS, route du Guignonnet 13775 Fos sur Mer qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage matériels téléphonie 9 et 11 boulevard du Docteur Heckel 13010 Marseille

matériel utilisé : grue 50 tonnes

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 15/11/2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 14/11/2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO FOS route du Guignonnet 13775 Fos sur Mer est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage matériels téléphonie 9 et 11 boulevard du Docteur Heckel 13010 Marseille

matériel utilisé : grue 50 tonnes

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 26/11/2012 au 30/11/2012 de 22h à 06h

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 20 NOVEMBRE 2012

12/294 Entreprise MEDIACO

Nous, Maire de Marseille
 VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,
 VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit
 VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,
 VU, la demande présentée le 05/11/2012 par l'entreprise MEDIACO 150 bd Grawitz 13016 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage groupe clim (pour Nespresso) rue Montgrand 13006 Marseille

matériel utilisé :grue + camion

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 15/11/2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 14/11/2012

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO 150 bd Grawitz 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage groupe clim.(pour Nespresso) rue Montgrand 13006 Marseille

matériel utilisé : grue + camion

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre le26/11/2012 et le 27/11//2012 de 22h 00à 5h00 (durée estimée des travaux 1 nuit dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 20 NOVEMBRE 2012

12/299 Entreprise RIVASI BTP

Nous, Maire de Marseille
 VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,
 VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit
 VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,
 VU, la demande présentée le25/10/2012 par l'entreprise RIVASI BTP 16 avenue du Lieutenant Cheynis 26160 la Bâtie Rolland, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, pose réseau d'eau potable, réfection voirie Stade Vélodrome boulevard Michelet Marseille 13008

matériel utilisé : pelle, chargeur, camion, marteau piqueur, compresseur, finisseur

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 16/11/2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 16/11/2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise RIVASI BTP 16 avenue du Lieutenant Cheynis 26160 la Bâtie Rolland est autorisée à effectuer des travaux de nuit, pose réseau d'eau potable, réfection voirie stade Vélodrome boulevard Michelet Marseille 13008

matériel utilisé pelle, chargeur, camion, marteau piqueur, compresseur, finisseur

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 26/11/2012 au 28/12/2012 de 22h00 à 5h00

(sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22h)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 20 NOVEMBRE 2012

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Permis de construire du 16 octobre au 15 novembre 2012

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
12 K 1708PC.P0	16/10/2012	Mr	RIPERT	11 AVE DU PETIT BOSQUET 13012 MARSEILLE	126	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
12 H 1695PC.P0	17/10/2012	Mme	BOYER	12 RUE DE LA GORGE 13007 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante ; Garage;	
12 K 1696PC.P0	17/10/2012	Mr	DINVAUX	83 RTE DE LA TREILLE 13011 MARSEILLE	28	Construction nouvelle ;Travaux sur construction existante	Habitation
12 M 1694PC.P0	17/10/2012	Mr	ACHOUR	16 AV SOLE MIO 13013 MARSEILLE	70	Construction nouvelle ; Garage;	Habitation
12 N 1697PC.P0	17/10/2012	Mr	AISSAT	20 RUE D ALEXANDRIE 13015 MARSEILLE	135	Construction nouvelle	Habitation
12 N 1698PC.P0	17/10/2012	Mr	NICOLINI	21 BD NEUF LES BORELS 13015 MARSEILLE	33	Travaux sur construction existante	Habitation
12 K 1699PC.P0	18/10/2012	Mr	DAHER	4 IMP COURTRAI 13012 MARSEILLE	13	Travaux sur construction existante ; Piscine	Habitation
12 K 1702PC.P0	19/10/2012	Société Anonyme	URBAT PROMOTION	40/42 BD VAUBAN (ET 44) 13006 MARSEILLE	3142	Garage	Habitation Artisanat
12 M 1701PC.P0	19/10/2012	Mr	DAVID	63 CHE DES PAROYES 13013 MARSEILLE	132	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
12 M 1703PC.P0	19/10/2012	Mr	TROVATELLO	30 CHE DES GRIVES 13013 MARSEILLE	67	Travaux sur construction existante ; Extension ; Piscine	Habitation
12 K 1704PC.P0	22/10/2012	Mr	MABO	70 BD DE LA BARASSE 13011 MARSEILLE	45		Habitation
12 K 1707PC.P0	22/10/2012	Mme	JANNET	20 BD DE LA COOPERATIVE 13011 MARSEILLE	182	Travaux sur construction existante ; Garage	Habitation
12 N 1705PC.P0	22/10/2012	Mme	MGADMI	12 TSE DU COMMANDANT 13014 MARSEILLE	0		
12 N 1706PC.P0	22/10/2012	Cabinet	LIAUTARD ADMINISTRATEUR DE BIENS-SYNDIC	30 VC LA CANEBIERE / 1 RUE ST FERREOL 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
12 N 1712PC.P0	22/10/2012	Mr	CHABBAL	31 BD JEAN LABRO 13016 MARSEILLE	10	Travaux sur construction existante	Habitation

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
12 H 1710PC.P0	23/10/2012	Mr	PAUL	53 BD ALEXANDRE DELABRE 13008 MARSEILLE	19	Travaux sur construction existante ; Niveau Supplémentaire	Habitation
12 N 1709PC.P0	23/10/2012	Mr	BELLEKHAL	4 BD MASSENET 13014 MARSEILLE	110	Construction nouvelle	Habitation
12 H 1716PC.P0	24/10/2012	Mme	VIDIL	7 TRA CHANOT 13007 MARSEILLE	10	Travaux sur construction existante ; Extension ; Aménagement	Habitation
12 K 1714PC.P0	24/10/2012	Mr	CHIESA	166 RTE DE LA TREILLE 13011 MARSEILLE	43	Extension	Habitation
12 N 1713PC.P0	24/10/2012	Mr	ABED	136 RUE LE CHATELIER 13015 MARSEILLE	151	Travaux sur construction existante	Commerce
12 N 1715PC.P0	24/10/2012	Mr	SANTIAGO	22 BD DU VALLON 13015 MARSEILLE	79	Construction nouvelle	Habitation
12 H 1717PC.P0	25/10/2012	Mr	MARJANI	19 RUE FLORAC 13008 MARSEILLE	94	Travaux sur construction existante ; Surélévation niveau	Habitation
12 H 1719PC.P0	25/10/2012	Mme	MAI EPOUSE CARBONE	46 RUE EMILE DUPLOYE 13007 MARSEILLE	45	Extension ; Surélévation	Habitation
12 H 1722PC.P0	25/10/2012	Société Civile Immobilière	MARSEILLE 9EME BD DU CHALET	25 BD DU CHALET 13009 MARSEILLE	2775		Habitation
12 M 1718PC.P0	25/10/2012	Mr	SAMAT	72 CHE DE LA GRAVE 13013 MARSEILLE	25	Travaux sur construction existante ; Autres annexes	Habitation
12 M 1721PC.P0	25/10/2012	Société Civile Immobilière	TRAVERSO	110 BD BAILLE 13005 MARSEILLE	77	Travaux sur construction existante	Habitation
12 N 1720PC.P0	25/10/2012	Société	NOUVELLE D 'HLM DE MARSEILLE	38 CHE DE LA BIGOTTE / LA SOLIDARITE 13015 MARSEILLE	3696	Construction nouvelle	Habitation
12 H 1727PC.P0	29/10/2012	Mr	CAILLOL	14 AVE MONFRAY 13006 MARSEILLE	0		
12 K 1724PC.P0	29/10/2012	Société Civile Immobilière	MARECHAL LECLERC	79 AV DES CAILLOLS 13012 MARSEILLE	213		Habitation
12 K 1725PC.P0	29/10/2012	Société Civile Immobilière	BAK	CHE DE LA TUILIERE EOURS 13011 MARSEILLE	185	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
12 M 1723PC.P0	29/10/2012	Mr	FLORY	5 RUE BERARD 13005 MARSEILLE	921	Construction nouvelle	Habitation
12 M 1726PC.P0	29/10/2012	Mr	OZ	83 RUE SIMONE WEIL 13013 MARSEILLE	94	Construction nouvelle	Habitation
12 K 1733PC.P0	30/10/2012	Mr	MATINA	TSE DE LA CHAPELLE 13011 MARSEILLE	83	Construction nouvelle	Habitation
12 K 1734PC.P0	30/10/2012	Société par Action Simplifiée	LOUJAMEN	9 AV MANON 13012 MARSEILLE	272	Construction nouvelle ;Travaux sur construction existante	Habitation

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
12 M 1728PC.P0	30/10/2012	Société Civile Immobilière	C .DES MARTEGUAUX	54 CH DES MARTEGAUX 13013 MARSEILLE	1406	Construction nouvelle ; Travaux sur construction existante	Service Public
12 M 1732PC.P0	30/10/2012	Société à Responsabilité Limitée	BRASSERIE CONCEPT	152 RUE SAINT PIERRE 13005 MARSEILLE	116	Travaux sur construction existante	Commerce
12 N 1729PC.P0	30/10/2012	Mr	HARCHAOUI	33 BD MOUTON 13014 MARSEILLE	137	Construction nouvelle	Habitation
12 N 1730PC.P0	30/10/2012	Ville de Marseille	DIRECTION DE LA CONSTRUCTION ET DE L'ARCHITECTURE	52 CHE DE LA MADRAGUE VILLE 13015 MARSEILLE	120	Travaux sur construction existante	Service Public
12 N 1731PC.P0	30/10/2012	Mme	VIGOUROUX	93 AVE MARIUS BREMOND 13015 MARSEILLE	86	Travaux sur construction existante ; Piscine	Habitation
12 H 1736PC.P0	31/10/2012	Société Anonyme	OGIC	29 BD JOSEPH VERNET 13008 MARSEILLE	2472	Construction nouvelle ; Démolition totale	Habitation
12 H 1737PC.P0	31/10/2012	Mr	GRIMAUD	52 BD DE LA FABRIQUE 13009 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante ; Piscine ; Autres	
12 H 1738PC.P0	31/10/2012	Mr	BOZZI	6 AV DES LILAS 13009 MARSEILLE	45	Travaux sur construction existante ; Surélévation niveau	Habitation
12 H 1740PC.P0	31/10/2012	Ville de Marseille	STB SUD	20 BD AMEDEE AUTRAN 13007 MARSEILLE	203	Travaux sur construction existante ; Extension	Service Public
12 K 1741PC.P0	31/10/2012	Société en Nom Collectif	COGEDIM PROVENCE	172 CHE DES CAMOINS 13011 MARSEILLE	7743	Construction nouvelle ; Garage ; Démolition totale	Habitation
12 K 1742PC.P0	31/10/2012	Mr	MOHAMMED BAKIR	84 MTE D EOURES 13011 MARSEILLE	100	Garage	Habitation
12 M 1735PC.P0	31/10/2012	Mr	PENET	25 BD DU COLONEL ROBERT ROSSI 13004 MARSEILLE	694	Travaux sur construction existante ; Garage	Habitation
12 M 1751PC.P0	31/10/2012	Mme	MILLAT-CARUS	27 BD SACCOMAN 13010 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
12 N 1739PC.P0	31/10/2012	Mr	DELBOULBE	11 BD ODDO 13015 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
12 K 1744PC.P0	05/11/2012	Mr	MARROUN	1 RUE DU CHRIST 13006 MARSEILLE	68	Garage	Habitation
12 K 1746PC.P0	05/11/2012	Société Civile Immobilière	AHOLIA II	160 AVE JEAN LOMBARD 13011 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
12 K 1748PC.P0	05/11/2012	Mr	MENCHON	72 BD BELLEVUE QRT LA BARASSE 13011 MARSEILLE	62		Habitation

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
12 K 1749PC.P0	05/11/2012	Mme	BRANET	47B BD BELLEVUE DE LA BARASSE 13011 MARSEILLE	76	Garage	Habitation
12 K 1752PC.P0	05/11/2012	Mr et Mme	BIAGIONI	"11 TSE DE LA CHAPELLE ""LOT. LE HAMEAU DE LA CHAPELLE"" 13011 MARSEILLE"	196	Garage	Habitation
12 M 1745PC.P0	05/11/2012	Mr	BIXQUERT	154 AV DES POILUS 13013 MARSEILLE	65	Travaux sur construction existante	Habitation
12 N 1743PC.P0	05/11/2012	Société Civile Immobilière	DOSAJIL % ERIC LOCICERO	11/13 RUE DES FABRES 13001 MARSEILLE	1142	Travaux sur construction existante	Hébergement Commerce ;
12 N 1747PC.P0	05/11/2012	Mr	RAMET	59 BD POINT DE VUE 13015 MARSEILLE	46		Habitation ;
12 N 1750PC.P0	05/11/2012	Association	OGEC ECOLE ND DE LA MAJOR	33 MTEE DES ACCOULES 13002 MARSEILLE	487	Construction nouvelle ; Travaux sur construction existante	Service Public
12 H 1755PC.P0	06/11/2012	Mr	SANTINI	10 RUE OLIVE 13007 MARSEILLE	69	Travaux sur construction existante ; Surélévation	Habitation
12 H 1761PC.P0	06/11/2012	Administration	CONSEIL GENERAL 13	42 BD PAUL CLAUDEL 13009 MARSEILLE	39	Construction nouvelle ; Autres annexes	Service Public
12 K 1754PC.P0	06/11/2012	Association	CRECHE LE PETIT PRINCE	27 RUE SAINT SEBASTIEN 13006 MARSEILLE	101		Service Public
12 K 1757PC.P0	06/11/2012	Mr	PONZIO	17 RUE DE L AGENT LEON GALY 13012 MARSEILLE	32	Travaux sur construction existante	Habitation
12 N 1753PC.P0	06/11/2012	Mr et Mme	URZAY	23 CHE DES BESSONS 13014 MARSEILLE	12		Habitation
12 N 1758PC.P0	06/11/2012	Société Civile Immobilière	MAMADJA	6 CHE DE BELLEVUE AYGALADES 13015 MARSEILLE	217	Construction nouvelle	Habitation
12 H 1762PC.P0	07/11/2012	Société à Responsabilité Limitée	LE 11 SAINT ANNE	11 BD STE ANNE 13008 MARSEILLE	149	Travaux sur construction existante ; Surélévation	Habitation
12 M 1759PC.P0	07/11/2012	Mme	ANDREO	108 BD BARA 13013 MARSEILLE	86	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
12 N 1760PC.P0	07/11/2012	Société Civile Immobilière	MAXIAM	3 RUE DE LA CARRIERE 13014 MARSEILLE	131	Travaux sur construction existante	Habitation
12 K 1763PC.P0	08/11/2012	Mr	ALOUANE	30C BD DE LA CARTONNERIE 13011 MARSEILLE	83		Habitation
12 M 1765PC.P0	09/11/2012	Société Civile Immobilière	PARADE 100	100 RUE DE LA PARADE 13013 MARSEILLE	246	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
12 N 1766PC.P0	09/11/2012	Société Anonyme	LOGIREM HLM	81 RUE LOUBON 13003 MARSEILLE	60	Travaux sur construction existante	Habitation

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
12 H 1771PC.P0	12/11/2012	Société Civile Immobilière	SHANNON LAUREN	2 CHE DE LA BONNAUDE 13009 MARSEILLE	0		
12 K 1767PC.P0	12/11/2012	Mr	BAUTISTA	40 BD DES TALUS 13011 MARSEILLE	88		Habitation
12 K 1769PC.P0	12/11/2012	Mr	BARGIN	IMP DES BAUX 13011 MARSEILLE	53		Habitation
12 K 1770PC.P0	12/11/2012	Mr	SEKNAZI	29/31 AVE DE LA PETITE SUISSE 13012 MARSEILLE	69	Travaux sur construction existante ; Garage	Habitation
12 N 1772PC.P0	12/11/2012	Mr	VEROLLET	37 BD D ATHENES 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
12 H 1775PC.P0	13/11/2012	Société Anonyme	CAISSE EPARGNE P.A.C.	11 PL DU QUATRE SEPTEMBRE 13007 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
12 H 1777PC.P0	13/11/2012	Société Civile Immobilière	AUDREY	23 BD BAPTISTE BONNET 13008 MARSEILLE	82	Travaux sur construction existante ; Extension ; Surélévation	Habitation
12 H 1778PC.P0	13/11/2012	Mr	AZNAVOUR	62 BD DES NEIGES 13008 MARSEILLE	94	Travaux sur construction existante;	Habitation
12 M 1773PC.P0	13/11/2012	Mr	BELLAGAMBA	CHE DE ROUSSET Lot N°3 13013 MARSEILLE	188	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
12 N 1776PC.P0	13/11/2012	Mr	ERCOLINI	4 IMP NOTRE DAME LIMITE 13015 MARSEILLE	44		Habitation
12 M 1779PC.P0	14/11/2012	Société Civile Immobilière	PARADE 100	100 rue DE LA PARADE 13013 MARSEILLE	0		
12 N 1780PC.P0	14/11/2012	Société à Responsabilité Limitée	CABINET CHABERT	21 RUE LONGUE DES CAPUCINS 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
12 H 1784PC.P0	15/11/2012	Mme	PAOLI	117 BD BOMPARD 13007 MARSEILLE	89	Travaux sur construction existante ; Extension ; Surélévation	Habitation
12 M 1783PC.P0	15/11/2012	Mr	TOGNI	56-58 BD BLANCARDE 13004 MARSEILLE	698	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
12 N 1781PC.P0	15/11/2012	Mr	MIRA	5 BD BERANGER 13015 MARSEILLE	30	Extension ; Surélévation	Habitation
12 N 1782PC.P0	15/11/2012	Société par Action Simplifiée	DRIVE 105	11 AV DE SAINT ANTOINE MARSEILLE	3295	Construction nouvelle	Commerce Artisanat Entrepôt

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL

* * *

SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS**Procès-verbal de la séance
du 9 juillet 2012**VILLE DE MARSEILLEREPUBLIQUE FRANCAISE**CONSEIL MUNICIPAL**

* * *

<p align="center">PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 9 juillet 2012 Compte rendu in extenso</p>

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENTCOMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

1 - 12/0681/FEAM

VILLE DE MARSEILLEREPUBLIQUE FRANCAISE

La Séance est ouverte à 8 h 30, sous la présidence de M. Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône.

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE • SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - POLICE MUNICIPALE - Fourniture d'équipements de protection défensive et armes non létales pour les effectifs de la Police Municipale - Financement.

(12-23255-GDB64002)

* * *

Monsieur le Maire.- La séance est ouverte.

Mes chers collègues, je vous propose de procéder à l'appel.

(Mlle PUSTORINO procède à l'appel)

Madame MASSE.- Monsieur le Maire, en l'absence de Christophe MASSE, retardé ce matin, permettez-moi de vous lire l'intervention qu'il a préparée au sujet de ce rapport n°1 de notre Conseil Municipal.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il me semble aujourd'hui que dans cette assemblée, chacun a enfin réalisé les données du problème. La délinquance n'est pas de Droite, la délinquance n'est pas de Gauche, la délinquance est un fléau qui abîme notre bien commun, c'est-à-dire la République. Aussi, ce matin, au nom du Groupe Socialiste, je veux exprimer une réelle satisfaction, vous livrer une légitime interrogation et terminer par le rappel d'un principe incontournable et non négociable.

La satisfaction, et elle doit être partagée, c'est que la démocratie a trouvé une expression concrète au sein du Conseil Municipal. Le Groupe Socialiste a souligné à plusieurs reprises les carences matérielles, les effectifs et l'équipement insuffisants de la Police Municipale. Vous avez suivi en partie les recommandations que nous avons formulées, nous avons impulsé un mouvement nécessaire que vous avez accompagné.

Le recrutement de 100 agents supplémentaires et la mise en place d'un système de vidéo surveillance s'inscrivent dans un ensemble de mesures nécessaires qu'il fallait engager. Quand la majorité du Conseil Municipal se laisse convaincre par les arguments développés par la minorité de ce même Conseil, la situation mérite d'être soulignée, et je le fais volontiers ce matin.

Les interrogations et les propositions que nous faisons aujourd'hui, d'abord nous souhaitons avoir de votre part la garantie que de l'Estaque à Callelongue et que du Vieux-Port à Château-Gombert, le nouveau dispositif de Police Municipale soit équitablement réparti et que l'ensemble des arrondissements sans exception bénéficient d'un déploiement de forces comparables. De la même manière, pour ce qui concerne la vidéo surveillance, là aussi notre seule règle d'or doit être l'égalité entre les arrondissements. Nous considérons d'ailleurs que l'emplacement des caméras, les axes choisis doivent être obligatoirement décidés en concertation avec les Mairies de Secteur.

Deuxième interrogation : elle porte sur l'armement des policiers municipaux. L'extrême violence de certains actes délictueux peut militer en faveur de cet armement. On peut le considérer comme un outil dissuasif, efficace, mais plus encore, un gage de sécurité pour nos agents, à condition que l'usage de ces armes non létales fasse l'objet d'une formation très stricte, très précise.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ALLEGRIANI • ANDRIEUX • ASSANTE • BABOUCHEAN • BARLES • BENARIOUA • BERNARDI • BIAGGI • BLUM • BOET • BOUALEM • BOULAINSEUR • BOULAY • BOURGAT • BOYER • BRYA • CAMERA • CARADEC • CARREGA • CASANOVA • CASELLI • CHAMASSIAN • CHANTELOT • COPPOLA • D'ESTIENNE D'ORVES • DIAMANTI • DUTOIT • FRANCESCHI • FRUCTUS • GAUDIN • GHALI • GILLES • GINER • HERMANN • HOVSEPIAN • HUGON • IMBERT • LOTA • MARANDAT • MARI • C. MASSE • F. MASSE • MENNUCCI • MILHAUD • MIRON • MOLL • MORAINÉ • MOUKOMEL • MULLER • NARDUCCI • OLMETA • PADOVANI • PALMIERI • PARAKIAN • PASQUINI • PELLICANI • POZMENTIER-SPORTICH • PUSTORINO • REAULT • REMADNIA-PREZIOSI • REY • ROCCA SERRA • ROUZAUD • SUSINI • TEISSIER • TIAN • TOURRET • VANELLE • VASSAL • VENTURINO • VLASTO • WEYGAND • ZAOUÏ • ZAYAN • ZENOU • ZERIBI • ZOUAGHI.

Etaient absentes et excusées Mesdames :

ALLIBERT • PONCET-RAMADE.

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

BARTHELEMY par PASQUINI • BOULESTEIX par GHALI • BRAMANTI par C. MASSE • DI NOCERA par MORAINÉ • DUTTO par DIAMANTI • GAUNET-ESCARRAS par BIAGGI • GOY par MULLER • HONDE par COPPOLA • MALRAIT par CARADEC • MARRONE-LEVONIAN par HOVSEPIAN • MUSELIER par GILLES • ORTIZ par DUTOIT • PANCHETTI par MENNUCCI • PIETRI par BRYA • PIGAMO par BOULAINSEUR • ROATTA par BLUM • SAÏD par ROUZAUD • SERVANT par VASSAL • SPERLING par ALLEGRIANI • SPORTIELLO-BERTRAND par CHAMASSIAN • VALLETTE par PARAKIAN • VIARD par CASELLI.

Vous avez sans doute pris connaissance du rapport rédigé par Dominique BAUDIS, qui est aujourd'hui le défenseur des droits et qui souligne l'extrême dangerosité de ces armes lorsqu'elles sont utilisées à moins de dix mètres de la personne visée. Les agents ne peuvent pas se satisfaire d'une information sur ces armements, ils doivent en être des utilisateurs experts, c'est-à-dire formés initialement et régulièrement mis à jour dans leurs connaissances et leur capacité physique et mentale à les utiliser.

Un dernier mot sur un principe fondamental, nous sommes tous d'accord pour graver à l'encre indélébile dans le texte de nos délibérations que jamais la Police Municipale ne se substituera à la Police Nationale dans le devoir régalien qui est le sien, le devoir d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Monsieur le Maire, pour conclure, trois points sur ce rapport.

Premier point : merci de nous avoir en grande partie écoutés sur la politique de sécurité.

Deuxième point : la règle d'or de l'égalité entre les arrondissements, une sécurité partout et pour tous.

Troisième point : l'exigence de formation et de mise à niveau permanente de nos agents municipaux,

Enfin, le principe répété des rôles différents et complémentaires des deux Polices Nationale et Municipale.

Nous voterons ce rapport, Monsieur le Maire, et je vous remercie de votre attention.

Monsieur DUTOIT.- Monsieur le Maire, vous ne serez pas étonné de notre position, car on vote aujourd'hui un rapport d'importance, finalement. En fait, Monsieur le Maire, vous nous proposez de franchir le Rubicon.

Après le recrutement de 100 policiers municipaux, qui vont permettre à la Police Nationale et à l'Etat de moins investir dans les effectifs de Police Nationale, après la vidéo surveillance qui, chacun le sait, n'a aucune efficacité quant à la prévention des actes de délinquance et qui se pose comme problème de simplement identifier les personnes qui font ces actes de délinquance, en grande difficulté puisque nous avons voté ici même un rapport sur un logiciel paraît-il merveilleux pour mieux identifier les délinquants, vous nous proposez maintenant ni plus ni moins que d'armer les policiers municipaux avec des flash-balls et des Tasers. Or, nous le savons tous, cela préfigure tout simplement de l'armement avec des armes à feu de la Police Municipale.

Cet engrenage, Monsieur le Maire, nous amène à valider tout simplement le désengagement de l'Etat en matière de sécurité, c'est-à-dire dans la matière de ses responsabilités régaliennes. L'Etat précédent l'a fait allégrement, à grands discours de publicité. J'eusse préféré que mes amis Socialistes s'engagent sur la volonté de demander à l'Etat d'assumer toutes ses responsabilités concernant l'engagement pour la sécurité, à Marseille notamment. Mais je crois qu'il sera nécessaire qu'il le fasse, en tout cas nous ferons tout pour qu'il le fasse.

Monsieur le Maire, d'autres questions se posent avec ce rapport. En effet, vous plongez dans le puits sans fond de la démagogie sécuritaire. Afin de répondre aux craintes légitimes, aux peurs légitimes des Marseillaises et des Marseillais, vous voulez nous faire croire qu'armer la Police Municipale sera une garantie de sécurité. Or chacun sait qu'il n'en est rien ! On aurait pu imaginer une réflexion sur la mission de la Police Municipale, et vous le faites d'ailleurs puisque dans le rapport 82 vous nous proposez une modification de l'organigramme, qui, je le note, s'appuie uniquement sur les tâches et le rôle de la Police Municipale. On aurait pu aussi réfléchir avec l'Etat, et j'en suis partisan, à ses missions régaliennes, afin de mieux coordonner, comme c'est le cas aujourd'hui dans les CLSPD et les CLS, pour harmoniser le travail des uns et des autres.

Mais en réalité, il n'y a qu'une spirale de la répression aveugle qui est en cours. Où est la politique de prévention en ce domaine ? Où est le soutien aux victimes ? Où est la répression efficace avec une identification, notamment de ceux qui sont la cause des grands problèmes de délinquance, comme le trafic d'armes et le trafic de drogue ?

Je crois, Monsieur le Maire, que nous faisons aujourd'hui un acte dangereux pour les Marseillaises et les Marseillais. Nous n'allons pas régler les problèmes de sécurité, c'est bien certain, et chacun sait aussi que les délinquants, sachant que les policiers municipaux vont être armés, les prendront encore plus pour cible dans nos quartiers et nos cités.

Je fais le pari, Monsieur le Maire, ici, j'allais dire un peu solennellement, d'ici peu vous allez nous proposer d'armer directement la Police Municipale et vous allez nous proposer en fait de restituer à la Police Municipale toutes les fonctions qui sont aujourd'hui allouées de la part de la loi à la Police Nationale. C'est l'engrenage qui est en cours. Je pense qu'il va falloir faire beaucoup plus pour résoudre ces problèmes de sécurité. Et vous le savez très bien, d'un point de vue concret, aucune arme n'a permis de régler la sécurité en amont.

Donc, s'il s'agissait simplement de défense, on pourrait à la limite le comprendre, nous ne sommes pas opposés par exemple aux gilets pare-balles pour les policiers municipaux notamment. Mais très sincèrement, il vaut mieux réfléchir en amont que de rester à la simple réaction et donc ne pas travailler sur le fond pour permettre tout simplement de travailler sur la forme.

Monsieur le Maire, vous l'aurez compris, nous voterons "contre" ce rapport.

Monsieur PELLICANI.- Je ne trouve pas trace de la réponse à ma question du 19 mars concernant l'Hôtel-Dieu : est-ce que les sommes ont été remboursées après le jugement ?

Monsieur le Maire.- C'est l'entreprise qui paiera, ce n'est pas la Ville !

Monsieur ZERIBI.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, aujourd'hui Marseille connaît de graves problèmes d'insécurité, nous sommes tous d'accord sur le constat. Les vols avec violence sont en augmentation de 19 % et la délinquance des mineurs en progression de 10 %. Autant d'éléments qui font du renforcement des forces de Police une priorité pour lutter contre l'insécurité dans notre ville. Mais ce sujet est trop sérieux pour ne pas être bien pensé tant au niveau de la gestion municipale que de celle de l'Etat avec les forces de la Police Nationale.

Vous avez décidé récemment de renforcer numériquement la Police Municipale. Cela est effectivement indispensable, mais malheureusement insuffisant, Monsieur le Maire, dans le cas présent, dans la mesure où les agents supplémentaires seront essentiellement affectés aux contraintes du dispositif de vidéo surveillance. Cela ne se traduira pas par une présence accrue et réelle de fonctionnaires sur le terrain, et nous le regrettons vivement.

S'il est nécessaire que la Police Municipale et la Police Nationale partent à la reconquête républicaine de nos seize arrondissements, j'aime le préciser, de nos seize arrondissements, cette stratégie ne pourra être payante qu'avec la mise en place de patrouilles pédestres, visibles, assurées par la Police Municipale s'agissant des actions de prévention, de dissuasion et de sécurité routière, et de lutte contre les crimes et les trafics en tout genre et les délits concernant les interventions attendues par la Police Nationale.

Pour atteindre ces objectifs, il est évident que la Police Municipale doit être dotée du matériel adéquat à l'exercice de ses missions. Dans une société de plus en plus violente, les agents doivent bien sûr être protégés et équipés de gilet pare-balles et de protection anti poignard. Par ailleurs, si doter de Flash-ball les agents de la Police Municipale paraît pourquoi pas nécessaire, cette décision doit être accompagnée par un programme de formation initiale sérieuse, ainsi que d'une formation continue régulière, qui n'apparaît nullement dans cette délibération, je le regrette.

Par ailleurs, nous sommes beaucoup plus réservés en ce qui concerne l'utilisation de l'arme appelée Taser. L'utilisation de celle-ci peut entraîner des conséquences dramatiques en fonction des individus appréhendés. Je veux parler ici des personnes qui connaissent des problèmes cardiaques et qui pourraient succomber à l'utilisation du Taser sur le terrain d'une intervention qui pourrait être banale. C'est un risque bien trop grave que nous ne pouvons pas ignorer, car il est clair que le policier ne sait pas dans quel état de santé se trouve un éventuel contrevenant.

(Réflexion dans les rangs de la majorité)

Monsieur ZERIBI.- Ne vous affolez pas ! S'il est armé, OK. S'il ne l'est pas et qu'on l'utilise, tu seras bien content, effectivement, de lui payer un avocat !

D'autre part, il nous paraît essentiel qu'un contrat clair doit exister entre la Police Municipale et la Police Nationale. L'augmentation des effectifs de la Police Municipale, certes encore insuffisants, doit être corrélée par une présence plus forte sur le terrain de la Police Nationale, qui, elle aussi, doit voir ses effectifs augmentés pour restaurer la tranquillité sur l'ensemble de notre ville.

C'est notamment le sens de mon intervention auprès du Premier Ministre, auquel j'ai demandé, dans une lettre ouverte en date du 3 juillet, des moyens supplémentaires pour Marseille, moyens que nous n'avons pu obtenir de la part du précédent Gouvernement.

En résumé, notre position concernant l'équipement des agents de la Police Municipale d'armes non létales est claire. Premièrement, cela ne peut pas se faire sans une formation sérieuse et régulière des agents, avec les réserves qui sont les nôtres sur l'utilisation du Taser, qui reste à nos yeux une arme dangereuse tant pour l'utilisateur que pour ceux envers lesquels elle pourrait être utilisée.

Deuxièmement, cela doit s'inscrire dans un contrat de collaboration claire et partagée entre les forces de la Police Municipale et de la Police Nationale. Nous avons besoin d'effectifs de Police visibles sur le terrain, j'insiste, avec des patrouilles pédestres et le retour tant attendu d'une Police de proximité de quartier, que beaucoup d'entre vous sur les bancs de la Droite ont nié sous l'ère SARKOZY, permettant de lutter efficacement et quotidiennement contre la délinquance qui malheureusement gagne du terrain à Marseille.

Sur cette délibération, n'ayant pas peur de la réaction des uns et des autres, les élus Europe Ecologie - Les Verts voteront "contre" et personnellement, je m'abstiendrai sur cette délibération.

(Exclamations dans les rangs de la majorité)

Monsieur ZERIBI.- C'est ça la démocratie, Mesdames, Messieurs ! Nous ne sommes pas des moutons, le doigt sur la couture, votant comme un seul homme ! Cela doit vous parler, tout cela.

Madame POZMENTIER.- Monsieur le Maire, je ne serai pas longue puisque nous remettons encore un sujet sur lequel nous avons déjà beaucoup travaillé.

Monsieur le Maire, vous avez fait le choix de mettre en œuvre à Marseille une politique déterminée et ambitieuse pour lutter contre les incivilités et accroître la sécurité des Marseillais. Tout le monde le sait et j'entends sur les bancs de l'opposition un discours beaucoup plus rétrograde et qui n'a pas vu et qui n'a pas voulu voir ce qui s'est passé depuis maintenant de nombreux mois.

Monsieur le Maire, notre engagement politique est fort et se traduit par un engagement volontariste, sans jamais opposer prévention et répression. Souvenons-nous, après la signature de la stratégie territoriale instituant un travail partenarial entre l'Etat, les Collectivités Territoriales et la Ville de Marseille, d'ailleurs là-dessus aussi, Monsieur le Maire, vous pourriez encore demander aux Collectivités Territoriales, que ce soit le Conseil Général ou le Conseil Régional, d'être plus présentes dans ce partenariat dont les enjeux sont dans le champ de la prévention de la délinquance ; après la signature de la Convention de Coordination en février 2010 Police Nationale Police Municipale ; après le recrutement des policiers municipaux, je le rappelle, 100 policiers municipaux recrutés, qui achèvent à l'heure actuelle leur formation initiale obligatoire ; après le déploiement de la vidéo protection depuis le mois de décembre, l'ouverture du Centre de supervision urbain 24 heures / 24 et la poursuite de ce dispositif afin qu'à la fin de l'année 340 caméras soient en service dans la ville, avec la phase de concertation et d'information que nous ferons, Monsieur le Maire, avec les Maires de Secteur et la population, permettez-moi de poursuivre, avec au mois de novembre l'ouverture du Centre de supervision urbain définitif, à la pointe de la modernité, équipé de la vidéo verbalisation, aujourd'hui nous créons une Direction de la Police Municipale et de la Sécurité.

Et c'est là, Monsieur le Maire, la forte démonstration que nous faisons de la sécurité une mission prioritaire. Renforcer les effectifs de la Police Municipale, doter notre Police Municipale de moyens performants, nouveaux, innovants, afin de faire que cette Police Municipale soit plus visible sur le terrain et soit sur le terrain beaucoup plus longtemps. C'est ce que nous demandent les Marseillais et c'est ce que nous voulons faire. A la Direction de la Police Municipale, cela ne vous aura pas échappé dans le rapport, il y a des éléments importants qui y sont rattachés, notamment le service de la vidéo protection, la Police administrative, la fourrière et la Régie des timbres-amendes.

Oui, le travail sur le terrain de nos agents doit se faire dans de meilleures conditions, vous le savez, vous l'avez toujours dit, Monsieur le Maire, il en va de la sécurité de nos agents et de celle de nos administrés. C'est pour cela, Monsieur le Maire, que vous avez donné des moyens supplémentaires aux policiers municipaux en investissant dans le matériel et les locaux, en faisant également le choix, récemment nous l'avons vu, d'expérimenter d'autres dispositifs, comme un nouvel engin sur lequel les policiers municipaux peuvent effectuer des missions avec beaucoup plus de visibilité.

Vous faites, Monsieur le Maire, nous avons fait le choix, nous le faisons tous ensemble dans cette équipe municipale, de doter nos policiers municipaux aujourd'hui de gilets pare-balles et d'armes non létales de type Flash-ball ou Taser.

Sur l'armement, M. ZERIBI, Mesdames, Messieurs, vous savez très bien que l'armement, Monsieur le Maire vous l'avez toujours dit, se fera dans la concertation et avec une formation solide. Eh bien, cette formation, de plus, est réglementaire. Donc bien entendu, il ne s'agit pas de faire peur à nos concitoyens, mais de répondre à la demande de nos concitoyens, avoir une Police Municipale non seulement plus visible, qui puisse être dotée de moyens de défense afin de mieux assurer sa mission sur l'espace public.

Vous l'avez toujours déclaré, aujourd'hui nous poursuivons dans ce sens. Notre Police Municipale sera armée d'armes de défense, que nous appelons aujourd'hui une arme intermédiaire. Et vous le voyez, mes chers collègues, c'est sous votre impulsion, Monsieur le Maire, que la Police Municipale est en véritable mutation, et ce dans l'intérêt de nos agents et dans l'intérêt de notre grande ville de Marseille.

Je crois que sur les interventions nous avons répondu, Monsieur le Maire. J'entends dans le discours de l'opposition, eh bien ce n'est pas eux qui ont fait ce que nous sommes en train de faire d'une Police Municipale de la deuxième ville de France une Police beaucoup plus visible, beaucoup plus réactive, qui travaille en partenariat avec la Police Nationale et qui sera dotée des moyens de défense et de protection indispensables à assurer leur mission. Merci.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, d'abord mille mercis à Mme POZMENTIER de s'occuper très activement de notre Police Municipale et de faire les évolutions nécessaires.

Oui, il y a maintenant bientôt 17 ans que nous sommes ici ! Oui, les choses changent ! Oui, nous évoluons, et moi-même en particulier, sur un certain nombre de domaines.

Longtemps, je n'ai pas été favorable à l'armement, même avec des armes non létales, de la Police Municipale. Je ne l'ai pas été. Mais devant ce qui se passe, devant des demandes répétées, d'ailleurs de l'opposition aussi, nous avons avec Mme POZMENTIER bien examiné cette situation. D'ailleurs, chez nous, d'autres collègues comme M. TEISSIER le demandaient déjà depuis longtemps.

Et je suis allé dans ce sens-là, pourquoi ? Parce que la première des choses, c'est d'abord la protection de nos employés, la protection de ceux qui travaillent pour nous. Et là, en plus, le syndicat majoritaire est très attentif à cette évolution des choses et je souhaite aller une fois encore dans son sens. Si j'ai changé d'avis, c'est parce que depuis quelques mois on nous a indiqué, même si nous n'avons pas fait beaucoup de publicité et si la presse ne l'a pas su, parce que sinon elle en aurait parlé à la Une puisque les choses désagréables nous sont communiquées pratiquement tous les jours, oui, pratiquement tous les jours ! Il n'y a qu'un privilégié parmi l'ensemble du Conseil Municipal ! Un privilégié, et les autres non ! Eh bien, nous avons eu quantité d'agressions sur nos policiers municipaux. Ce n'est pas acceptable, c'est intolérable !

Alors, oui, M. DUTOIT, vous avez raison de le dire et vous aurez toutes les occasions de le répéter avec vos amis parlementaires. C'est à la Police Nationale, c'est à la Police d'Etat, c'est à l'Etat de protéger les personnes et les biens. Nous ne venons qu'en complément. Mais le complément que nous apportons, vous l'avez dit vous-même, dans la deuxième ville de France, doit être à la hauteur de ce que nous demandent nos concitoyens sur la sécurité, mais il doit être fait dans le respect de la légalité, dans le respect de la formation des hommes et des femmes auxquels on va donner des armes, même si ce sont des armes non létales.

Eh bien, faisons cet effort-là et nous verrons à ce moment-là s'il y a lieu de poursuivre ou s'il y a lieu de stopper ou s'il y a lieu de changer d'avis. Nous ne sommes pas fixés sur un point d'une manière définitive, on peut voir l'évolution des choses. Donc, cela me paraît très bien.

Je voudrais dire à Mme MASSE que j'apprécie le contenu de sa déclaration. C'est vrai que notre réunion que nous avons réalisée ici, séance informelle du Conseil Municipal, on n'en fait pas tous les jours, il a même fallu expliquer à l'extérieur ce qu'était une séance informelle parce que beaucoup ne le savent pas. Si nous avons voulu mettre à côté de nous, sur cette tribune et devant vous, à la fois tous les responsables de la sécurité, Etat, Justice, dans toute cette représentation, nous ne pouvions le faire que sous cette forme-là. Nous l'avons fait. Depuis nous progressons, depuis nous avançons. Je suis assez sensible à ce que vous dites.

Mme POZMENTIER fait le nécessaire, nous modifions la Police Municipale, nous sommes à l'écoute des élus qui disent : "vous devriez mieux faire ceci ou cela". Il me semble que nous allons dans le bon sens. Alors il faut peut-être un peu de temps, il faut surtout une bonne préparation pour nos policiers municipaux.

Quant aux autres policiers, en l'état, il y a 3 500 policiers d'Etat à Marseille.

Monsieur MENNUCCI.- Ce n'est pas vrai !

Monsieur le Maire.- 3 500 ! Il sait toujours tout, mieux que les autres ! 3 500 ! Eh bien, puisque vous aviez dit que quand il y aurait un nouveau Gouvernement il y en aurait plus, nous attendons de savoir !

En tout cas, vous n'étiez pas à mes côtés, mais cela peut arriver, lorsque le nouveau Ministre de l'Intérieur est venu me rendre visite et dès qu'il a été dans mon bureau, il m'a dit : "Surtout, ne me demandez pas des effectifs supplémentaires ! Surtout, ne me les demandez pas !"

(Réflexion de M. MENNUCCI)

Monsieur le Maire.- Le droit d'inventaire, je vous en prie ! Ne commencez pas à nous noircir ! Non ! Dès que l'on dit quelque chose, vous êtes là pour dire : "ce n'est pas vrai" !

Il y a 3 500 policiers nationaux à Marseille ! Ils y étaient du temps de M. GUEANT et vous avez beau vous esclaffer en disant que ce n'est pas vrai, la vérité, c'est celle-là ! Et puisque vous représentez maintenant le Gouvernement, d'ailleurs il n'y a qu'à vous regarder, vous représentez tout, il paraît que vous donnez des instructions au Préfet, à l'Inspecteur d'Académie, que vous voulez "virer" les uns et les autres ! Faites un peu attention à ce que vous dites ! Faites un peu attention, parce que je ne crois pas que cela fasse plaisir à vos amis politiques !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Donc si vous en voulez plus, vous demanderez à vos amis et on verra ce qu'ils nous donneront !

Le rapport 12/0681/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen, et le Groupe Europe Ecologie - Les Verts votant contre, M. ZERIBI s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. ALLEGRIINI José

2 - 12/0682/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Construction du nouveau poste de secours de la plage de la Pointe Rouge - 54, avenue de Montredon - 8^{ème} arrondissement - Approbation de l'avenant n°1 au marché n°11/1269-99 - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux complémentaires.

(12-23316-GDB50202)

Monsieur BARLES.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, je souhaite rebondir avec ce rapport pour évoquer la situation chaotique en matière de circulation régnant au niveau de la Pointe Rouge.

Le littoral Sud de Marseille est asphyxié par le tout-voiture en période estivale et le week-end tout particulièrement. La route reliant la Vieille Chapelle à Callelongue est embouteillée du matin au soir par les Marseillais souhaitant profiter des plages littorales et se balader dans les calanques.

La création du Parc National devrait, selon l'étude de l'AGAM, entraîner une augmentation de 20 % du taux de fréquentation du site. Nous avons dit lors de la naissance du Parc que des sujets restaient à régler. Celui de l'accès aux portes des Calanques en est un central.

La Communauté Urbaine a mis en place entre la Pointe Rouge et la Madrague Montredon de nouveaux sens de circulation dans le but de fluidifier la circulation, mais outre les nuisances générées pour les riverains, la situation ne change en rien et d'aucuns évoquent déjà l'ouverture d'un nouvel axe routier au Nord de Pastré, en pleine zone boisée. Nous combattons avec force cette idée farfelue portée notamment par des promoteurs avides de bétonner et de densifier une zone déjà en saturation démographique.

Nous pensons que des solutions alternatives sont envisageables dans le but de faire baisser le nombre de voitures, de désengorger l'accès au port de la Pointe Rouge et d'éviter l'aberration de la construction d'infrastructures routières pour vingt week-ends par an. Il s'agit de réguler le trafic grâce à la mise en place de transports collectifs, à l'instar des navettes hybrides régulières et de circulation douce pour les vélos, rollers, joggeurs et piétons. Des parkings relais pourraient être ouverts le week-end sur les centres commerciaux notamment. D'autres villes pratiquent ces solutions et cela marche ; qu'attendons-nous ?

Merci.

Monsieur TIAN.- Monsieur le Maire, je crois que M. BARLES a pris le tract ce matin, il n'a peut-être pas lu exactement le tract complètement puisque dans les recommandations, il est écrit : "fermer la route aux non-résidents", sauf ceux qui iraient par exemple au restaurant !

Je pense qu'avec Richard MIRON et l'ensemble des élus des quartiers Sud, on est quand même à un autre niveau.

Cette étude a duré trois ans, avec les Services de la Communauté Urbaine, l'ensemble des élus a concerté avec les CIQ qui sont présents et c'est vrai que la mise en place d'un sens giratoire en place permettra probablement d'améliorer de 30 à 40 % la circulation. Cela a été le cas d'ailleurs ce week-end, puisque le plan a fonctionné plutôt bien et les problèmes de circulation ont été plutôt moindres que par le passé.

Alors, je crois qu'il ne faut pas faire de la démagogie à la petite semaine, il faut simplement organiser des choses intelligentes. Il y a un cisaillement, que tout le monde connaît, à la hauteur de la Pointe Rouge parce qu'il y a deux feux qui se succèdent, il y a une sortie la Pointe Rouge qui est assez compliquée. Je crois que les élus ont fait preuve de courage, ils ont concerté trois ans ; avec Richard MIRON, on a mené des réunions quasi mensuelles. On a décidé de le faire au moment de l'été, parce qu'évidemment l'été, il y a quinze à vingt week-ends qui posent problème. Il fallait prendre des décisions qui soient des décisions courageuses. Avec les services de la Communauté Urbaine et le Président CASELLI, on a pris ce plan technique, on a organisé les choses. Je crois que les gens courageux sont toujours récompensés à un moment ou à un autre.

La circulation à la Pointe Rouge n'est pas aggravée par le projet Legré-Mante, comme vous l'indiquez, puisqu'il n'existe pas ! Il existera sur ce terrain un jour ou l'autre, tout simplement, M. BARLES, parce qu'il y a 15 millions d'euros de dépollution à payer, que le promoteur devra payer un jour ou l'autre. Je sais que vos amis et ceux de M. PELLICANI souhaiteraient que l'on fasse à cet endroit-là une zone artisanale, c'est-à-dire que l'on y fasse de la poterie. Mais la poterie à 15 millions d'euros de dépollution, ce n'est sûrement pas la bonne méthode !

Que l'on construise un certain nombre de maisons sur un terrain qui est immense, que l'on construise trois parkings par appartement, que l'on essaie sur le plan économique de trouver un projet qui soit un projet de qualité, qui ne coûte rien au contribuable et qui, au contraire, rapporte un peu d'argent, nous paraît quelque chose d'assez sain. C'est la décision que l'on a prise. C'est une décision courageuse. On va l'assumer.

Et le sens de circulation participe tout simplement à cette volonté de prendre des décisions intelligentes et courageuses, parce que c'est vrai que la création du Parc des Calanques va faire que l'on va augmenter la circulation de 20 à 30 %, comme vous l'indiquez. Il y a des défis, il y a des réalisations à envisager.

Ce que vous ne nous dites pas, M. BARLES, c'est que la plupart des gens qui distribuent ce tract souhaitent également la création d'une voie routière dans Pastré. Mais oui, Monsieur, lisez les tracts ! Et que le Maire de Marseille a indiqué plusieurs fois que nous n'étions pas favorables à cette voie dans Pastré, dont les techniciens disent que si on l'envisageait, elle ferait à peu près seize mètres de large ! Alors, il y a des gens qui vous disent : "on pourrait faire un petit chemin forestier", ce n'est pas vrai ! "On pourrait faire une voie qui n'aurait qu'un sens", ce n'est pas vrai non plus ! Si on est aux normes actuelles, c'est 16 mètres de large !

Donc le Maire de Marseille, Jean-Claude GAUDIN, n'a pas souhaité la création d'une voie dans Pastré, ni les élus de l'UMP. Nous ne souhaitons pas cette voie dans Pastré, donc nous faisons tout ce qu'il faut pour améliorer la circulation.

Ce sont des décisions courageuses, on les assume. Et je crois que chacun, ici, devrait prendre sa part de responsabilité.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MARANDAT.- Ce problème de la Pointe Rouge, c'est vrai que c'est réellement un problème. Par expérience, puisque j'y vais régulièrement depuis des années le week-end, c'est vrai que ce qui se passe là-bas, ce n'est pas normal. Et cela ne date pas des derniers aménagements qui ont été faits sur les sens de circulation, cela date d'il y a quatre ou cinq ans, quand le parking de la Pointe Rouge a été refait et que surtout les sorties du port de la Pointe Rouge ont été révisées.

C'était un endroit où il y a quelques années, bien qu'il y ait eu un nombre plus important de voitures qui s'y rendaient, la circulation était à peu près fluide. Il a été fait systématiquement des rétrécissements de voie. Cette voie, avant, était à deux voies de chaque côté et cela circulait très bien. Il y a eu des travaux qui ont été faits, avec des aménagements de bites en béton au milieu de la route, ce qui fait que les gens avec leur voiture ou leur remorque, c'est-à-dire les gens qui ont le droit aussi de profiter des plaisirs de notre rade magnifique, qui arrivent avec leur voiture et leur remorque n'arrivent même plus à tourner tellement on a fait d'obstacles au milieu des routes. Et on a créé là des embouteillages artificiels en diminuant la possibilité de circulation et en faisant en sorte qu'actuellement, avec beaucoup moins de voitures, il y a beaucoup plus d'embouteillages.

Tout ceci pour obéir aux fantasmes idéologiques de certains qu'on appellera écologistes, qui, dans leur égoïsme forcené pour faire aboutir leurs revendications, ne pensent pas à la qualité de la vie et au plaisir que certains peuvent avoir de profiter de la mer. Il n'est pas normal que quelqu'un qui habite et qui doit transporter son petit bateau pour passer une journée en mer doive passer, le matin, deux heures en voiture au milieu des pots d'échappement pour y aller et deux heures pour en ressortir le soir, tout ceci pour faire plaisir à quelques égoïstes et à quelques vingtaines de vélos qui se promènent le week-end là-dessus.

Voilà ce que je voulais dire, parce que c'est vraiment scandaleux, cette situation !

Monsieur le Maire.- M. TIAN, si vous voulez répondre, et j'ajouterai deux ou trois explications.

Monsieur TIAN.- Simplement, M. MARANDAT, excusez-moi, si vous êtes passé sur place vous avez quand même vu, et cela vaut aussi pour M. BARLES, que l'on a créé tout le long une piste cyclable qui n'existait pas, une piste cyclable sécurisée, que l'on a fait un parking dédié avec remorques, ainsi les remorques ne sont plus sur les trottoirs comme avant. On a augmenté les places de parking voitures et surtout, M. BARLES et M. MARANDAT, on a créé une voie Pompiers spécifique, à la demande des habitants qui indiquaient que les conditions de sécurité n'étaient plus remplies parce que les Pompiers n'arrivaient plus à évacuer les gens. Là, il y a une piste Pompiers dédiée spécialement.

On a rétréci les voies, c'est vrai M. MARANDAT, mais simplement pour mieux organiser les choses. Une piste cyclable dédiée, un parking remorques et une voie Pompiers, honnêtement c'est une meilleure utilisation de l'espace qu'un double sens qui, avant, était complètement de toute façon asphyxié !

Monsieur MARANDAT. On circulait beaucoup mieux !

Monsieur le Maire.- Non, M. MARANDAT, on ne circulait pas beaucoup mieux, cela a toujours été très difficile sur le littoral Sud, c'est très difficile quand on arrive dans les périodes estivales, où il y a énormément de monde et où on règle les problèmes. Et je dois dire que le Maire du secteur, Député, M. TIAN, le fait d'une manière exemplaire, avec bien entendu le Conseiller Général du canton, avec moi-même, parce que c'est mon secteur, à moi, où je suis élu depuis longtemps et où je n'ai pas l'intention que nous soyons battus ! Ne vous inquiétez pas !

Par conséquent, on fait tous les efforts nécessaires dans ce domaine-là, sauf que nous n'avons pas de baguette magique et que nous ne pouvons pas réguler la circulation justement par des admonestations ou des déclarations qui peuvent être exprimées ici.

Les sens de circulation qui ont été faits, il y a quinze jours, il a plu le dimanche, cela n'a pas donné de bons résultats. Mais cette nouvelle trame, il faut que les gens s'y habituent. Les gens, Dieu merci, ne lisent pas la presse tous les jours ! Par conséquent, ils ne sont pas tellement au courant de ce qui se passe et par conséquent, bien évidemment, il y a eu étonnement qu'on ait changé les sens de circulation. On l'a fait après une large concertation, à laquelle le Conseiller Général s'est livré depuis des mois et des mois. Et je me suis fait renseigner hier pour savoir si cela circulait mieux et on essaie d'apporter des modifications.

On ne touchera pas à la Campagne Pastré ! Cette campagne était dans un état de délabrement complet lorsque nous sommes arrivés. Il y avait même un stalag qui représentait soi-disant le lycée de la mer ! Nous avons balayé tout ceci et le Conseiller Général précédent a fait de ce parc un parc que les Marseillais aujourd'hui se sont appropriés. Ils n'aiment même pas voir passer des voitures lorsque l'on va jusqu'à la Villa, parce que cela leur déplaît, le parc devrait au contraire être inaccessible aux voitures. On ne touchera pas au Parc !

Pour le reste, les immeubles qui doivent être construits ou autres, après dépollution, nous avons toujours dit que cela prendrait beaucoup de temps. D'ailleurs, tout prend beaucoup de temps quand on veut être sérieux et ne pas faire des effets d'annonce qui ne sont pas suivis ! On s'applique, là aussi il y a sans doute d'autres solutions à trouver, mais pour l'instant, je félicite le Conseiller Général et le Député Maire du Secteur, et je suis tout à fait solidaire de ce qu'ils font !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 12/0682/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme GINER Catherine

3 - 12/0683/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Opération de regroupement des laboratoires en économie publique et de la santé et création d'une bibliothèque interuniversitaire en droit et sciences sociales - Ilot Bernard du Bois - 1^{er} arrondissement - Approbation de l'avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage n°09/0137.

(12-23328-GDB50202)

Le rapport 12/0683/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

4 - 12/0684/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Opération de regroupement des laboratoires en économie publique et de la santé et création d'une bibliothèque interuniversitaire en droit et sciences sociales - Ilot Bernard du Bois - 1^{er} arrondissement - Approbation de l'avant-projet définitif - Approbation de l'avenant n°1 au mandat de maîtrise d'œuvre n°11/001, représenté par son mandataire SARL FRADIN & WECK.

(12-23330-GDB50202)

Le rapport 12/0684/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. TOURET Jean-Louis

5 - 12/0685/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt - Société SOLEAM - Concession d'aménagement - Opération "Grand Centre-Ville" - 1^{er} arrondissement.

(12-23299-GDB62002)

(M. MENNUCCI reproche à Monsieur le Maire de donner encore la parole à M. MARANDAT)

Monsieur le Maire. Ici, c'est moi qui décide, ce n'est pas vous ! Et M. MARANDAT a son temps de parole, bien entendu !

Monsieur MARANDAT.- Merci, Monsieur le Maire. Je remercie le Groupe Socialiste de son humanisme, de sa gentillesse vis-à-vis de l'expression et de sa courtoisie, et de permettre l'expression par ma personne de 30 % des Marseillais, quand même. C'est de toute façon significatif d'un certain état d'esprit.

Quoi qu'il en soit, nous nous abstenons sur ce rapport sur la réhabilitation du Grand Centre-Ville parce que de Conseil Municipal en Conseil Municipal, malgré les sommes allouées, ce projet Grand Centre-Ville ne donne depuis des années que des résultats que nous pourrions qualifier au minimum de pas très convaincants.

Notre centre-ville est marqué par une densification de population paupérisée et étrangère qui, allée à la saleté et à la délinquance qui augmente d'année en année, nous laisse quand même quelque peu dubitatifs sur l'avenir. De plus, allée à la diminution du trafic automobile qui donnait encore quand même une certaine vie, allée à cette piétonisation qui nous semble excessive et qui, nous le prévoyons, va être catastrophique dans l'avenir sur la qualité de vie, on veut encore concentrer dans ce quartier, j'ai l'impression, en piétonnisant à outrance, l'image de Marseille qui va être quand même abîmée par ce qui va se passer, comme dans tous les quartiers piétonniers de Marseille, c'est-à-dire le développement de marchés parallèles et de populations qui font fuir de plus en plus les Marseillais d'origine et les touristes qui venaient en nombre à Marseille, mais qui sont quand même depuis quelque temps un peu surpris par ce qui se passe dans notre centre-ville et par la qualité de vie qui quand même diminue d'année en année.

Je pense qu'il faut être un peu vigilant là-dessus, parce que, vraiment, il y a un problème et un malaise qui est en train de se créer. Et je ne sais pas si la piétonisation du Vieux-Port va arranger les choses.

Monsieur le Maire.- C'est en tout cas dans ce but que c'est fait !

* * *

Le rapport 12/0685/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

6 - 12/0686/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Engagement municipal pour le logement - Garantie d'emprunt - Société LOGIREM - Réaménagement d'emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Maintien de garanties de la Ville.

(12-23311-GDB62002)

Le rapport 12/0686/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

7 - 12/0687/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Association Loger Marseille Jeunes - Opération GRAWITZ PLAI - 16^{ème} arrondissement - Acquisition/amélioration d'un logement.

(12-23332-GDB62002)

Le rapport 12/0687/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

8 - 12/0688/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt - Société Néolia - Opération "Saint-Gabriel" - Modification de la délibération n°12/0320/FEAM du 19 mars 2012.

(12-23334-GDB62002)

Le rapport 12/0688/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

9 - 12/0689/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE DES EXPERTISES - Lutte contre les fuites d'Eau et des économies d'Eau dans les équipements publics - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement de l'opération.

(12-23262-GDB50202)

Le rapport 12/0689/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BOYER Valérie

10 - 12/0690/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'opération du Programme de Renouvellement Urbain du Vallon de Malpassé - Cèdres - Cyprès - Lauriers - Genêts - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement n°10/673 entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville de Marseille et Septèmes-les-Vallons, pour le Programme de Renouvellement Urbain du Vallon de Malpassé.

(12-23229-GDB42002)

Madame BOYER.- Monsieur le Maire, c'est un rapport qui s'intéresse à la rénovation urbaine du Vallon de Malpassé et à l'approbation de la convention de financement. Les principales modifications de ce rapport visent à améliorer le caractère opérationnel et le phasage des travaux, à résoudre la question de l'enclavement de la barre des Lauriers, en l'absence de liaison Est-Ouest, et également à utiliser des terrains libres au plus tôt pour reconstruire les logements sociaux et à mieux intégrer le futur projet autoroutier L2 situé au Nord du quartier.

La participation de la Ville est augmentée pour des opérations sous maîtrise d'ouvrage Ville et la participation globale de la Ville pour ce PRU s'élève à 16 millions d'euros, soit presque 10 % de l'opération. Je voudrais insister sur l'effort particulier de la Ville avec son Office HLM et aussi sur le fait que la Ville prendra aussi en charge le coût des bassins de rétention, qui sont hors financement ANRU. Donc vous voyez quand même l'investissement extrêmement important de l'ANRU et de la Ville sur ce dossier.

Monsieur le Maire.- Merci beaucoup.

Le rapport 12/0690/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARADEC Laure-Agnès

11 - 12/0691/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICES DES ESPACES VERTS ET NATURE - Acquisition de matériels agricoles - Approbation du renouvellement de l'opération.

(12-23273-GDB41502)

Le rapport 12/0691/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

12 - 12/0692/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Aménagement paysager des berges de l'Huveaune entre l'avenue de Mazargues et le boulevard Michelet - Participation financière de Monsieur le Sénateur-Maire au titre de sa réserve parlementaire - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

(12-23313-GDB41502)

Le rapport 12/0692/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. REAULT Didier

13 - 12/0693/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Approbation d'une autorisation de programme pour l'aménagement
des quais d'embarquement pour le Ferry Boat "César".

(12-23312-GDB51502)

Le rapport 12/0693/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

14 - 12/0694/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE MER ET LITTORAL - Politique Mer et Littoral - Attribution
d'une subvention de fonctionnement à l'Association Initiatives et
Education de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE) et à
l'association Naturoscope pour leur programme d'animation de sentiers
sous-marins - Approbation d'une convention avec l'association
Naturoscope.

(12-23329-GDB41502)

Madame BOULAINSEUR.- Je profite de ce rapport
pour attirer votre attention sur un déséquilibre de la part de la Ville de
Marseille au sujet du site de Corbières. En effet, depuis 13 ans, le
Service des Sports Nautisme et Plage propose durant la période
estivale un ensemble d'activités sportives et conviviales sur les sites
balnéaires de notre ville. Ces animations permettent aux usagers
des plages, jeunes et moins jeunes, de pratiquer de nouvelles
activités à moindre coût. Ce dispositif très populaire appelé "l'été du
sport pour tous" permet aussi de canaliser le flux des jeunes qui
arrivent sur les plages et notamment celle de Corbières, complétant
ainsi l'offre sportive de la Police Nationale qui propose, je dois le
rappeler, ses propres activités.

Depuis deux ou trois ans, nous observons avec
inquiétude une diminution de ces activités sur le site de Corbières.
Petit à petit, la Ville de Marseille a retiré ces activités pourtant très
prisées du public du secteur. En conséquence, pour l'été 2012, donc
cette année, une trentaine d'activités seront proposées uniquement
sur les sites du Prado et des Catalans, et supprimées sans
explication sur le site de Corbières. Le dispositif pourtant appelé
"l'été du sport pour tous" manquera cruellement sur ce secteur. Un
tel désengagement de la Ville de Marseille accentue le sentiment
d'injustice sociale dans ce secteur. Cette décision est d'autant plus
incompréhensible qu'on retire ce dispositif pour le renforcer sur le
Prado.

Pour faire face à cette situation, la Mairie de Secteur,
en concertation avec les associations locales, essaie de compenser
ce manque en mettant en place un certain nombre d'activités,
comme l'association DUNES qui propose un certain nombre
d'activités sportives au public le plus jeune. Et afin de prévenir les
actes d'incivilité, la Mairie de Secteur a également mis en place des
médiateurs sociaux aux abords des plages de Corbières et de
l'Estaque, afin de conserver une dynamique positive sur nos plages.
Toutefois, malgré la mise en place de ces actions, nous demandons
un retour rapide du dispositif "l'été du sport pour tous" dans ce
secteur de Marseille. Merci.

Monsieur MIRON.- Merci, Madame, de saluer le
dispositif de "l'été du sport pour tous". Effectivement, on a un certain
nombre d'animations qui se font non seulement sur les plages et sur
le stade d'été, mais aussi dans le cadre de nos piscines, puisque
nous en avons 8 ouvertes tout l'été ainsi que le week-end, ainsi que
le 14 juillet, ainsi que le 15 août. Donc des efforts sont faits ! Nous en
avons aussi sur différents sites, dans des gymnases et sur des
terrains de sport, en association avec des clubs sportifs de la ville de
Marseille ou avec des associations dans le cadre de l'appel d'offres sur
des stages multisports ou des stages thématiques de tennis, de
football, bref un été actif dans le cadre du sport pour tous, bien
évidemment, où l'ensemble des enfants de la ville de Marseille, mais
aussi un certain nombre d'adultes, peuvent pratiquer le sport qu'ils
souhaitent et avoir ainsi des occupations.

En ce qui concerne particulièrement le site de
Corbières, je crois, Madame, que l'on ne peut pas nous taxer d'avoir
diminué un certain nombre de choses. On a orienté les choses
différemment, avec mon collègue Didier REAULT et avec Valérie
BOYER dans le cadre de la Politique de la Ville, les choses ont été
orientées plutôt sur des activités nautiques qui, nous semblait-il,
étaient plutôt la dominante à porter sur ce site-là et donc c'est ce que
nous avons mis en place cette année.

Nous essayons régulièrement d'ailleurs de faire
évoluer ces choses-là pour que, si je peux me permettre, les enfants
soient toujours intéressés et qu'il n'y ait pas sans arrêt les mêmes
activités, car au bout d'un moment, on s'aperçoit qu'elles sont
redondantes et que les enfants y participent moins, alors que lorsque
l'on propose des activités différentes, il y a des choses qui leur
plaisent un peu plus. Donc on essaie chaque fois, avec les
associations, de développer cela.

Alors vous dites que cette année il semblerait que
les activités qui sont proposées ne correspondent pas à vos attentes.
Je vous rappelle simplement que l'intérêt pour nous, c'est qu'elles
correspondent aux attentes des enfants, c'est bien cela l'objectif.

Monsieur REAULT.- Monsieur le Maire, j'aurais aimé
que sur ce rapport finalement soient saluées la nouveauté et
l'initiative de la Ville de Marseille pour faire découvrir les fonds
marins à Corbières et sur l'Estaque, et c'est une nouveauté qui sera
faite cette année sur Corbières et donc je pensais que cela pourrait
satisfaire tout le monde.

Deuxième point, avec Richard MIRON et Valérie
BOYER, on a contractualisé avec la Politique de la Ville et
l'association DUNES, qui souhaitait pouvoir être plus présente sur
Corbières, et donc nous faisons un effort particulier de mise à disposition
de matériel de logistique vis-à-vis de l'association DUNES, à sa
demande, et avec la Politique de la Ville où il y a un financement
particulier. Donc, je ne pense pas qu'aujourd'hui on puisse dire que la
Ville se désintéresse ou se désinvestit de Corbières.

Au contraire, elle travaille mieux et elle travaille avec
des gens qui sont formés, qui sont intéressés pour y travailler. Et
c'est notre politique de savoir aussi travailler et reconnaître le travail
des travailleurs sociaux dans les associations, comme l'association
DUNES qui est une excellente association et qui fait un bon travail,
mais ils sont là aussi avec l'aide de la Ville, M. MENNUCCI. Et
sachez-le, nous finançons l'association DUNES et nous mettons à
disposition du matériel qu'ils ne pourraient jamais utiliser, sinon !

Madame GHALI.- Monsieur le Maire, dans cette
affaire il n'est pas question de faire de la polémique, mais tout
simplement, d'ailleurs on a parlé de la sécurité, vous le savez, la
sécurité cela passe aussi par l'animation, cela passe aussi par la
canalisation de ces jeunes sur les plages. Donc, on peut parler de la
vidéo surveillance, on peut parler de la Police Municipale, de la
Police Nationale, mais cette politique-là permet aussi de canaliser
cela !

Donc, je dis tout simplement : d'abord, oui, il y avait des animateurs
sportifs sur les plages de Corbières, aujourd'hui ils n'y sont plus !

Quand vous parlez de l'association DUNES, ce sont
des associations qui étaient déjà là, qui œuvraient déjà, donc vous
n'avez rien fait de nouveau, elles étaient déjà là depuis des années,
financées par les Collectivités Territoriales, la Région et la Ville de
Marseille, et je les en remercie parce que c'est aussi nécessaire.

Mais ne dites pas aujourd'hui que votre opération est merveilleuse ! En tout cas, elle l'est certainement pour les plages du Prado et des Catalans, mais elle ne l'est pas pour la plage de Corbières, qui aujourd'hui reçoit quand même l'ensemble des jeunes des quartiers Nord et du 3^{ème} arrondissement de Marseille. C'est donc la moitié de la population de Marseille, quand même, qui vient aujourd'hui sur la plage de Corbières et il est nécessaire de faire en sorte que ces animations reviennent sur le territoire !

Monsieur le Maire.- Rassurez-vous, quand bien même vous auriez fait tout nickel, tout parfait, de toute manière on dirait que c'est mauvais !

Le rapport 12/0694/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme SERVANT Danielle

15 - 12/0695/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE PLANIFICATION URBAINE - 15^{ème} arrondissement - Approbation du principe d'une cession gratuite d'un terrain au 211 chemin de la Madrague Ville par la SOLEAM à la CUM dans le cadre du PLR - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille.

(12-23156-GDB42002)

Le rapport 12/0695/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

16 - 12/0696/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE ACTION FONCIERE - 12^{ème} arrondissement - Quartier La Fourragère - Mise à disposition au profit de la Région PACA d'un terrain nécessaire à la réalisation du lycée des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements - Modification de la délibération du Conseil Municipal n°05/0851/EHCV du 18 juillet 2005.

(12-23264-GDB42002)

Le rapport 12/0696/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

17 - 12/0697/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15^{ème} arrondissement - Les Crottes - Avenue Félix Zoccola - Principe de cession - Mise à disposition anticipée - Autorisation de dépôt du dossier de permis de construire consentie par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur un détachement foncier de la propriété communale nécessaire au projet de prolongement de la ligne 2 du métro de Marseille.

(12-23265-GDB42002)

Madame DIAMANTI.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, notre Groupe approuvera cette délibération, non pas que le projet de prolongement de la ligne 2 du métro nous satisfasse complètement, mais pour un projet ambitieux qui permette de rejoindre l'Hôpital Nord. L'autorisation que vous demandez aujourd'hui par ce rapport est indispensable. C'est donc pour nous cohérent.

Pour autant, nous vous le disons à nouveau, Monsieur le Maire, Marseille a besoin d'urgence d'un schéma de déplacements Nord-Sud pour répondre aux besoins de déplacements et pour une urbanisation qui traite à égalité l'ensemble des habitants de la ville.

De 1977, date de la mise en service de la première ligne de métro, à 2010, sur cinq prolongements de ligne réalisés, quatre l'ont été vers le Sud et l'Est de la ville. Pourtant, depuis cette date, les quartiers Nord de Marseille ont vu une augmentation significative de leur démographie, avec des familles et des personnes en difficulté, qui n'ont que les transports collectifs pour se déplacer.

L'enjeu qui est posé à travers le projet que nous défendons et qui est porté par de plus en plus d'habitants, mais aussi des responsables économiques, des acteurs de la vie sociale, est le droit au transport pour tous. Il s'agit là d'une question économique, sociale, environnementale et de santé publique. En effet, le métro CHU Régional qu'est l'Hôpital Nord, qui est une entrée de ville, aurait les avantages de desservir de la même façon l'hôpital public que le futur hôpital privé Euroméditerranée, de limiter l'accès de milliers d'automobiles au cœur de Marseille, une des villes les plus polluées d'Europe, et de limiter les lignes de bus complémentaires, avec de plus courts trajets que les lignes actuelles.

Quant au coût dont on nous rabat sans cesse les oreilles pour ne pas faire ce prolongement, c'est un faux problème, il ne faut pas apprécier le projet que nous défendons en termes d'investissement seulement, mais de retour sur investissement qui sera un des meilleurs lorsque l'on évalue l'accroissement des déplacements prévisible dans les vingt prochaines années.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire.- De toute manière, ce sont des avancées qui se font au fur et à mesure... mais si M. ZERIBI veut répondre, bien entendu !

Monsieur ZERIBI.- Monsieur le Maire, chers collègues, en tant que Président de la RTM, élu sur les quartiers Nord de Marseille, mais aussi habitant de ces quartiers, je suis bien placé pour constater que les projets ambitieux sont nécessaires pour nos noyaux villageois et nos quartiers populaires en dehors du seul hyper centre-ville. Malheureusement, ces investissements au cours de ces dix dernières années se sont faits plutôt sur le centre-ville, en oubliant la périphérie de la ville de Marseille.

J'en veux pour preuve l'obstination dans cette mandature à effectuer 1 000 mètres de tramway rue de Rome, sans penser à la liaison Nord-Sud qui apparaît pour beaucoup indispensable, au-delà des sensibilités politiques. Encore six ans de perdus concernant ce type d'investissement, qui aurait dû être programmé depuis longtemps : Hôpital Nord - Luminy me paraît être l'axe essentiel pour pouvoir mailler la ville intelligemment et de manière durable. Je vous rappelle au passage que lorsque Montpellier possède 54 kilomètres de tramway et Nantes 40 kilomètres, Marseille fait peine avec nos 11,5 kilomètres de tracés.

S'agissant de cette délibération 17, je ne peux donc que saluer l'initiative de MPM, certes encore trop modeste selon moi puisque c'est sur 800 mètres que nous allons prolonger la ligne 2 du métro, de la station Bougainville vers la future station Capitaine Gèze. Mais je veux aussi profiter de cette délibération pour évoquer la problématique des transports urbains aux portes du Nord de la ville. Je vous invite à vous positionner clairement sur les investissements à venir en matière de tramway, car il va s'agir d'un enjeu considérable, à la fois économique et social, mais pour faire aussi l'unité de Marseille à laquelle nous aspirons tous.

Vous le savez, je considère comme prioritaire l'extension du tramway vers le Lycée Saint-Exupéry dans un premier temps et vers l'Hôpital Nord dans une deuxième étape. J'attire votre attention sur la nécessité également d'intégrer dans le réseau urbain la gare TER de Saint-Antoine pour en faire une plate-forme multimodale de type RER Marseille-Nord. La concrétisation de ce projet, Monsieur le Maire, permettrait de relier avec des rames SNCF les 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements au centre-ville en dix minutes. Force est de constater qu'aujourd'hui, avec le bus, c'est un peu le parcours du combattant pour nos concitoyens habitant les quartiers Nord de Marseille.

Je vous demande donc clairement ce matin, Monsieur le Maire, en votre qualité de Maire de Marseille, quelle est votre position sur ces dossiers d'investissement qui dépendent certes de la Communauté Urbaine, mais qui prennent en compte bien évidemment, tel que l'a prouvé le projet rue de Rome, les souhaits du Maire de Marseille. En clair, qu'est-ce que vous préconisez en termes de réalisation prioritaire et dans quels délais précis concernant le développement des transports urbains sur Marseille ? Merci.

Monsieur le Maire.- M. ZERIBI, tout ceci est d'ailleurs prévu d'une manière additionnée entre la Communauté Urbaine et la Ville de Marseille. Mais le problème, M. ZERIBI, ce n'est pas ce que vous dites ! Les projets existent, nous y sommes tous favorables, nous voudrions plus de tramway, plus de métro, plus de RTM, sauf qu'il faut payer !

Vous critiquez les 12,5 kilomètres de tramway que nous avons pu faire et les 2 kilomètres de métro que nous avons ajoutés : tout cela a représenté 800 millions d'euros ! Sur ces 800 millions d'euros, vous savez bien que l'Etat n'a donné que 60 millions d'euros à l'époque et cela m'a valu d'être pendant quelque temps en froid avec le Premier Ministre de l'époque. Mais vous savez parfaitement aussi que le Conseil Général n'avait donné que 27 millions d'euros et le Conseil Régional 29, ou l'inverse, je ne m'en souviens plus très bien. Il est clair que c'était se moquer du monde et en particulier des Marseillais !

Pour les projets, nous avons des gens de qualité qui savent les examiner pour le Sud, pour le Nord. Nous voulons tous cela, bien sûr, sauf qu'il faut que nous trouvions l'argent ! Alors depuis que vous êtes promu maintenant Député Européen, peut-être vous nous obtiendrez aussi quelques crédits du côté de l'Europe.

Monsieur ZERIBI.- Il y a des priorités !

Monsieur le Maire.- Mais je suis d'accord sur les priorités, sauf qu'il faut l'argent et ce n'est pas ceux qui me refusent toujours le budget qui peuvent sans cesse demander des dépenses supplémentaires ! Alors maintenant, vous êtes bien placé, d'autres le sont aussi ! Eh bien, nous allons voir si la largesse des Collectivités Territoriales et celle de l'Etat additionnées nous permettent de faire un peu plus dans ce domaine-là. Si c'est ça, la Ville de Marseille y participera bien entendu, et largement !

Le rapport 12/0697/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

18 - 12/0698/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE ACTION FONCIERE - Eradication Habitat indigne -
1^{er} arrondissement - Noailles - Cession d'un bien immobilier sis 36,
rue Curiol, au profit de la SAEM Marseille Habitat.

(12-23275-GDB42002)

Monsieur PELLICANI.- Monsieur le Maire, juste un mot, non pas sur le rapport, que l'on votera, mais simplement pour donner un avis sur la démarche innovante engagée par des architectes et les associations du centre-ville sur l'îlot Feuillants et j'espère que le Président de la SOLEAM sera attentif à cette démarche pour réhabiliter une partie des îlots du centre-ville. Merci.

Monsieur le Maire.- Il a entendu, il vérifiera, il vous répondra.

Le rapport 12/0698/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

19 - 12/0699/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 12^{ème} arrondissement -
Saint-Jean du Désert - Rue Joseph Clérissy - Cession Ville de
Marseille / SCI Clérissy Ville.

(12-23289-GDB42002)

Le rapport 12/0699/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

20 - 12/0700/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Vernègues - Lieux-dits Terre
Noble et les Taïades - Canal de Marseille - Désaffectation des
parcelles cadastrées section A n°5(p), n°116(p), n°120, n°127,
n°132, n°310 - Cession au profit de la Commune de Vernègues.

(12-23290-GDB42002)

Le rapport 12/0700/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

Monsieur le Maire.- En même temps, je donne des nouvelles de Mme SERVANT, qui va mieux, mais qui a été obligée bien entendu de rester alitée à cause de son col du fémur.

21 - 12/0701/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - Les
Olives - 1, chemin de la Ribassière - Cession d'un bien immobilier à
la Société KAUFMAN & BROAD.

(12-23298-GDB42002)

Madame HUGON.- Monsieur le Maire, j'interviendrai sur les rapports 21 et 34.

Sur le rapport 21, nous regrettons profondément que ce terrain serve à une opération immobilière alors même que le quartier des Olives, en pleine expansion, manque cruellement d'équipements collectifs et d'espaces verts, de voies de circulation et de transports collectifs. Nous le regrettons d'autant plus que c'était à l'origine la volonté du donateur et que la Mairie de Secteur a souligné à plusieurs reprises qu'elle était opposée à cette opération.

Nous nous félicitons malgré tout que le Tribunal administratif ait donné raison à notre recours, faisant gagner ainsi aux contribuables 300 000 euros, en soulignant l'illégalité d'une insuffisance de prix sans contrepartie suffisante d'intérêt général, conformément à la jurisprudence. Cette décision confirme notre appréciation, à savoir que les logements à prix maîtrisé ne sauraient être confondus avec du logement social. Cumuler aide à la pierre et aide à la personne pour les logements en accession à la propriété nous paraît abusif.

Enfin, pour couronner le tout, dans le rapport 34, si je sais bien lire, vous facilitez la revente des biens ainsi acquis grâce aux subventions publiques, y compris en dehors de cas de force majeure. A notre sens tout cela n'est pas raisonnable. Nous votons "contre" ces deux rapports.

Monsieur le Maire. - C'est noté. De toute manière, on construit suffisamment et on construit suffisamment aussi de logements sociaux. Et pour le Chèque 1^{er} Logement, nous avons fêté le 3 000^{ème} chèque ! Vous voyez que tout n'est pas aussi détestable que vous semblez le dire !

Le rapport 12/0701/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts votant contre.

* * *

22 - 12/0702/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE ACTION FONCIERE - DIRECTION STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - 11^{ème} arrondissement - Saint-Menet - 19, avenue de Saint-Menet - Principe de transfert de propriété d'un détachement de parcelle au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en vue du réaménagement d'un parking.

(12-23317-GDB42002)

Le rapport 12/0702/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

23 - 12/0703/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE ACTION FONCIERE - 2^{ème} arrondissement - Hôtel de Ville - place du Refuge, rue Baussenque, traverse Baussenque, rue des Repenties - Appel à projets - Cession par la Ville de Marseille d'un terrain à bâtir en vue de la réalisation d'un programme de logements en accession à la propriété et d'un volume à usage d'équipement de proximité - Approbation de l'acquisition par la Ville de Marseille d'un volume à usage de local ERP (Etablissement Recevant du public) de 565 m² de surface utile.

(12-23323-GDB42002)

Le rapport 12/0703/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

24 - 12/0704/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2^{ème} arrondissement - PRI Panier - Acquisition par la Ville de Marseille auprès de Monsieur Erkaya du lot 1 de l'immeuble sis 14 rue des Cordelles.

(12-23238-GDB42002)

Le rapport 12/0704/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

25 - 12/0705/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3^{ème} arrondissement - Quartier de la Belle-de-Mai - Caserne Marceau - Rue Massena à Marseille - Acquisition de sites auprès de l'Etat - Affectation de l'autorisation de programme - Ministère de la Défense.

(12-23256-GDB42002)

Le rapport 12/0705/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

26 - 12/0706/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3^{ème} arrondissement - Acquisition par la Ville de Marseille du lot 5 dans l'immeuble situé 35, rue Jean Cristofol, appartenant à Madame CAPUS et Monsieur BOURDIEC.

(12-23266-GDB42002)

Le rapport 12/0706/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

27 - 12/0707/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3^{ème} arrondissement - Acquisition par la Ville de Marseille du lot 11 dans l'immeuble situé 35, rue Jean Cristofol, appartenant à Madame ABADIE représentée par Monsieur DAZEAS gestionnaire de la succession ABADIE.

(12-23267-GDB42002)

Le rapport 12/0707/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

28 - 12/0708/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3^{ème} arrondissement -
Acquisition par la Ville de Marseille du lot 17 dans l'immeuble situé
35, rue Jean Cristofol, appartenant à Madame Raymonde
JOURDAN.

(12-23268-GDB42002)

Le rapport 12/0708/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

29 - 12/0709/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3^{ème} arrondissement -
Acquisition par la Ville de Marseille du lot 19 dans l'immeuble situé
35, rue Jean Cristofol, appartenant à Monsieur KOCH.

(12-23269-GDB42002)

Le rapport 12/0709/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

30 - 12/0710/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 12^{ème} arrondissement -
Montolivet – 160, chemin des Jonquilles - Acquisition d'un terrain
auprès d'Habitat Marseille Provence en vue d'une mise à disposition
au profit de l'Association Régionale d'Aide aux Infirmes Moteurs
Cérébraux et Polyhandicapés (ARA IMC).

(12-23280-GDB42002)

Le rapport 12/0710/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

31 - 12/0711/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA
STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE -
15^{ème} arrondissement - Plan d'Aou - Chemin des Tuileries -
Approbation du principe de conclusion d'un bail emphytéotique
administratif avec l'association "FMT Collectif d'Associations du Plan
d'Aou" en vue de la construction d'un édifice de culte ouvert au
public.

(12-23277-GDB42002)

Le rapport 12/0711/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

32 - 12/0712/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 12^{ème} arrondissement -
Montolivet – 160, chemin des Jonquilles - Mise à disposition d'un
terrain par bail emphytéotique au profit de l'association Régionale
d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux et Polyhandicapés (ARA
IMC).

(12-23281-GDB42002)

Le rapport 12/0712/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

33 - 12/0713/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15^{ème} arrondissement -
Saint-Louis - ZAC de Saint-Louis - Apport foncier d'un terrain non
bâti à Marseille Aménagement dans le cadre de la participation de la
collectivité à l'équilibre du bilan.

(12-23279-GDB42002)

Le rapport 12/0713/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

34 - 12/0714/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Engagement municipal pour
le logement - Revente de logements acquis à coût maîtrisé suite à
agrément - Autorisation nécessaire en vue de procéder à la signature
de tous documents et actes relatifs à l'obtention de mainlevées
d'hypothèques conventionnelles.

(12-23309-GDB42002)

Le rapport 12/0714/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts votant
contre.

* * *

35 - 12/0715/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - Quartier
Saint-Mitre - Vente aux enchères notariales du bien situé au 3, impasse
Gracieuse.

(12-23285-GDB42002)

Le rapport 12/0715/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

36 - 12/0716/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - Quartier
Saint-Mitre - Vente aux enchères notariales du bien situé au 4, impasse
Gracieuse.

(12-23286-GDB42002)

Le rapport 12/0716/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

37 - 12/0717/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11^{ème} arrondissement - Quartier
La Barasse - Vente aux enchères notariales du bien situé au 9,
boulevard Joseph Bœuf.

(12-23287-GDB42002)

Le rapport 12/0717/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

38 - 12/0718/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement -
Quartier Saint Just - Vente aux enchères notariales du bien situé au
83, avenue Corot.

(12-23288-GDB42002)

Le rapport 12/0718/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPOREUR : M. VALLETTE Claude

39 - 12/0719/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC de la
Jarre - 9^{ème} arrondissement - Compte Rendu Annuel à la Collectivité
au 31 décembre 2011 - Participation de la Ville à l'équilibre du bilan -
Approbation de l'avenant n°13 à la convention d'aménagement.

(12-23077-GDB42002)

Le rapport 12/0719/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

40 - 12/0720/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Approbation d'une convention de
maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux d'éclairage public relatifs
au Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur le secteur dit
"Saint-Loup - Huveaune" 10^{ème} arrondissement.

(12-23343-GDB41502)

Le rapport 12/0720/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

COMMISSAIRE RAPPOREUR : M. GAUDIN Jean-Claude

41 - 12/0721/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • ECOLE
SUPERIEURE D'ART MARSEILLE-MEDITERRANEE - Approbation
de l'avenant n°1 à la convention n°11/0910 de gestion conclue entre
la Ville de Marseille et l'Etablissement Public de Coopération
Culturelle "Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-
Méditerranée".

(12-23327-GDB20502)

Le rapport 12/0721/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPOREUR : M. HERMANN Daniel

42 - 12/0722/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE •
SERVICE DES MUSEES - Acquisition d'œuvres d'art par la Ville de
Marseille pour le musée Cantini, le musée d'Art Contemporain et le
musée Grobet - Arts Déco.

(12-23140-GDB20502)

Le rapport 12/0722/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

43 - 12/0723/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE •
SERVICE DES MUSEES - Restauration de sept fragments de
papyrus et restauration avec montage d'un papyrus pour le Musée
d'Archéologie Méditerranéenne.

(12-22730-GDB20502)

Le rapport 12/0723/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

44 - 12/0724/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Modification de la délibération n°12/0005/CURI du 6 février 2012 portant sur l'approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Office du Tourisme et des Congrès concernant la carte "City Pass".

(12-23012-GDB20502)

Le rapport 12/0724/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

48 - 12/0728/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Adhésion au réseau "Culture Science en Provence Alpes Côte d'Azur" et approbation de la charte conclue avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

(12-23001-GDB20502)

Le rapport 12/0728/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

45 - 12/0725/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Modification de la délibération n°11/1319/CURI du 12 décembre 2011 - Suppression de la taxe photographique.

(12-23058-GDB20502)

Le rapport 12/0725/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

49 - 12/0729/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille / Muséum d'Histoire Naturelle et la Société Linnéenne de Provence.

(12-23074-GDB20502)

Le rapport 12/0729/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

46 - 12/0726/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public n°05/1538 pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes.

(12-22980-GDB20502)

Le rapport 12/0726/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

50 - 12/0730/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille / Service des Musées et la Société "Lagardère Métropoles" dans le cadre de l'exposition "Hundertwasser" présentée au Centre de la Vieille Charité.

(12-23120-GDB20502)

Le rapport 12/0730/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

47 - 12/0727/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme en vue de l'acquisition de matériels et la mise à jour de logiciels spécifiques aux personnes déficientes visuels et non voyants de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR).

(12-22996-GDB20502)

Le rapport 12/0727/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

51 - 12/0731/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille / Service des Musées, l'Association "Viens à Marseille" et la SNCF dans le cadre de l'exposition "Hundertwasser, le rêve de la couleur" présentée au Centre de la Vieille Charité.

(12-23123-GDB20502)

Le rapport 12/0731/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

52 - 12/0732/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Société "Publications Métro France" dans le cadre de l'exposition "Hundertwasser, le rêve de la couleur".

(12-23192-GDB20502)

Le rapport 12/0732/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

53 - 12/0733/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille / Service des Musées et la SNCF dans le cadre de l'exposition "Plossu/Marseille".

(12-23193-GDB20502)

Le rapport 12/0733/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

54 - 12/0734/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Actoral" dans le cadre de l'exposition de l'artiste Edouard Levé au Musée d'Art Contemporain.

(12-23259-GDB20502)

Le rapport 12/0734/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

55 - 12/0735/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Approbation d'une convention de coorganisation conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Château de Servières".

(12-23080-GDB20502)

Le rapport 12/0735/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

56 - 12/0736/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention d'occupation précaire conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Libraires à Marseille".

(12-23261-GDB20502)

Le rapport 12/0736/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

57 - 12/0737/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Attribution d'une subvention de fonctionnement 2012 à l'association "Marseille Provence 2013" - 3^{ème} versement.

(12-23319-GDB20502)

Le rapport 12/0737/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, Mme VLASTO ne participant pas au vote.

* * *

58 - 12/0738/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association "SCIC-SA Friche la Belle-de-Mai".

(12-23320-GDB20502)

Le rapport 12/0738/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. HERMANN ne participant pas au vote.

* * *

59 - 12/0739/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Attribution d'une subvention d'investissement à l'association "Système Friche Théâtre" - Approbation d'une convention de subventionnement - Approbation d'une affectation d'autorisation de programme.

(12-23321-GDB20502)

Le rapport 12/0739/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

60 - 12/0740/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Attribution d'une subvention d'investissement à l'association "Cosmos Kolej, théâtre et curiosités" - Approbation d'une convention de subventionnement - Approbation d'une affectation d'autorisation de programme

(12-23322-GDB20502)

Le rapport 12/0740/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

64 - 12/0744/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Teknicité Culture et Développement" - Attribution d'une subvention d'investissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(12-23303-GDB20502)

Le rapport 12/0744/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

61 - 12/0741/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Attribution d'une subvention d'investissement à l'association "Festival de Marseille" - Approbation d'une convention de subventionnement - Approbation d'une affectation d'autorisation de programme.

(12-23325-GDB20502)

Le rapport 12/0741/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

65 - 12/0745/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Attribution d'une subvention d'investissement à l'association culturelle "Place Publique" - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de développement culturel n°2012/00480.

(12-22751-GDB20502)

Le rapport 12/0745/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

62 - 12/0742/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Attribution d'une subvention d'investissement à l'association "Théâtre du Centaure" - Approbation d'une convention de subventionnement - Approbation d'une affectation d'autorisation de programme.

(12-23326-GDB20502)

Le rapport 12/0742/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

66 - 12/0746/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Latinissimo Fiesta des Suds".

(12-23304-GDB20502)

Le rapport 12/0746/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

63 - 12/0743/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Attribution d'une subvention d'investissement à l'association "Souf Assaman AC Guedj Saag le Moulin" - Approbation d'une convention de subventionnement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(12-23305-GDB20502)

Le rapport 12/0743/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

67 - 12/0747/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Soutien à l'innovation culturelle artistique et littéraire en 2012 - Attribution de subventions à diverses associations.

(12-23263-GDB20502)

Le rapport 12/0747/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. HERMANN et M. MORAINÉ ne participant pas au vote.

* * *

68 - 12/0748/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Approbation de la convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Regards de Provence".

(12-23284-GDB20502)

Le rapport 12/0748/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

69 - 12/0749/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme en vue de l'installation d'un équipement multimédia d'aide à la visite du Musée des Arts Décoratifs et de la Mode à Borély.

(12-23195-GDB20502)

Le rapport 12/0749/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

70

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Prestations d'enseignement musical de la pratique de loisirs et d'amateurs au sein de la Cité de la Musique.

(12-23331-GDB20502)

Rapport retiré.

* * *

71 - 12/0750/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Participation à l'édition d'un ouvrage sur Marseille s'inscrivant dans la collection "Histoire d'une Ville" - Approbation de l'avenant n°1 au contrat de coédition conclu entre la Ville de Marseille et le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP).

(12-23306-GDB20502)

Le rapport 12/0750/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

72 - 12/0751/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Restructuration du Musée d'Histoire de Marseille - Port Antique - 17, Square Belsunce - 1^{er} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux de l'opération.

(12-23318-GDB50202)

Le rapport 12/0751/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

Monsieur le Maire.- M. HERMANN, vous devriez organiser avec Madame le Maire du Secteur une visite de la Friche de la Belle-de-Mai.

Nous nous y sommes rendus tous les deux, il y a 48 heures. L'énorme effort que nous faisons là-bas ! Certes, il y a l'appui de la Région, 3 millions d'euros, si je ne me trompe pas, 3 millions d'euros du Conseil Général, 9 millions d'euros de la Ville de Marseille !

Par conséquent, je souhaiterais que vous organisiez une visite, de telle manière que nos collègues se rendent compte de l'immensité de ce chantier ! De la transformation dans ce quartier, qui a souvent été justement un peu abandonné dans les dépenses ou dans les subventions que donnait l'Europe puisque l'on n'arrivait jamais à incorporer la Belle-de-Mai. C'est nous qui le faisons ! Et le chantier est impressionnant. Les gens, les "cultureux" qui occupent actuellement ces lieux, c'est comme cela que l'on dit ?

Monsieur Mennucci.- Non !

Monsieur le Maire.- Donc les gens qui aiment la culture, les acteurs culturels...

Monsieur Mennucci.- C'est mieux !

Monsieur le Maire.- Seigneur, prend pitié de ma faute incommensurable ! En tout cas, le "pognon", c'est nous qui le mettons ! Et largement ! Et le chantier avance beaucoup. Et si nous obtenions l'aide de l'Etat, nous ne ferions que nous en féliciter ! Et même donner une couronne de laurier à celui qui nous obtiendrait ces subventions !

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme IMBERT Jeanine

73 - 12/0752/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation d'une affectation d'autorisation de programme pour l'acquisition de deux véhicules utilitaires pour l'Opéra.

(12-23301-GDB20502)

Le rapport 12/0752/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

74 - 12/0753/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation d'une affectation d'autorisation de programme pour l'acquisition d'instruments de musique pour l'orchestre de l'Opéra.

(12-23302-GDB20502)

Le rapport 12/0753/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MALRAIT André

75 - 12/0754/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE ACTION FONCIERE - 15^{ème} arrondissement - Plan d'Aou chemin des Tuileries - Autorisation donnée à la société "Les Travaux du Midi" de déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur des parcelles communales en vue de la mise en place d'une structure modulaire légère donnée à la Ville dans le cadre d'une convention de mécénat - Autorisation pour la Ville de bénéficier du transfert de l'autorisation du droit des sols.

(12-23239-GDB42002)

Le rapport 12/0754/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

76 - 12/0755/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - Accord pour régler par voie transactionnelle les sommes dues par la Ville de Marseille à la SOGIMA, au titre du remboursement d'une partie de l'avance de trésorerie opérée pour la gestion du site MICROMEGA.

(12-23271-GDB42002)

Le rapport 12/0755/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

77 - 12/0756/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - Poursuite des aménagements intérieurs de l'Immeuble Fauchier - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(12-23300-GDB42002)

Le rapport 12/0756/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme PALMIERI Elsie

78 - 12/0757/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Mise en sécurité de la chaire et accessibilité de l'entrée aux personnes à mobilité réduite de l'église Saint-Joseph, 124, rue Paradis, 6^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

(12-22656-GDB50202)

Le rapport 12/0757/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VLASTO Dominique

79 - 12/0758/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques.

(12-23333-GDB40202)

Le rapport 12/0758/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme ZAYAN Eliane

80 - 12/0759/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Approbation de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation du château de la Buzine n°10/0546.

(12-22982-GDB20502)

Le rapport 12/0759/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

81 - 12/0760/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Soutien à l'innovation culturelle audiovisuelle en 2012 - Attribution de subventions à diverses associations culturelles.

(12-23307-GDB20502)

Monsieur le Maire.- Mme ZAYAN a demandé quelque chose aussi pour le cinéma pour le Professeur RUFO, les enfants adolescents en difficulté, etc. Je souhaite que l'on fasse cet effort. C'est une affaire de 100 000 euros, c'est beaucoup pour nous, mais étant donné que c'est pour les enfants en difficulté, on va le faire !

(Réflexion de M. MENNUCCI)

Monsieur le Maire.- Il m'arrive aussi de pouvoir dire quelque chose ! Il n'y a pas que moi qui suis interdit de parole, ici !

Le rapport 12/0760/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

**SOLIDARITE ET SERVICES A LA
POPULATION**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

82 - 12/0761/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
Modification de l'organigramme de la DGVCP et de la DGUP :
création du Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines et
formalisation de nouvelles divisions au sein du Service de la
Prévention et Gestion des Risques et du Service de l'Espace Public.

(12-23230-GDB30502)

Le rapport 12/0761/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. ALLEGRIINI José

83 - 12/0762/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE • SERVICE DE L'ANIMATION ET DES
EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des
associations œuvrant en faveur des Anciens Combattants, des
Victimes de Guerre et des Sinistrés - 1^{ère} répartition 2012.

(12-23020-GDB21502)

Le rapport 12/0762/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BABOUCHIAN Colette

84 - 12/0763/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES
ET DE LA JEUNESSE • SERVICE DES CRÈCHES - Modification du
règlement de fonctionnement des établissements municipaux
d'accueil de la petite enfance.

(12-22935-GDB20102)

Monsieur le Maire.- Mme BABOUCHIAN, avant que
nous écoutions toute sorte de méchancetés, faites-nous le point
d'une manière claire et nette sur les places de crèche dans
l'ensemble de la ville.

Madame BABOUCHIAN.- Monsieur le Sénateur-Maire,
mes chers collègues, beaucoup de contrevérités sont dites au sujet de
l'accueil des tout-petits, soit par ignorance, soit par mauvaise foi et
démagogie. La présentation de ces rapports est l'occasion d'y mettre
fin une bonne fois pour toutes !

Monsieur le Maire, nous menons, en ce domaine en
particulier, une politique très volontariste. C'est d'autant plus vrai que
ce domaine ne relève pas d'une compétence exclusivement de la
Ville, mais d'une responsabilité partagée avec la Caisse d'Allocations
Familiales et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

En 17 ans, notre offre de crèches municipales et
associatives a plus que doublé ! Ce sont au total 5 225 places qui
sont proposées. De plus, tous modes de garde confondus, nous
disposons de 15 728 places d'accueil, ce qui représente une offre
deux fois plus importante que la moyenne du territoire national hors
Paris. Il n'y a donc aucune raison de rougir de nos actions ni de
recevoir des leçons de quiconque, surtout quand nous savons que
dans ce domaine encore nous faisons mieux que Paris, deux fois
mieux que Toulouse et huit fois mieux que Lille !

Certes, malgré tous nos efforts, nous sommes
toujours confrontés à de fortes demandes de places en crèche. Mais
cette difficulté n'est pas spécifique à Marseille, c'est le lot de toutes
les Collectivités Territoriales en France, comme chez nos voisins
européens. Il n'échappera donc à personne que la société évolue et
que les modes de vie ont changé. Sans cesse nous devons tenir
compte de toutes les situations, en particulier des mamans qui de
plus en plus se retrouvent dans des situations face à leurs
obligations professionnelles. Par ailleurs, nous devons prendre en
compte l'augmentation de la population de Marseille, signe de sa
nouvelle attractivité.

Dans un tel contexte, l'important est de se mettre à la
hauteur des enjeux, non de les caricaturer ni de les polémiquer, à
l'exemple de certains. Ceux-là devraient plutôt nous rendre acte de
nos efforts. Mieux encore, ils pourraient nous relayer auprès du
Conseil Général pour qu'il nous aide à renforcer, diversifier et
moderniser les modes de garde de nos jeunes enfants. Mais ne
révons pas, Monsieur le Maire ! Même s'il est question ici de Petite
Enfance, nous ne sommes pas encore dans le pays des
"bisounours" et je sais que dans ce domaine, nous devons continuer
à aller de l'avant, forts de notre fameux principe "aide-toi, le ciel
t'aidera" !

Déjà, depuis de longues années, nous développons
avec la Caisse d'Allocations Familiales un partenariat exemplaire pour la
création de nouvelles structures associatives, en complément de nos
équipements municipaux. Nous comptons à ce jour 63
établissements municipaux, pour 2 756 places, 74 établissements
associatifs, pour 2 469 places, 33 établissements privés, pour 1 070
places, sans oublier nos assistantes maternelles, 279 assistantes
maternelles pour 9 235 places, et nos 20 lieux d'accueil enfants-
parents, pour 198 places. Ce partenariat se poursuivra en 2012 avec
la signature du nouveau Contrat Enfance Jeunesse. D'une durée de 4
ans, ce contrat nous engagera sur plusieurs centaines de places.

Parallèlement, nous prenons de nouvelles mesures
pour gérer de manière encore plus rigoureuse nos établissements.
C'est pourquoi nous soumettons à cette séance du Conseil Municipal
la limitation de l'amplitude horaire. En effet, à compter de septembre
prochain, nos établissements municipaux ouvriront désormais à 7 h
30 au lieu de 7 h et fermeront à 18 h 30. Je le répète ici, les familles
ne souffriront pas de cette modification, car elles n'utilisaient pas
cette plage horaire, dans leur immense majorité.

Pour conclure, Monsieur le Maire et mes chers
collègues, bien sûr que comme dans les grandes villes, nous
sommes confrontés à une forte demande de la part de nos
concitoyens, mais nous n'avons pas du tout à rougir. Chacun
ependant peut reconnaître ici que nous proposons une offre de
garde diversifiée et moderne, à partir d'une politique de gestion
transparente, dynamique et rigoureuse. Ce serait bien que
l'opposition nous en rende acte au moins une fois. Mais là j'ai bien
peur que l'on soit plus proche du conte de fées que de la réalité !

Je vous remercie de votre attention.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Madame GHALI.- Monsieur le Maire, ce qui m'inquiète ce matin, c'est l'autosatisfaction de Mme BABOUCHIAN et le fait de dire qu'elle n'a pas à rougir ! En tant que Marseillaise et élue marseillaise, je rougis parce que quand on a des enfants dont les parents sont obligés de les mettre dans des situations quelquefois inacceptables et insupportables pour les enfants et aussi pour les familles, eh bien, oui, excusez-moi, mais j'en rougis ! Et je suis inquiète que vous, Mme BABOUCHIAN, vous ne rougissiez pas aujourd'hui de cette situation, parce qu'elle est inédite en France et c'est quand même à Marseille que cela se produit et pas ailleurs ! Alors je pense qu'on ne peut pas être fier de cette situation !

Ce que je peux dire, et vous l'avez bien dit d'une certaine façon, l'autosatisfaction ne fonctionne jamais et ce n'est jamais très bon, parce qu'il faut toujours faire plus et se dire que l'on n'a jamais fait assez bien pour sa ville. Et je considère que même s'il y a des choses qui se font, il faut continuer à les faire pour faire encore mieux pour sa ville et rendre aux Marseillais ce qu'ils demandent, c'est-à-dire, là en l'occurrence, des places de garde pour enfants.

Vous étiez dans un Gouvernement qui avait décidé de faire que les enfants de moins de 3 ans, Monsieur le Maire, j'étais intervenue sur cette question en disant que cela allait nous poser un problème sur Marseille, parce que quand les enfants de moins de 3 ans ne sont pas pris à l'école, ils restent en crèche et donc ils bloquent des places de crèche, ils ne libèrent pas les places pour les parents et les nouveaux enfants qui arrivent. Donc c'est vrai que cela posait des problèmes et Marseille avait été à l'époque le "laboratoire" de cette politique. Heureusement que vous êtes un peu revenus en arrière, au moins pour une année ! Et là en l'occurrence, le Ministre de l'Education va abroger cette situation, ce qui va permettre tout simplement que les enfants de moins de 3 ans soient repris à l'école, et de ce fait libérer aussi des places en crèche, c'est nécessaire.

Monsieur MENNUCCI.- Et ouvrir des écoles, pas les fermer !

Madame GHALI.- Et j'espère que Mme CASANOVA sera, là aussi il faudra que l'on en tienne compte pour que l'on puisse accueillir ces enfants, ce qui permettra de libérer nos places en crèche pour les tout-petits.

Mme BABOUCHIAN, je crois qu'il ne faut pas jeter la pierre en disant "la mauvaise foi, le mensonge". Il y a une situation qui est quand même réelle, c'est-à-dire quand on est un parent, un papa ou une maman, quand on doit mettre son enfant en crèche parce que l'on a son travail, parce que l'on a pris un congé parental et qu'ensuite on doit aller travailler, et que l'employeur nous attend au mois de septembre et qu'au mois de juillet on ne sait pas où on va aller mettre son enfant, je peux vous dire que c'est le parcours du combattant ! C'est l'angoisse, c'est le stress et l'angoisse de ne pas pouvoir s'assumer et assumer sa famille.

Donc je crois qu'il faut faire attention à ce que l'on dit, parce que je ne crois pas que les Marseillais mentent quand ils nous disent qu'ils n'ont pas de place en crèche. Et parmi tous les élus qui sont là, et sur tous les bancs de ce Conseil Municipal, je n'en connais pas un, ou alors ils ont bien de la chance, qui n'a pas dû recevoir à un moment donné des demandes de place en crèche, parce que la situation est critique.

Peu importe les situations, mais notamment sur la question du transport, Monsieur le Maire, je sais que quand vous avez envie de faire les choses et quand elles vous tiennent à cœur, vous êtes capable de remuer ciel et terre. Donc je demande sur cette question des places en crèche 200 places seulement, 200 places municipales ont été créées, ce n'est pas suffisant. Heureusement que l'on a le tissu associatif et je l'en remercie, heureusement que nous avons les crèches privées, je les remercie aussi. Mais c'est quand même en priorité à la Ville de Marseille d'apporter des réponses en matière de garde d'enfants.

Alors vous dites "le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales, d'accord, mais il faudrait peut-être organiser, à la limite, une table ronde avec toutes ces personnes et dire, à un moment, de manière transparente, aux Marseillais : oui, il faut aujourd'hui que tout le monde mette la main à la poche pour permettre tout simplement de répondre aux attentes des Marseillaises et des Marseillais. Parce que ce qui s'est passé, ce que nous avons lu dans nos journaux locaux ces dernières semaines, je crains que malheureusement cela ne se reproduise, parce que face à la détresse et au manque de places de crèche, au manque de la possibilité de faire garder son enfant, il faut savoir qu'il y a des gens qui sont à Marseille, mais qui ne sont pas des Marseillais de souche, donc qui n'ont pas à leurs côtés leur famille ou leurs amis pour garder leurs enfants, les grands-parents ou les frères et sœurs, ou les tantes ou les parents d'ailleurs. Et là, il faut apporter aussi des réponses à ces personnes qui ont envie tout simplement de faire garder leurs enfants dans de bonnes conditions, pour aller elles-mêmes travailler dans de bonnes conditions et pour ne pas être des assistées de notre système français d'aides solidaires. Donc je crois que c'est important. On ne peut pas dire aux gens "allez travailler" et en même temps ne pas leur donner la possibilité de pouvoir faire leurs enfants, pour pouvoir tout simplement gagner leur vie et leur permettre de faire vivre leur famille.

Merci.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur PELLICANI.- Monsieur le Maire, mon intervention sera brève parce que notre Groupe a très peu de temps.

En gros, ce que l'on a vu dans la presse, c'est l'échec de votre politique en matière de Petite Enfance. C'est une compétence municipale et vous vous dédouanez en disant : "C'est un scandale, ce qui s'est passé". Mais aujourd'hui, si des parents s'organisent pour mettre leurs enfants dans le privé, c'est parce que le service public qui est sous votre autorité est complètement défaillant. Et le collectif "Pas de bébés à la consigne" a lancé plusieurs fois le cri pour augmenter le nombre de places dans le public.

Quand vous dites "on a ouvert des places", non, vous n'avez pas ouvert de places municipales, vous laissez faire le tissu associatif, qui s'organise comme il peut parce qu'il y a des parents qui ont des enfants à mettre en crèche. Vous ne le faites pas ! Oui, vous payez tout, mais il ne se passe rien ! Et donc aujourd'hui, la question, c'est combien de places en crèches municipales vous allez ouvrir dans les mois qui viennent ?

Monsieur le Maire.- Mais ce n'est pas comme ça que cela fonctionne !

(Mme BOULAY demande la parole)

Monsieur le Maire.- Vous avez plus que fini votre temps de parole, donc si c'est pour nous dire la même chose, essayez de résumer !

Madame BOULAY.- Monsieur le Maire, merci de me donner la parole. Je dois vous avouer que les explications données en Commission sur la réduction de l'amplitude horaire des crèches municipales ne m'ont pas convaincue. La CAF n'a fait aucune recommandation de ce type et contrairement à ce que l'on m'a dit, les crèches privées ont des horaires très variables. Or, il y a un besoin urgent, et Mme Samia GHALI l'a rappelé avec force, de places en crèche à Marseille. 60 % des enfants de moins de 6 ans ont deux parents actifs. Faire garder ses enfants est le problème n°1. Ils sont confrontés au manque de places et aux horaires souvent mal adaptés aux réalités de leur vie professionnelle.

Compte tenu de l'évolution démographique, de la progression constante du travail en horaire décalé et de l'augmentation des familles monoparentales, il est scandaleux, excusez-moi de vous le dire, Monsieur le Maire, de nous proposer ce rapport et de s'auto-satisfaire de cette sorte.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'une crèche clandestine a été fermée récemment. Je me permets de vous restituer certains propos des parents, édifiants : "Les autorités étaient au courant. Si elles laissaient faire, c'est parce qu'elles avaient conscience que cette structure ne faisait que pallier le manque criant de crèches dans cette ville", estime un parent. "On avait conscience que cela flirtait avec l'illégalité, mais ce n'était pas insalubre. Ce qui me révolte, c'est que l'on fasse passer cette dame pour un monstre, les parents pour des gens inconséquents, voire criminels, et que toutes les autorités se dédouanent."

Loin de défendre, Monsieur le Maire, cette solution qui n'en est pas une, nous devons prendre nos responsabilités d'élus et faire des choix politiques à la hauteur des réalités de notre ville, pour ses enfants et ses habitants. Les crèches municipales à Marseille n'offrent que 2 756 places. Si l'on ajoute les crèches associatives et privées, le total, et vous l'avez rappelé, Mme BABOUCHIAN, est de 6 782 places. D'après les dernières études de l'INSEE, Marseille compte seulement une place en crèche pour 1 000 enfants, alors que Toulouse compte 30 places pour 1 000 enfants. Vous n'aimez pas que Marseille soit comparée à Paris, Monsieur le Maire. Je suis quand même obligée de citer la ville qui arrive en tête des classements : Paris compte 283 places en crèche pour 1 000 enfants. On mesure l'écart !

En Commission, on m'a expliqué qu'il fallait faire des économies face à la crise et que la diminution de l'amplitude horaire d'accueil était une nécessité. La politique, ce sont des choix. Le vôtre est de pénaliser les familles marseillaises qui travaillent tôt, dans un contexte économique déjà très dur.

Nous ne voterons pas ce rapport.

Monsieur le Maire.- Cela ne m'étonne pas que vous ne le votiez pas et il y aura des places de crèche quand vous commencerez aussi à donner les moyens financiers pour qu'il y ait des places de crèche ! De plus, vous dites des contrevérités totales ! De 1995 à 2012, le nombre de places en crèches municipales et associatives que nous finançons, nous qui votons les budgets bien entendu, est passé de 2 905 à 5 225, soit plus de 80 % !

(Réflexion de M. MENNUCCI)

Monsieur le Maire.- Et les autres, nous les payons aussi ! Les autres, nous le faisons avec la Ville, le Conseil Général et la CAF ! Si on ajoute les places de garde à domicile, assistantes maternelles, et les crèches privées et les lieux d'accueil parents-enfants, le potentiel total de places de crèches de jeunes enfants à Marseille est de 15 728 places, soit un taux de couverture de plus de 42 %, c'est-à-dire parmi les plus élevés de France et même plus important que Paris ! A ces 15 728 places, s'ajoutent aussi les familles qui bénéficient de la PAJE, parmi l'accueil des jeunes enfants, soit plus de 5 000 bénéficiaires à Marseille.

Mme BABOUCHIAN, vous avez dit un jour "nous ne faisons pas tout bien" et nous le savons ! Mais nous avons fait aussi bien que ce que nous pouvions faire et je vous en remercie particulièrement. Vouloir, c'est polémique, c'est politicien, mais il paraît qu'un homme politique ne doit faire que de la politique, alors qu'en réalité les gens qui veulent faire que de la politique savent parfaitement que les Françaises et les Français ne les supportent plus ! Là, on ne fait que de la politique ! Alors, pour faire de la politique, on détourne, on diminue, on critique ! Et on verra bien les aides financières que dans les semaines à venir, bien entendu, nous allons recevoir pour améliorer tout ceci, nous, le Conseil Général et la CAF !

En tout cas, Mme BABOUCHIAN, voilà les chiffres, ils peuvent être déformés, eh bien ce sont ceux-là qui sont la vérité ! Maintenant, qu'il y ait une crèche clandestine et qu'on y mette bon ordre, cela me paraît très bien. D'ailleurs, c'est M. AMIEL qui l'a dit, c'est le représentant du Conseil Général qui s'est expliqué là-dessus.

Par conséquent, n'essayez pas de tout mélanger ! N'essayez pas de tout mixer ! N'essayez pas à tout moment de tout diminuer ! Vous avez encore le temps d'ici 2014, d'arriver à ces excès ! Pour l'instant, essayons de travailler correctement et nous le faisons en fonction des finances et des budgets que nous avons, et que vous ne votez jamais !

Alors vos commentaires, nous les acceptons, mais ce n'est pas vous qui faites changer les choses, c'est nous qui le faisons !

Voilà mes chers amis, encore une réponse claire et nette sur les crèches aujourd'hui à Marseille !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Et si vous ne votez pas, cela n'a pas beaucoup d'importance.

Le rapport 12/0763/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Faire Gagner Marseille et le Groupe Europe Ecologie - Les Verts votant contre.

* * *

85 - 12/0764/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE • DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Politique en faveur de la Famille - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Association pour le Développement de l'Accueil et des Loisirs des Enfants.

(12-23314-GDB20001)

Le rapport 12/0764/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. BOURGAT Michel

86 - 12/0765/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - 2^{ème} répartition 2012.

(12-23099-GDB21502)

Le rapport 12/0765/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, M. MARANDAT votant contre.

* * *

87 - 12/0766/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Renouveau du partenariat entre le SAMU Social de la Ville de Marseille et le Centre Hospitalier Edouard Toulouse dans le cadre de la PASS Psychiatrie.

(12-23183-GDB21502)

Le rapport 12/0766/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARREGA Sylvie

88 - 12/0767/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Subventions d'équipement à diverses associations - 1^{ère} répartition 2012.

(12-23030-GDB21502)

Le rapport 12/0767/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CASANOVA Danielle

89 - 12/0768/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Création d'un Groupe Scolaire dans la ZAC de Sainte-Marthe - 14^{ème} arrondissement - Approbation du principe de l'opération et du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre - Désignation du jury - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

(12-23308-GDB50202)

Monsieur HOVSEPIAN.- Monsieur le Maire, ce rapport a pour objet la création d'un groupe scolaire dans la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe. Vous savez que les Hauts de Sainte-Marthe connaissent une opération d'urbanisation d'envergure : 300 hectares sont à aménager, avec le souci de promouvoir les critères d'un éco quartier, de mener un développement durable de ce territoire, également de respecter et de mettre en valeur les richesses environnementales de ce secteur, de produire des logements plus économes en énergie. Mais cela veut dire aussi offrir aux habitants des services de qualité pour accompagner cette urbanisation. En tout cas, c'est le challenge que nous nous sommes fixé. A ce jour, un tiers de la ZAC est sorti de terre, avec plus de 1 000 logements livrés, et aucun équipement public n'a été construit jusqu'à présent. Or, l'Education Nationale est un service public de grande importance. D'ailleurs, dans le projet il y a trois centralités et il est prévu trois écoles.

Alors aujourd'hui, je constate avec satisfaction qu'à travers cette autorisation de programme d'études en vue de créer le premier groupe scolaire de la ZAC, il s'agit de 5 classes pour l'école maternelle, de 10 classes pour l'école élémentaire, des équipements nécessaires au fonctionnement d'un groupe scolaire, avec le self, les locaux annexes, des espaces extérieurs, cour et préau, des espaces de stationnement. Par contre, on ne lit pas, on ne voit pas, il y a une absence d'installations sportives connexes à ce groupe scolaire et aucun élément n'apparaît dans le programme prévisionnel.

Une autre remarque aussi, les délais d'études et de travaux porteront l'ouverture de cette école à la rentrée 2016 et les premiers enfants entreront dans cet établissement, pour les premiers installés, huit ans après la livraison de ces premiers logements. Je pense que c'est trop.

Egalement, Monsieur le Maire, j'ai été interpellé lors du Conseil d'Arrondissements, d'ailleurs par une élue de votre majorité, Mme LIEUTAUD, qui s'est légitimement interrogée sur le coût global du projet. Lorsqu'on lit dans le corps de la délibération qu'il faut 1,7 million d'euros pour les études, je pense qu'il y a une erreur, c'est une somme trop importante, sinon l'école coûterait 15 ou 20 millions, je ne sais pas. Donc, Monsieur le Maire, est-ce que vous pouvez nous apporter une précision là-dessus ?

Et dernier point, le Conseil d'Arrondissements des 13^{ème} et 14^{ème} souhaite que des membres du Comité de suivi de la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe que nous avons mis en place avec M. Claude VALLETTE puissent également être intégrés dans le futur jury du projet. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire.- Premièrement, on avait fait une superbe école à Château-Gombert. Deuxièmement, cela en fait une seconde. On essaiera de gagner un peu du temps, parce que, moi aussi, tout cela me paraît très long. Quant aux études, elles sont nécessaires et elles sont au prix proportionnel de l'établissement. Si on peut quelquefois les éviter, ce serait aussi pas mal, cela nous ferait des économies.

Mme CASANOVA, pour répondre à M. Garo HOVSEPIAN, qui d'ailleurs nous remercie de ce que nous faisons ! J'en ai bien pris note.

Madame GHALI.- Monsieur le Maire, je me permets d'intervenir concernant la question scolaire, notamment sur la problématique qui va nous arriver puisque le Ministre de l'Education a modifié les vacances scolaires et que sur Marseille cela aura quand même une incidence sur nos écoles.

Monsieur le Maire.- Bien sûr !

Madame GHALI.- Aujourd'hui, nous avons un vrai problème. Je prends, par exemple, l'école du Plan d'Aou qui est une vraie serre où il fait plus de 45° pendant la période du mois de juin. Des journalistes sont venus avec des thermomètres, ce n'est pas le problème, Monsieur le Maire ; Mme CASANOVA y est allée et l'a constaté par elle-même aussi. Donc je vous invite aussi à venir le constater, si vous ne le croyez pas, mais c'est une réalité, ce n'est pas de votre faute, ce n'est pas vous qui l'avez construite. Donc, comme ça, les choses sont claires et ce n'est pas contre vous. Mais après, il y a un fait, c'est qu'il y a des enfants aujourd'hui qui ne peuvent pas dormir dans les dortoirs, parce que la chaleur y est insupportable et que les châssis vitrés qui ont été placés en toiture constituent aujourd'hui une vraie serre pour ces écoles. Ce qui veut dire que quand on va être en vacances au mois de juillet, c'est-à-dire vers le 10 juillet pour la rentrée 2012-2013, et que la rentrée scolaire se fera plus tôt en septembre, en sachant quand même que les saisons malheureusement se décalent et donc qu'il fait plus chaud en septembre que quelquefois au mois de juin, donc on va se retrouver dans une situation insupportable pour nos petits enfants. Je ne sais pas si la Ville a prévu, parce qu'il faudra quand même, à un moment, prévoir une installation de climatisation dans nos écoles, parce que c'est une vraie nécessité, parce que si nous recevons les enfants, les petits Marseillais et Marseillaises dans les écoles avec une chaleur de 40°, je ne sais pas comment ces enfants vont pouvoir être concentrés sur leurs propres études.

Monsieur le Maire.- Avant que Mme CASANOVA ne vous apporte quelques compléments aussi, Mme Samia GHALI, depuis que nous sommes à l'Hôtel de Ville, nous avons investi 450 millions d'euros dans les 453 écoles maternelles et primaires de cette ville. Nous y avons installé plus de 200 selfs. Nous avons fait des efforts considérables, je vais y revenir, si vous voulez.

Vous avez raison de dire que si l'on change les horaires scolaires et si l'on veut faire aller en classe jusqu'au 12 juillet ou je ne sais, je vous rappelle que c'était ainsi il y a 35 ans ou 40 ans, et que les enfants, on devait les garder jusqu'au 11 ou 12 juillet. Et quel-est-ce qui arrivait ? C'est que les enfants ne venaient pas à l'école ! Déjà, dans le système scolaire tel qu'il est aujourd'hui, dès lors que l'on arrive à l'examen du baccalauréat, dans le secondaire les jeunes cessent d'aller au collège. Et c'est comme ça ! Et auparavant, quand on nous faisait aller en classe presque jusqu'au 14 juillet, du début juillet au 14 juillet les enfants ne venaient pas et on était devant des enfants qui s'amusaient ou on racontait une histoire ou on lisait quelque chose. Voilà ce qui se passait. Et j'ai vécu moi-même cette période-là.

Aujourd'hui, je crois que Monsieur le Premier Ministre a rappelé un peu à l'ordre son Ministre de l'Education Nationale et il a bien fait. Parce qu'alors que vous nous demandez la climatisation, faire en sorte qu'il ne fasse pas trop chaud dans les classes, comment ferons-nous, par exemple, si Monsieur le Ministre de l'Education Nationale décide que maintenant l'enseignement sera donné le mercredi ? Est-ce que l'on termine avec la cantine ou est-ce que l'on supprime la cantine ? Que fait-on des centres aérés qui accueilleraient les enfants et que nous subventionnions ?

Vous savez, Mme Samia GHALI, que nous avons aujourd'hui 51 000 enfants qui mangent à la cantine un jour de classe normale. Sur ces 51 000 enfants, la grande majorité d'entre eux mangent le repas traditionnel, 1 000 ont un repas spécifique et les autres, ce qui a augmenté d'ailleurs singulièrement le nombre d'enfants qui mangent à la cantine, c'est que nous faisons un repas végétarien, avec des œufs, du poisson et des légumes, cela nous a porté l'ensemble à 51 000. Le prix du repas pour nous, que nous payons, parce qu'en même temps... mais écoutez-moi, c'est important, la climatisation c'est important, mais ce que je vous dis aussi ! Il est clair que nous mobilisons 3 200 personnes pour surveiller nos cantines, nos agents municipaux, 3 200, plus ce que fait Mme CHANTELOT en offrant l'animation dans les écoles, avec un personnel aussi qualifié et important. Qu'est-ce que nous faisons si nous sommes obligés de changer les rythmes ? Est-ce que l'Etat, ce qui devrait être le cas puisque constitutionnellement c'est écrit, nous aiderait à payer ? Jusqu'à présent, l'Etat n'a jamais financé quoi que ce soit. Or, c'est facile de dire "je vais changer les rythmes scolaires", et nous, les Collectivités Territoriales ? Et là il va y avoir des hurlements, parce qu'il n'y a pas que Marseille ! Marseille, j'en parle parce que vous nous interrogez sur le fait que les enfants auraient chaud au début du mois de juillet, c'est vrai ! Mais les autres problèmes, comment nous les réglons ?

Alors, nous avons aujourd'hui à faire encore des travaux dans les écoles. On va essayer de les faire, nous avons eu quelques difficultés, mais on va essayer de poursuivre. En tout cas, avec 450 millions d'euros investis depuis 1995, cela veut dire que nous nous en sommes bien occupés de nos écoles !

Puis il y a l'aspect social, et cet aspect social, vous le savez bien et je le répète, le prix du repas que la Ville de Marseille paie, c'est 8 euros. Les parents qui paient le plus paient 2,04 euros. Il y a 20 000 enfants qui ne paient que la moitié de ces 2,04 euros. Et vous savez qu'il y en a plus de 1 000, tant la générosité de la Ville de Marseille est grande, qui ne paient rien !

Monsieur MENNUCCI.- Ça y est !

Monsieur le Maire.- Eh oui, ça y est ! Cela ne vous plaît pas que je dise cela ! Mais là, vous ne pourrez pas dire que ce n'est pas vrai !

Et donc nous sommes assez inattaquables dans ce domaine-là. Maintenant il y a des travaux à réaliser et bien entendu on va les faire. Et si nous avons un peu plus de temps pendant les vacances de Toussaint, nous rattraperons ce qui pourra être modifié par une décision du Ministre. Le Ministre, je ne pense pas qu'il ait été élu local. S'il avait été élu local, il comprendrait les difficultés et il ne nous imposerait pas un changement, qui n'est d'ailleurs pas décidé, puisque le Premier Ministre n'a encore rien dit. Et on verra, parce que si c'est encore nous qui devons payer, si c'est encore les Marseillais qui devons payer, eh bien merci ! Alors il valait mieux ne rien changer ! Voilà ma réponse à ce jour. Mais pour la chaleur, nous tâcherons de trouver d'autres solutions.

Mme CASANOVA, est-ce que vous complétez mon propos ?

Madame CASANOVA.- Monsieur le Maire, je crois que vous avez tout dit et bien dit ! Simplement, pour m'adresser à Mme Samia GHALI, je pense que ce qu'elle a dit ici, elle devrait le dire à l'oreille de son Ministre, puisque j'ai l'honneur de vous représenter à Paris à l'association des Maires des grandes villes de France, et j'essayais de faire entendre la voix de Marseille et d'indiquer au Ministre que l'on travaille beaucoup mieux pendant les vacances de Toussaint, où il fait moins chaud, donc qu'il peut les rallonger, qu'au début juillet, puisqu'il veut décaler la semaine qu'il rajoute sur les vacances Toussaint à début juillet. Vous l'avez beaucoup invité à Marseille pendant la campagne électorale, M. Vincent PEILLON. Vous auriez dû l'inviter ces derniers jours et lui faire comprendre aussi qu'il fait très chaud à Marseille et que l'on ne peut pas régler le chaud. Je suis allée à Paris, il faisait 20°, ici il faisait 35°. Donc il faudrait qu'il vienne plus souvent sur Marseille, donc qu'on l'invite à venir !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Madame CASANOVA.- Et nous avons demandé des ouvertures de classe pour la rentrée, M. MENNUCCI, vous qui clamez dans les journaux toutes les années qu'il y a 300 enfants qui sont dehors, pourquoi pas 3 000 puisque vous y êtes ! Je crois que même les journalistes ne vous croient plus ! Alors, maintenant que M. Vincent PEILLON est là, chuchotez-lui à l'oreille que nous avons besoin...

(Réflexions simultanées de M. MENNUCCI)

Madame CASANOVA.- M. MENNUCCI, la première fois que nous sommes rentrés dans cet hémicycle, en 2008, vous annonciez déjà que 300 enfants n'étaient pas inscrits dans les écoles. Et quand je vous avais demandé d'où vous tiriez ces chiffres, vous m'aviez répondu : "Peu importe, moi je fais de la politique" ! J'ai compris que nous n'avions pas les mêmes conceptions de la politique, ni les mêmes valeurs ! Alors ne vous servez pas maintenant des enfants comme piédestal pour votre ambition !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MENNUCCI.- Ce n'est pas beau... !

Madame CASANOVA.- C'est la vérité !

Et M. HOVSEPIAN, je crois que nous sommes d'accord pour dire que ce nouveau groupe scolaire de la ZAC de Sainte-Marthe est fondamental pour ce quartier, puisque, avant tout, notre Maire nous l'a montré, je crois que la création des écoles construit ce quartier. Je crois que les études que nous allons y consacrer, c'est justement pour que ce soit fait dans les meilleures conditions possible. Maintenant, j'ai le détail de la liste de ces études, je peux vous la faire parvenir si vous le désirez. Je pense qu'il serait fastidieux, ici dans ce Conseil, de vous en donner le détail. En tout cas, sachez que nous essayons de faire les choses le mieux possible pour ce projet qui est quand même fondamental pour la vie du quartier.

Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MENNUCCI.- Mon intervention n'est due qu'à la critique, à mon avis sans vraiment analyser ce qui se passe, des propositions que fait le Ministre de l'Education Nationale. Les propositions de M. PEILLON, qui seront débattues d'ailleurs dans le monde éducatif, n'ont qu'un but, Monsieur le Maire, c'est de lutter... Je sais que cela ne vous intéresse pas, vous mettez tous vos enfants à l'école privée, mais il y a encore des gens qui mettent leurs enfants à l'école publique ! Moi, en ce qui me concerne, ils vont à l'école publique !

(Réprobations dans les rangs de la majorité)

Monsieur MENNUCCI.- Les propositions de M. PEILLON n'ont qu'un seul but, c'est de lutter contre l'échec scolaire. Si on croit que dans ce pays, alors que l'on est le pays d'Europe où il y a le moins d'heures d'enseignement, on va pouvoir continuer de cette façon pour permettre à nos enfants de réussir, on se trompe !

Et peut-être, Monsieur le Maire, plutôt que de vous intéresser aux questions de chaleur ou de dates, vous feriez mieux de vous interroger sur le fait de savoir pourquoi à Marseille il y a 25 % d'enfants qui sortent du système scolaire sans diplôme, alors que dans le pays nous sommes à 16 % ! Et cette question-là, je suis désolé, mais en Conseil Municipal... Cela a l'air de beaucoup amuser M. TOURRET qui se réveille ! Demandez à Mme BRYA dont c'est le métier : 25 % des enfants marseillais sortent du système scolaire sans diplôme ! Cela fait rire M. TOURRET, qui lui est issu d'une famille où l'on n'avait pas besoin d'aller à l'école, bien sûr ! Mais pour ceux qui n'ont que l'école comme possibilité d'évoluer, je trouve lamentable la façon dont votre majorité prend cette question ! Le Ministre de l'Education Nationale fait des propositions qui ne vont que dans un seul sens, aider les enfants à réussir ! Et cela ne mérite pas les quolibets de M. TOURRET, qui a quitté les bancs de l'école il y a fort longtemps ! Il devrait d'ailleurs quitter ceux du Conseil Municipal pendant qu'il y est !

Monsieur le Maire.- Allez ! Nous n'allons pas crucifier M. PEILLON puisqu'il est en train de commencer, il fait des propositions, comme si les autres Ministres de l'Education Nationale depuis dix ou quinze ans ne s'étaient pas occupés du même problème !

M. MENNUCCI, nous avons compris ce que vous nous disiez ! Le programme du Ministre de l'Education se résume en un seul mot : "payons" !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 12/0768/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CHANTELOT Catherine

90 - 12/0769/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE • Contrat Enfance Jeunesse - Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2012.

(12-22954-GDB20001)

Le rapport 12/0769/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

91 - 12/0770/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE • Contrat Enfance Jeunesse - Subventions aux Associations "Animation de la Jeunesse dans les Quartiers" - Exercice 2012.

(12-22993-GDB20001)

Le rapport 12/0770/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MIRON Richard

92 - 12/0771/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Création de vestiaires et de locaux annexes pour le tennis du complexe sportif de Bois Luzy, 39, boulevard de l'Aiguillette, dans le 12^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

(12-23282-GDB50202)

Le rapport 12/0771/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

93 - 12/0772/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Réaménagement et modernisation du complexe sportif Le Cesne, 94, rue Jules Isaac, 9^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

(12-23283-GDB50202)

Le rapport 12/0772/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme MOLL Solange

94 - 12/0773/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Seniors - 2^{ème} répartition 2012.

(12-22952-GDB21502)

Le rapport 12/0773/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. PADOVANI Patrick

95 - 12/0774/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Festival de Marseille - 1^{ère} répartition - Approbation d'une convention.

(12-23257-GDB30502)

Le rapport 12/0774/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme POZMENTIER-SPORTICH
Caroline

96 - 12/0775/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE - DIVISION DE LA
LOGISTIQUE DE SURETE - Approbation de l'avenant n°1 à la
convention de l'îlot 1 Belle-de-Mai - Renouvellement de la
Convention Constitutive d'un Groupement de Commandes de l'îlot 1
Belle-de-Mai.

(12-23258-GDB30502)

Le rapport 12/0775/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

97

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES
RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION •
SERVICE ETUDES ET INNOVATION - Programme d'ouverture des
données publiques de la Ville de Marseille.

(12-23353-GDB63502)

Rapport retiré.

* * *

DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARADEC Laure-Agnès

98 - 12/0776/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE DES ESPACES VERTS ET DE LA NATURE - Mise à
disposition gratuite de la salle d'exposition du Parc du 26^{ème} Centenaire
- Approbation de la convention de mise à disposition.

(12-23346-GDB41502)

Le rapport 12/0776/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

99 - 12/0777/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Location du droit de
chasse de l'association "le Groupement des Chasses du Sud du
Massif de l'Etoile" sur le domaine municipal de l'Etoile.

(12-23348-GDB41502)

Le rapport 12/0777/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme SERVANT Danielle

100 - 12/0778/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - ZAC
de Château-Gombert - Chemin des Lamberts et chemin Amphoux -
Cession au profit du Département en vue de la réalisation
d'équipements sportifs du collège André Malraux.

(12-23236-GDB42002)

Madame MASSE.- Monsieur le Maire, nous prenons
acte enfin de la cession de ce terrain au Conseil Général des
Bouches-du-Rhône en faveur de la construction d'un gymnase, donc
rattaché au collège Malraux. Monsieur le Maire, je dis "enfin", j'avais
déjà pu faire des interventions à ce sujet, car le collège Malraux est
en fonction depuis 2002. Je ne compte plus les demandes répétées
du Conseiller Général depuis toutes ces années. Mais quid du projet
de la plaine sportive du Parc Athéna portée par la Municipalité ? Une
question, Monsieur le Maire, que je vais adresser à M. MIRON,
Adjoint au Sport : où en est-on des infrastructures prévues ? Le
gymnase va donc être construit par le Conseil Général, mais où en
est-on des stades et autres structures sportives annoncées par la
Ville de Marseille ? Merci beaucoup.

Monsieur MIRON.- Monsieur le Maire, avec Laure-
Agnès CARADEC et Valérie BOYER, nous sommes allés plusieurs
fois sur place pour définir et redéfinir un certain nombre de choses
sur les équipements sportifs. C'est piloté aujourd'hui par notre
excellente collègue Laure-Agnès CARADEC. Les uns et les autres,
on a mis les budgets qui convenaient, et je parle sous le contrôle de
mes deux collègues aussi, pour à la fois intégrer des terrains de
tennis-ballon, pour une proximité, pour intégrer des jeux de boules,
pour intégrer aussi un mini skate-parc, pour intégrer un circuit de
course à pied. Donc ces choses-là sont en train d'être mises en
œuvre, les budgets ont été arrêtés, les études ont été faites et les
travaux vont bientôt démarrer. Donc, voilà où l'on en est très
concrètement et le plus calmement et le plus sereinement possible.
Je suis certain que Mme MASSE viendra le jour de l'inauguration et
qu'ensuite ses enfants iront pratiquer sur ce site.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur HOVSEPIAN.- Monsieur le Maire, je
voudrais aussi dire très calmement que sur le Parc Athéna, qui
depuis 2001 fait partie de votre projet phare, des travaux ont
commencé, il y avait 6 millions d'euros de travaux, qu'au bout de six
ou sept ans, en 2007-2008, uniquement 3 millions avaient été
consommés, et que tout ce qui avait été fait a été complètement
dévasté, complètement détruit, parce qu'il n'y a pas de protection,
parce qu'il n'y a pas de gardiennage, etc. Oui, Monsieur le Maire, il
n'y a pas de gardiennage tout autour. Vous savez que dans le
meilleur des cas, il faut qu'il y ait un gardiennage dans la journée et
une fermeture la nuit, ce qui n'est pas le cas.

Sur le nouveau projet dont on vient de nous parler,
c'est vrai que M. MIRON, Mme CARADEC et Mme BOYER y sont
allés, le Maire d'Arrondissements n'a pas été invité, je le dis, ce n'est
pas grave, et on nous fait des annonces, on reste uniquement
aujourd'hui au stade des annonces, on n'a encore rien vu se réaliser
sur le Parc Athéna. Et l'on appelle également nous aussi de tous nos
vœux d'avoir un parc qui soit l'équivalent, je ne dis pas du Parc Borély
ou du Parc du 26^{ème} Centenaire, mais un parc digne de ce nom dans
ces arrondissements qui le méritent. Donc, on attend, avec espoir,
mais je le dis aussi, on n'a pas été associé à cette deuxième partie
de la réflexion sur le parc.

Monsieur le Maire.- M. HOVSEPIAN, Mme
CARADEC va vous répondre parce que, là aussi, vous êtes par trop
excessif.

Madame CARADEC.- Monsieur le Maire, tout d'abord on n'en est pas au stade des annonces puisque l'on vient quand même de réaliser des travaux et que l'on a les félicitations de l'ensemble des riverains sur la partie haute. La maison qui était à l'abandon vient d'être démolie et Marseille Aménagement va attaquer ses travaux à la fois de création de jardins ouvriers, de jardins partagés, et ensuite, au niveau de l'ancienne bastide, va faire l'aménagement de toute la partie à côté du collège. Donc là on est loin des annonces, on est sur de la réalisation concrète.

Ce parc, il a toujours été dit que ce serait un parc ouvert, il n'a jamais été prévu qu'il soit fermé. Et 14 hectares fermés, cela engloberait les budgets des espaces verts pour des années et des années. Donc, là-dessus aussi, il n'y a pas d'ambiguïté, puisque les choses ont été annoncées d'entrée.

Le Secrétaire Général a fait l'honneur d'aller sur le parc tout récemment. Pour justement le devenir des deux maisons qui restent, a priori on a des propositions à faire, on les fera aux personnes concernées, aux CIQ et bien entendu au Maire de Secteur !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Voilà, donc on avance au fur et à mesure.

Le rapport 12/0778/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. HERMANN Daniel

101 - 12/0779/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Tarification de l'exposition "le Grand Atelier du Midi" qui se déroulera du 13 juin au 13 octobre 2013 au musée Granet à Aix-en-Provence et au musée des Beaux-Arts à Marseille.

(12-23347-GDB20502)

Le rapport 12/0779/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

102 - 12/0780/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • Indemnisation du lauréat et des artistes non retenus dans le cadre de l'opération de l'Ecole Polytechnique Universitaire de Château Gombert.

(12-23351-GDB50202)

Le rapport 12/0780/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VLASTO Dominique

103 - 12/0781/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques.

(12-23349-GDB40202)

Le rapport 12/0781/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

104 - 12/0782/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Réparation, transformation et extension en sous-sol du Palais du Pharo, 58, boulevard Charles Livon, 7^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

(12-23352-GDB50202)

Le rapport 12/0782/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CHANTELOT Catherine

105 - 12/0783/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions aux associations intervenant dans l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.).

(12-23345-GDB20102)

Le rapport 12/0783/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

109 - 12/0787/FEAM

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

106 - 12/0784/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES • Réorganisation de la Police Municipale.

(12-23357-GDB10001)

Monsieur MARANDAT.- Monsieur le Maire, rapidement, juste pour l'idée générale. Evidemment, l'idée de réorganiser la Police Municipale pour lui apporter plus d'efficacité ne peut qu'avoir notre soutien, bien sûr. Mais nous tenons à rappeler quand même, une fois de plus, que l'efficacité de cette Police Municipale n'est pas uniquement soumise à des augmentations budgétaires ou de recrutement de personnel, mais dépend surtout d'une volonté politique affirmée d'agir pour le bien-être des Marseillais, sans tabou, sans admettre que certaines communautés aient plus de droits que les autres, sans admettre de zone de non-droit où la paix civile est achetée à coup de subventions. Les délits doivent être punis quels que soient les quartiers où ils se produisent et non pas se contenter, comme souvent actuellement, du racket sur les automobilistes dans certains quartiers, là où ils peuvent payer et où il y a moins de risque de dérapage.

Voilà, je tenais juste à affirmer que l'organisation, c'est surtout une volonté politique.

Monsieur le Maire.- Je crois que Mme POZMENTIER vous avait répondu tout à l'heure, aussi !

Le rapport 12/0784/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen, et M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

107 - 12/0785/FEAM

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS • Désignation d'un représentant de la Ville de Marseille au sein du Conseil d'Administration de l'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

(12-23354-GDB10203)

Le rapport 12/0785/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. TOURRET Jean-Louis

108 - 12/0786/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE COMPTABILITE - Indemnités allouées aux élus.

(12-23363-GDB62002)

Le rapport 12/0786/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - SCI Protis Développement - Acquisition de 230 parkings dans le cadre du dispositif "Chèque premier logement".

(12-23366-GDB62002)

Le rapport 12/0787/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

110 - 12/0680/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Emission obligataire 2012

(12-23367-GDB62002)

(Mme HUGON demande la parole)

Monsieur le Maire.- Madame, votre Groupe a fini son temps de parole ! Il y a eu une conférence des Présidents...

Monsieur MENNUCCI.- Monsieur le Maire, le Groupe Faire Gagner Marseille en a...

Monsieur le Maire.- Si vous voulez !

Mme HUGON, lisez votre papier !

Madame HUGON.- Je vous remercie, Monsieur le Maire, et je remercie M. MENNUCCI. Je serai très brève.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce rapport sous des aspects techniques me pose problème. Le coupon indicatif est notablement augmenté de 4,25 à 4,7 % alors même que le taux directeur de la BCE vient d'être revu à la baisse à 0,75 %, et il ne s'agit que d'un taux indicatif. Une augmentation de près d'un demi-point sur un montant de 150 millions d'euros, ce n'est certes pas une différence négligeable, même si elle est difficile à chiffrer puisque l'on nous dit que l'on empruntera peut-être un peu moins. La durée de l'emprunt, quant à elle, reste aussi imprécise.

Autrement dit, vous nous demandez de voter sur une émission obligataire d'un montant non précisé, pour une durée non précisée et pour un taux indicatif revu à la hausse par rapport au mois de mars dernier, jusqu'au prochain Conseil peut-être. Vous comprendrez que nous nous abstenions.

Monsieur le Maire.- M. TOURRET, vous voulez répondre à Mme HUGON ?

Monsieur TOURRET.- Monsieur le Maire, la première chose, c'est que le dernier rapport a bientôt trois mois et pendant cette période l'évolution économique française, mais même internationale, et notamment les taux d'intérêt ont évolué de façon très importante, et c'est la raison de cette modification qui est technique.

Et je rajouterai que si j'étais dans la majorité actuelle, je ferais très attention à ne pas trop parler de l'évolution des taux d'intérêt français à l'avenir, car il risque d'y avoir quelques retours de bâton. Et je pense donc que dans votre intervention, soyez très prudente sur ces sujets-là, Madame.

Le rapport 12/0680/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

**CULTURE ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

111 - 12/0788/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE TOURISME ET CONGRES - Autorisation à donner à l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille pour l'utilisation de la plateforme de dématérialisation et de profil acheteur - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille.

(12-23361-GDB40202)

Le rapport 12/0788/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. HERMANN Daniel

112 - 12/0789/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Lancement d'une consultation pour le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes.

(12-23356-GDB20502)

Le rapport 12/0789/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MALRAIT André

113 - 12/0790/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Réfection de la toiture de l'Atelier d'Artistes de Lorette, 1, place Lorette - 2^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

(12-23359-GDB50202)

Le rapport 12/0790/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

114 - 12/0791/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Remise en état du mur de soutènement de l'Ecole de la Deuxième Chance, 360, chemin de la Madrague-Ville, place des Abattoirs - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

(12-23360-GDB50202)

Le rapport 12/0791/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

**SOLIDARITE ET SERVICES A LA
POPULATION**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme REMADNIA-PREZIOSI Nora

115 - 12/0792/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles et des Droits des Femmes - 1^{ère} répartition 2012.

(12-22953-GDB21502)

Le rapport 12/0792/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme ZAYAN Eliane

116 - 12/0793/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 2^{ème} répartition 2012.

(12-23017-GDB21502)

Madame ZAYAN.- Monsieur le Maire, il s'agit de la création d'une salle de cinéma d'une centaine de places au sein de l'Hôpital Salvator, ce que l'on a dit tout à l'heure, ce qui permettra aux malades de pouvoir partager un moment avec leur famille.

Mais je voudrais parler de la Une de *La Provence*, ce matin. Il s'agit du projet de MK2. Cette interview n'est pas tout à fait conforme à la réalité, car comme l'a dit M. BOUILLON, le nouveau projet de M. KARMITZ n'a pas été déposé, mais la Municipalité, et M. GONDARD pourra le confirmer, suit de très près ce dossier. Et j'ai échangé avec M. KARMITZ et mon dernier courrier date d'avril 2012, en expliquant la situation. Donc je trouve que le journaliste est un peu de parti pris.

(Réflexion dans la salle)

Madame ZAYAN.- Je ne sais pas si c'est M. MENNUCCI. C'est vrai que c'est M. MENNUCCI qui a amené le projet.

Monsieur le Maire.- Nous savons, M. MENNUCCI, que vous tenez beaucoup à ce projet et que vous voulez faire savoir à la terre entière que si jamais ce projet se réalise, ce sera vous ! Nous l'avons compris. Et pour nous, cela nous est égal que ce soit vous, si c'est l'intérêt de Marseille.

Mais est-ce que l'on peut me donner cette lettre de M. BOUILLON ?

Premièrement, ces Messieurs, je les ai vus une fois. S'ils souhaitent me voir, qu'ils demandent à me voir et les personnes qui veulent me voir généralement peuvent le faire.

Deuxièmement, M. BOUILLON, quoi qu'il en dise ce matin, nous a dit ceci par écrit : "En ce sens, le règlement de la ZPPAUP s'impose à toute modification du PLU qui pourrait être adopté. C'est pourquoi il ne paraît pas possible de prévoir l'emprise au sol envisagée, ainsi qu'une hauteur de 43 mètres ou même 34 mètres en mitoyen d'immeubles en R+4 +1 étage attique, soit environ 22 mètres, du côté des Allées Gambetta, et R+3 et R+5 sur la Canebière, soit 15 à 22 mètres environ également. Il conviendrait toutefois de concevoir le volume de l'édifice afin qu'il puisse être compatible avec le règlement que l'on évoquait tout à l'heure sur Chapitre, Noailles et Canebière, Opéra, Thiers, d'un point de vue des hauteurs, de sa volumétrie, ainsi que de l'emprise au sol."

Voilà. Plus encore quelque chose sur les façades. Si ces Messieurs KARMITZ veulent me voir, je suis à leur disposition.

Si le projet MENNUCCI, il faut le revoir, nous le reverrons ! Il n'y a pas d'hostilité parce que c'est MENNUCCI qui le veut ! Et surtout qu'il ne tape pas des pieds tous les matins avec la complicité de journalistes, pour dire : "C'est moi, c'est moi et c'est moi" ! Nous l'avions compris que c'était vous ! Mais si cela peut se faire, nous le ferons !

Monsieur MENNUCCI.- Je suis un peu surpris quand même, je ne comprends pas l'utilisation que vous faites de la lettre de M. BOUILLON. M. BOUILLON, c'est un Architecte des Bâtiments de France. Qu'est-ce qu'il vous dit ? Il vous dit que dans le cadre de la ZPPAUP d'aujourd'hui, vous ne pouvez pas construire à cette hauteur et à ce volume. C'est la seule chose qu'il vous dit !

Monsieur le Maire.- C'est déjà pas mal !

Monsieur MENNUCCI.- Oui, mais je ne comprends pas. Si vous voulez, comme moi et comme nous tous je pense, que la Canebière ait un développement, cette proposition, qui est celle d'une très grande entreprise française, qui aujourd'hui, par exemple, vient de prendre la décision avec la Mairie de Paris de doubler la Grande Bibliothèque François MITTERRAND, des personnes qui viennent et qui mettent 17 millions d'euros d'argent privé sur la table, et quand je vois, dans ce journal que vous critiquez tant, que ce matin le Président de Groupe UMP parle de ces chefs d'entreprise en disant : "ils veulent se carapater" ! Mais est-ce que c'est de cette façon que l'on va permettre le développement de Marseille, d'une part en ne répondant pas, parce que la remarque que l'on vous fait, c'est juste d'avoir des nouvelles, et d'un autre côté, en utilisant des formules qui sont pour le moins limites à l'égard de grands groupes ?

J'avais plutôt l'impression, quand je regarde les autres villes de notre pays, quand je regarde M. COLLOMB à Lyon par exemple, qu'on déroule le tapis rouge quand les entreprises viennent, qu'on leur fait crédit de leur bonne foi, qu'on essaye de les valoriser, mais nous, non ! Notre Municipalité, quand une entreprise vient et qu'il y a un désaccord, on profère des phrases qui à mon avis n'ont pas de place quand on essaye d'obtenir un développement pour la ville de Marseille !

Donc, je vous le dis que ce projet n'est pas le mien ! Ce projet est le vôtre ! Le mien, c'est le projet des Marseillais !

Monsieur le Maire.- Ah ! Là, là !

Monsieur MENNUCCI.- Eh oui ! Tout le monde veut un cinéma sur la Canebière ! Et je ne suis pas certain que l'on mette tous les moyens intellectuels et les formes pour l'obtenir. Je le regrette, mais peut-être que cette polémique permettra, dans les semaines qui viennent, que votre Administration, enfin, se décide à aller vers la modification de la zone, parce que, pour nous, cela ne nous dérange pas d'avoir des bâtiments modernes sur la Canebière ! La Canebière a besoin d'un renouveau et le cinéma est le moyen le plus adapté pour obtenir un renouveau de la Canebière ! Donc, je vous le redis, tout ce que vous ferez dans ce domaine, nous le soutiendrons !

Et ne me dites pas que c'est compliqué de changer des zonages, parce que j'ai cru constater, il y a quinze jours, que vous avez changé un zonage aux Catalans pour faire un hôtel, qui n'aura certainement pas la même amplitude de retombées économiques qu'un cinéma sur la Canebière ! Donc, mettez-vous au travail et on va y arriver !

Monsieur le Maire.- Merci du conseil ! Mais si MM. KARMITZ voulaient me voir, ils ont toute possibilité !

Monsieur MENNUCCI.- Mais ils vous ont écrit cinquante fois !

Monsieur le Maire.- Ce n'est pas vrai ! Ils sont venus me voir une fois ! Ce n'est pas vrai, sinon je les aurais reçus et j'aurais parlé avec eux !

Quant à nous citer la Ville de Lyon, faites attention à ce que vous dites ! A la Ville de Lyon, ils ne sont pas capables de faire un nouveau Stade ! Et nous, nous faisons un nouveau Stade ! Et nous, nous faisons aussi attention aux gens qui disent qu'ils vont investir !

Monsieur MENNUCCI.- Ils ont fait Lyon Confluence, allez voir ! En tout cas, ils n'insultent pas les entreprises : "carapater" !

Monsieur le Maire.- Mais écoutez un peu la réponse ! Vous prenez des exemples qui ne sont pas les bons !

Monsieur MORAINÉ.- Monsieur le Maire, puisque M. MENNUCCI veut s'ériger, ce qui est un comble, en arbitre de l'élégance et de la courtoisie, il pourrait commencer par rappeler à M. KARMITZ que quand on veut s'implanter dans une ville, on n'utilise pas vis-à-vis de son Maire ou de la majorité municipale les termes qui ont été utilisés ce matin dans l'interview dont il est question. C'est le premier point.

Le second point, c'est que comme toujours, à partir du moment où M. MENNUCCI se mêle d'un dossier, l'instrumentalise, le politise, eh bien, le dossier devient rapidement pourri ! C'est comme ça chaque fois !

Troisième point, et après j'en viendrai au fond puisque M. MENNUCCI, comme d'habitude, ne connaît pas son dossier, le troisième point, pour revenir un instant sur l'hôtel des Catalans, je voudrais rappeler à M. MENNUCCI que ce n'est pas vous qui avez décidé, comme il vous l'a dit, c'est 70 % du Conseil Municipal ! Je voulais le lui rappeler aimablement ce matin.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MORAINÉ.- Maintenant, pour en revenir au fond du dossier de ce complexe cinématographique sur la Canebière, qui intéresse le groupe MK2. Monsieur le Maire, le groupe MK2 est venu vous voir, vous a proposé ce projet. Vous avez réfléchi, parce que cela posait un certain nombre de difficultés, notamment avec le transfert de la Mairie des 1^{er} et 7^{ème} Arrondissements. Puis vous avez dit "oui". Et vous avez fait voter en Conseil Municipal, ici, en décembre 2010, l'accord du Conseil Municipal sur ce projet.

Ensuite, il appartenait au groupe MK2 de proposer un projet architectural et urbanistique. Ils l'ont fait. Mais à partir de là, l'Architecte des Bâtiments de France a dit qu'il y avait un certain nombre de choses qui n'allaient pas, notamment sur la hauteur, et il le répète ce matin dans le même article de journal, et qui devaient être modifiées pour être conformes à la réglementation applicable. Aujourd'hui, on nous dit : "Mais on ne peut pas modifier notre projet, sinon il ne sera pas rentable". Et on nous dit aussi : "Il faut modifier la ZPPAUP". Très bien !

Je rappelle à M. MENNUCCI, qui aurait dû prendre la précaution de lire son dossier avant de venir ce matin, que lors de la délibération du Conseil Municipal du mois de décembre 2010, nous avons demandé à la Communauté Urbaine, dont c'est la compétence, d'engager les procédures visant à modifier la ZPPAUP. Mais ce n'est pas la faute de la Communauté Urbaine si ce n'est pas fait, c'est simplement que c'est une procédure qui est longue, complexe, qui impacte bien au-delà de l'espace de la Mairie des 1^{er} et 7^{ème} Arrondissements et de l'espace alentour, et qui connaîtra son issue au moment où les ZPPAUP connaîtront la fin de leur existence, c'est-à-dire en 2015 et pas avant.

Donc, de deux choses l'une, soit MK2 peut modifier son projet architecturalement aujourd'hui et ils lancent leur projet aujourd'hui, soit ils ont besoin impérativement de la modification de la ZPPAUP et il leur faut attendre l'issue du processus mené conjointement par la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine, conformément à la délibération de notre Conseil Municipal du mois de décembre 2010.

Voilà la réalité des choses ! Voilà ce que vous avez écrit au Groupe MK2 ! Le reste, ce n'est que de la mauvaise foi politicienne !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 12/0793/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme ZOUAGHI Séréna

117 - 12/0794/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 2^{ème} répartition 2012.

(12-23021-GDB21502)

Le rapport 12/0794/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. ROCCA SERRA ne participant pas au vote.

* * *

118 - 12/0795/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Réhabilitation de la Maison des Associations de Val Ombré, 99, avenue de la Viste, 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

(12-22659-GDB50202)

Le rapport 12/0795/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

119 - 12/0796/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES • Attribution de deux subventions - Lesbian et Gay Parade Marseille (LGP Marseille) - Massilia Rock.

(12-23365-GDB10702)

Le rapport 12/0796/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VASSAL Martine

120 - 12/0797/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération des redevances d'occupation du domaine public "Travaux de semi-piétonnisation du Vieux-Port".

(12-23369-GDB30502)

Monsieur PELLICANI.- Monsieur le Maire, je vais être très positif pour dire que ce rapport 120 est très intéressant parce qu'il reconnaît qu'il faut compenser la gêne induite par les travaux. Et je vous ai écrit récemment, vous m'avez répondu, on a eu un débat, on a interpellé la Communauté Urbaine sur le sujet, mais sur les compétences qui sont les vôtres, est-ce que l'on peut prendre en compte les dégâts collatéraux de ces travaux, notamment l'axe Livon-Pasteur-Corderie-Avenue de la Corse, pour aider les commerçants et les débits de boissons qui souffrent des mêmes travaux, notamment avec ceux de la Place du 4 Septembre ? Donc, je vous propose d'étendre la mesure.

Merci, Monsieur le Maire.

Madame VASSAL.- Monsieur le Maire, ce sont deux problématiques qui sont complètement différentes. La Ville de Marseille fait, en collaboration avec la Communauté Urbaine, des travaux régulièrement sur l'ensemble de son territoire. Il est effectivement compliqué systématiquement, quand un commerçant a des travaux devant chez lui, de le prendre systématiquement en compte. Mais comme M. PELLICANI le sait très bien, on est toujours à l'écoute des commerçants. Donc, lorsque les travaux de la Place du 4 Septembre seront terminés, comme nous l'avons fait au début des travaux où nous avons été aux côtés des commerçants pour que les choses se passent le mieux possible, nous continuerons à être à côté de ces mêmes commerçants !

Sur le Vieux-Port, la problématique est légèrement différente. Les travaux durent depuis le mois de mars, inclus à l'intérieur la période d'été qui est une période estivale qui est assez importante. Les travaux sont assez considérables et entraînent de très grosses problématiques pour l'ensemble des commerçants. Donc, c'est la raison pour laquelle nous avons voulu faire un geste. Un geste qui coûte quand même à la Collectivité près de 180 000 euros, donc qui est quand même à souligner. Mais je crois que les commerçants en valent la peine.

Par la suite, il y aura un résultat sur les travaux qui sera considérable. Il est vrai que là-dessus, c'est la raison pour laquelle, en collaboration avec la Communauté Urbaine, nous avons décidé pour notre part d'étendre ce périmètre et de mettre à l'intérieur toute la problématique qu'il y a sur le Cours d'Estienne d'Orves jusqu'à la rue Sainte.

Donc, sur cela, nous avons l'habitude d'être à côté des commerçants. Avec ma collègue Solange BIAGGI, nous les voyons régulièrement. Et chaque fois qu'il y a un problème, nous répondons toujours favorablement à nos commerçants, parce que nous en avons besoin et nous voulons qu'ils continuent à se développer.

Monsieur ZAOUÏ.- Mes chers amis, Monsieur le Maire, j'ai pris l'initiative d'initier une nouvelle forme de dialogue et de contact dans le cadre des travaux et des problématiques liées aux travaux pour les commerçants du Vieux-Port, et j'ai demandé au Président du Tribunal de Commerce de mandater une Commission ad hoc pour définir un peu le cadre dans lequel les commerçants pouvaient être raisonnablement indemnisés sans attendre la fin des travaux, parce que c'est toujours très long comme procédure.

Je dois vraiment remercier, avec beaucoup de force, la Ville pour l'action qui vient d'être menée à travers ces deux rapports, et le Président de la Communauté Urbaine, avec qui on a été en contact, pour leur réactivité, pour le travail qui a été fait, parce que c'est vraiment un exemple parfait de collaboration et de règlement de ces problématiques, qui devrait être pour l'avenir un véritable exemple de discussion et de négociation, ce qui apaise absolument tout le monde. Et aucun commerçant aujourd'hui, du moins sur le Vieux-Port, n'a élevé une protestation véhémement dans le cadre de telles discussions, cela a été parfait !

Monsieur le Maire.- Merci, M. ZAOUÏ. Mme BIAGGI a fait aussi avec le FISAC beaucoup de choses pour les commerçants.

Je voudrais dire simplement, avant de donner la parole à Mme BIAGGI, que nous voyons bien, en venant tous les jours à l'Hôtel de Ville, je vois bien le chantier. J'en vois un autre qui me fait un peu souffrir, c'est le Tunnel Prado Sud, et je me dis qu'effectivement les commerçants qui sont là, j'ai eu un jour des propos un peu vifs avec le patron de l'hôtel, M. LALOGÉ, là-bas, je les regrette d'ailleurs parce que je l'avais un peu envoyé sur les roses... oui, cela peut arriver, d'autres le font sans doute mieux que moi ! Mais il est clair que je comprends l'impatience. Et c'est vrai que même pour nous qui avons l'habitude d'aller assez souvent au restaurant, d'autres aussi, je ne suis pas seul à y aller, il est clair qu'aller à la Table au Sud, aller à la Samaritaine, aller aujourd'hui au Miramar, on a presque l'intention de ne pas y aller parce que c'est difficile d'accès. Alors je comprends que nos commerçants soient un peu irrités par cela, mais vous avez dit que l'effort est fait par la Communauté Urbaine, en liaison avec la Ville, M. ZAOUÏ confirme cela et lui-même est un professionnel, il sait bien ces choses-là, Mme VASSAL vient de nous le dire. Et comment peut-on faire, Mme BIAGGI, pour obtenir encore un peu d'argent du FISAC pour indemniser ?

Madame BIAGGI.- Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole. Je voulais simplement revenir sur ce qu'a dit M. ZAOUÏ. On n'attend pas la fin des travaux pour indemniser les commerçants. On a déjà commencé, avec la Communauté Urbaine, puisque nous sommes quatre, deux de la Communauté Urbaine et deux de la Ville de Marseille, à travailler sur les dossiers. On a commencé déjà à travailler. Mais le temps qu'il y ait une expertise, il faut 9 mois quand que le dossier est déposé, mais il y a déjà des dossiers qui commencent à être déposés. On n'attend pas du tout la fin des travaux. Ils sont déposés et puis on va faire une première indemnisation, une deuxième et une troisième. Donc je voulais simplement rectifier cela.

Mais tout le travail bien sûr que l'on fait avec la Communauté Urbaine, avec Martine VASSAL, M. BERGER et M. LOPEZ, on est tous les quatre à cette Commission d'indemnisation et on est très proche des commerçants et on fait très attention à eux. C'était la seule chose que je voulais vous dire.

Monsieur le Maire.- Merci, Mme BIAGGI ! Merci, chers collègues !

Il est clair que l'on voit bien que tous ces travaux qui transforment Marseille, qui sont utiles, les gens qui viennent à Marseille disent : "Oh là là, vous avez des chantiers partout !" Oui, nous avons des chantiers partout ! Oui, cela fait travailler des entreprises ! Oui, cela fait reculer le chômage ! Oui, cela provoque quelques inconvénients pendant que les travaux se déroulent ! Mais après, ce sera super !

Néanmoins, et vous avez bien rendu hommage à la Communauté Urbaine pour dire que c'est d'un commun accord que tout ceci se fait, pour essayer de faire en sorte que l'on puisse indemniser bien entendu le plus vite possible.

Le rapport 12/0797/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

121 - 12/0798/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération des redevances
d'occupation du domaine public (Terrasses) et Taxe Locale sur la
Publicité Extérieure "Travaux de semi-piétonisation du Vieux-Port".

(12-23370-GDB30502)

Le rapport 12/0798/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

122 - 12/0799/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE MER ET LITTORAL - Avis favorable de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole sur le principe d'adhésion de
la Ville de Marseille à la Charte du Parc National des Calanques -
Adhésion de la Ville de Marseille à la Charte du Parc National des Calanques.

(12-23371-GDB41502)

Le rapport 12/0799/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARADEC Laure-Agnès

123 - 12/0800/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE DES ESPACES VERTS ET NATURE - Location du droit
de chasse de l'association "Société Provençale des Chasseurs
Réunis" sur les terrains municipaux du Col de la Gineste - Approbation d'une
convention.

(12-23358-GDB41502)

Le rapport 12/0800/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts votant
contre.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VASSAL Martine

124 - 12/0801/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Approbation des orientations
relatives au renouvellement par la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole du contrat d'entretien et de maintenance du
réseau des eaux pluviales de la Ville de Marseille.

(12-23344-GDB41502)

Le rapport 12/0801/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

**CULTURE ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. HERMANN Daniel

125 - 12/0802/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE •
Approbation d'une convention de financement conclue avec la
Société Coopérative d'Intérêt Collectif "SA Friche la Belle-de-Mai" -
Attribution d'une subvention d'investissement pour la création d'un
pôle théâtre à la Friche Belle-de-Mai - Approbation de l'affectation
d'une autorisation de programme

(12-23373-GDB20502)

Le rapport 12/0802/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme IMBERT Jeanine

126 - 12/0803/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA -
Approbation d'un contrat d'échange conclu entre la Ville de
Marseille/Opéra et le Groupe Express-Roularta éditant le magazine
"l'Express".

(12-23362-GDB20502)

Le rapport 12/0803/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

Monsieur le Maire.- Mme IMBERT, que nous
félicitons pour le concert de Roberto Alagna, même si tous les élus
n'ont pas trouvé leur place, ce qu'ils auraient dû avoir
immédiatement. Les élus d'abord !

127 - 12/0804/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA -
Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de
Marseille / Opéra et le média "Qobuz" pour la saison 2012/2013.

(12-23368-GDB20502)

Le rapport 12/0804/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

Monsieur le Maire.- Il ne me reste qu'à vous
souhaiter de très bonnes vacances et moins de politique ! La
politique est partout, mais la politique ne fait pas tout ! Eh oui, vous
devriez vous inspirer de ce que fait GAUDIN, vous me rendrez
hommage plus tard !

Mes chers collègues, l'ordre du jour est épuisé, la
séance est levée, je vous remercie.

La Séance est levée à 10 h 45

* * *

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13001 MARSEILLE
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION